

Bernier Marcel
Part 2
Vol. 2

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC

COUR DU BANC DE LA REINE

DISTRICT DE ST-MAURICE

(JURIDICTION CRIMINELLE)

NO: 11,098

PRESENTS: L'HONORABLE JUGE PUL LESAGE, J.C.S.
ET UN JURY.

SA MAJESTE LA REINE,

-VS-

MARCEL BERNIER,
(accusé de meurtre qualifié)

P R O C E S

VOLUME: 17

(SEANCES DU 17 FEVRIER 1966, A.M. - P.M.)

(SEANCE DU 18 FEVRIER 1966, A.M.)

Me LEON LAMOTHE, c.r.,
Me JEAN BIENVENUE, c.r.,

Procureurs de la Couronne.

Me GUY GERMAIN,

Procureur de l'Accusé.

J.-EDWIN TANGUAY,
Sténographe officiel.

I N D E X

Pages

SEANCE DU 17 FEVRIER 1966, A.M.

PREUVE DE LA COURONNE:

PREUVE DE VOIR-DIRE

✓ LEOPOLD LAMBERT	Ex.	4
	Transq.	6
✓ RICHARD MASSON	Ex.	17
	Transq.	20
✓ LEOPOLD LAMBERT	Ex.	44
	Transq.	53

CONTINUATION DE LA PREUVE DE LA COURONNE:

✓ RICHARD MASSON	Ex.	58
	Transq.	61
✓ LEOPOLD LAMBERT	Ex.	69

SEANCE DU 17 FEVRIER 1966, P.M.

✓ HENRI THERRIEN	Ex.	76
✓ ABBE GREGOIRE LEBLANC	Ex.	108
	Transq.	126

I N D E X (suite)

Pages

✓ G. MASSICOTTE

Ex.

131

Transq.

155

SEANCE DU 18 FEVRIER 1966, A.M.

✓ MME ROLAND ANJERS

Ex.

159

Transq.

169

✓ BERNARD DUCHESNEAU

Ex.

181

✓ JEAN-CLAUDE COSSETTE

Ex.

209

✓ RICHARD MASON

Ex.

217

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC

COUR DU BANC DE LA REINE

DISTRICT DE ST-MAURICE

(JURIDICTION CRIMINELLE)

NO: 11,098

PRESENTS: L'HONORABLE PAUL LESAGE, J.C.S.

ET UN JURY.

SA MAJESTE LA REINE,

Plaignante,

-vs-

MARCEL BERNIER,

(accusé de meurtre qualifié),

Accusé.

SEANCE DU 17 FEVRIER 1966 A.M.

Me LEON LAMOTHE, c.r.,
Me JEAN BIENVENUE, c.r.,

Procureurs de la Couronne:

Me GUY GERMAIN,

Procureur de l'Accusé.

J.-EDWIN TANGUAY,
Sténographe officiel.

- 2 -

(HORS LA PRESENCE DES JURES).

PAR LA COUR:

Nous nous sommes laissés hier, messieurs, sur l'objection faite par la défense à la demande de la Couronne de montrer au témoin son témoignage antérieur.

Après avoir examiné les auteurs sur la question et la jurisprudence qui a été indiquée par les procureurs, j'en suis venu à la conclusion qu'il fallait d'abord vérifier l'authenticité de cette déclaration, que la Couronne soumet avoir été faite.

Si la déclaration est authentique, il sera permis de la montrer au témoin; si elle n'est pas authentique, nous ne pourrons pas nous en servir.

En conséquence, tout dépendra de la preuve qui pourrait être faite autour de l'authenticité de cette déclaration.

Pour pouvoir vérifier la déclaration elle-même, nous allons d'abord faire en l'absence du Jury, une preuve de voir-dire, sur cette question. Lorsque nous aurons entendu cette preuve, nous pourrons alors décider ce que nous soumettrons au Jury.

Alors, je vous invite, messieurs les procureurs à procéder à cette preuve spéciale autour de

- 3 -

l'authenticité de la déclaration que vous voulez
montrer au témoin.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Courenne:

Votre Seigneurie, je n'ai que deux personnes
à interroger, sur ce voir-dire, soit le témoin mon-
sieur Lambert et monsieur l'inspecteur Masson, d'un
autre côté, je demanderais à monsieur Masson de se
retirer de l'audience pendant que je questionne
monsieur Lambert.

PAR LA COUR:

Alors, monsieur Masson, si vous voulez vous re-
tirer.

(L'INSPECTEUR RICARD MASSON SE RETIRE DE LA SALLE
D'AUDIENCE).

- 4 -

L'INTERROGATOIRE DE MONSIEUR LEOPOLD LAMBERT,
gardien de cimetière, âgé de 43 ans, demeurant à
Shawinigan-Sud, pris sous serment ce 17ème jour
de février 1966:

INTERROGE PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.

de la part de la Couronne:

Q Monsieur Lambert, voulez-vous dire à la Cour, si
vous vous rappelez avoir eu une entrevue avec l'ins-
pecteur Masson qui vient de sortir de la Cour, au-
cours du mois de janvier 1965?

R Oui, j'ai eu une entrevue avec monsieur Masson,
mais ce qui fait défaut, c'est que quand j'ai dit
monsieur Marcel Bernier a dit ça...

PAR LA COUR:

Voudriez-vous vous tourner un peu plus vers
moi pour que je comprenne ce que vous dites?

PAR ME JEAN BIENVENUE, cr.,

de la part de la Couronne:

Q Non, voici; n'entrez pas dans le fond du sujet,
si vous voulez, monsieur Lambert, là, on parle
juste de l'entrevue?

R J'ai eu une entrevue avec monsieur Masson, vers
le milieu de janvier, quelque chose comme ça.

Q Vers le milieu de janvier, quelque chose comme ça,
1965?

R Oui, au Motel Plage St-Midél, à Shawinigan-Sud. Je

- 5 -

LEOPOLD LAMBERT

EX. -

me souviens très bien.

Q Voulez-vous dire à cette occasion-là, s'il y a eu une conversation entre monsieur Masson et vous?

R Il y a eu une conversation sur quatre choses différentes.

Q Voulez-vous dire si, lorsque vous parliez à monsieur Masson, si oui ou non, il a pris des notes de ce que vous lui disiez?

R Beaucoup de notes, à peu près long comme ça.

Q Je comprends qu'il n'existait pas de feuilles de papier long comme ça, mais vous voulez dire que vous en avez dit long?

R J'en ai dit long sur quatre affaires différentes.

Q Sur quatre affaires différentes et lui écrivait?

R Lui écrivait toujours.

Q Écrivait-il pendant que vous lui racontiez ça?

R Oui, il écrivait pendant.

Q En votre présence?

R Oui, avec des questions, je répondais, mais lui sur un type, il écrivait toujours.

Q Et c'était en votre présence qu'il écrivait?

R En ma présence.

Q Qui est-ce qui c'est qui racontait des choses à l'autre, est-ce lui qui vous racontait des affaires ou si c'est vous qui en racontiez?

R Parfois il m'en a raconté, et parfois c'est moi qui lui en racontait.

Q Et quand vous lui racontiez quelque chose, est-ce-

- 6 -

LEOPOLD LAMBERT

EX. -

qu'il écrivait?

R Il écrivait; je pense qu'il y a quelque chose qu'il n'a pas écrit, mais en partie, il écrivait.

Q Alors comme vousdites, il se peut qu'il y ait des choses qu'il n'ait pas écrites, mais chose certaine, à part des fois ^{ou} il n'écrivait pas, il écrivait?

R Oui, oui.

Q Et dans quel climat cela s'est-il passé?

R Amical.

Q Et combien de temps a duré cette rencontre, à peu près, si vous ne savez pas, dites-nous-le?

R Plus qu'une heure.

Q Et après qu'il a écrit comme ça et que vous lui ayez raconté des choses, est-ce qu'il vous a laissé?

R Oui, il est venu me reconduire chez nous.

Q Je ne vois pas d'autres questions, Votre Seigneurie, il ne m'en vient pas d'autres sur l'idée, sur le voir-dire, pour monsieur Lambert?

TRANSQUESTIONNE PAR ME GUY GERMAIN,
de la part de l'accusé:

Q Monsieur Lambert, lorsque vous avez rencontré l'inspecteur Masson au Motel de la Plage St-Michel, est-ce qu'il était seul?

R Il était seul.

Q Dans les moments auparavant, est-ce que vous aviez

- 7 -

LEOPOLD LAMBERT

TRANSQ. -

rencontré d'autres policiers?

R Beaucoup.

Q Beaucoup?

R Beaucoup.

Q Juste avant votre déclaration?

R C'est-à-dire que l'enquête a duré quatre (4) ans, elle s'est faite au Cimetière St-Michel et j'étais là.

Q Ce n'est pas ça que je vous demande?

R Si vous me demandez beaucoup de policiers, il y en a à peu près des centaines.

Q Je veux dire au mois de janvier 1965, avant que vous fassiez ces déclarations-là à monsieur Masson, est-ce que vous avez vu d'autres policiers immédiatement avant?

R Ah oui.

Q Pouvez-vous nous dire lesquels?

R Ah, j'ai rencontré monsieur Vaudreuil, qui travaillait en même temps que monsieur Vachon et monsieur Roland Gilbert qui travaillait lui aussi sur l'affaire, je leur ai parlé, ils sont venus souvent au cimetière.

Q Immédiatement avant, la journée même?

R Ah, la journée même, que monsieur Masson est venu chez nous pour m'amener à la Plage St-Michel? Vous voulez savoir la journée même?

Q Oui, lorsque... est-ce que vous avez vu d'autres policiers?

- 8 -

LEOPOLD LAMBERT

TRANSQ. -

R Ca s'est passé dans l'avant-midi, et je ne crsis pas qu'à cette heure-là qu'il en soit venu d'autres avant monsieur Masson.

Q La veille, en avez-vous vu d'autres?

R J'en ai vu tellement la veille et avant la veille, cela a duré très longtemps, cette histoire-là, j'étais là, sur les lieux, alors je ne peux pas faire autrement que de les avoir vus.

Q Maintenant, vous dites que monsieur Masson était seul lors de cet interrogatoire-là?

R Oui, à l'interrogatoire à la Plage St-Michel, il était seul.

Q Si je comprends bien, ce n'était pas le premier interrogatoire que monsieur Masson vous faisait subir?

R Il y en a eu d'autres avant, beaucoup.

Q Quand monsieur Masson vous posait des questions et que vous ne vous rappelez pas ce qui s'était passé, est-ce qu'il vous aidait à vous rafraîchir la mémoire?

R Il ne m'a jamais cité certaines choses pour qu'il puisse m'aider à me rafraîchir la mémoire, non, c'est moi qui faisait la déclaration, ee n'était pas monsieur Masson.

Q Alors, lorsque vous faisiez vos réponses, est-ce qu'il vous questionnait sur vos réponses une fois données?

R Oui, il me questionnait.

- 9 -

LEOPOLD LAMBERT

TRANSQ. -

Q Est-ce qu'il vous demandait si vous étiez sûr de ça?

R Bien sûr, certainement qu'il m'a demandé si j'étais certain.

Q Si je comprends bien, vous avez dit, monsieur Lambert, que monsieur Masson n'écrivait pas tout ce que vous lui disiez?

R A la Plage St-Michel, il y a à peu près tout, mais quand il est venu au bureau, au cimetière, là, il a écrit, mais il y a beaucoup qu'il n'a pas écrit.

Q Mais à la Plage St-Michel, dans une heure, est-ce qu'il a écrit?

R Il en a écrit pas mal.

Q Mais est-ce qu'il a écrit toutes les questions et réponses qui ont été faites?

R Pas toutes, il en a écrit à peu près environ 80%, quelque chose comme ça.

Q Le 20% qu'il n'écrivait pas là, est-ce qu'il vous disait pourquoi il n'écrivait pas?

R Ah bien non, c'étaient des choses qui n'avaient pas de rapport...

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q Qui n'avaient pas de rapport à quoi?

R De rapport à l'enquête qu'il menait.

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

- 10 -

LEOPOLD LAMBERT

TRANSQ. -

Q Est-ce que vous avez lu ce que vous avez dit ?

R Très vaguement.

Q Très vaguement?

R Je l'ai lu un petit peu.

Q Pouvez-vous nous dire si vous avez vérifié par la lecture toutes les réponses que vous aviez données à monsieur Masson, si elles étaient exactes?

R Les réponses que j'ai données à monsieur Masson cette journée-là, je n'avais pas besoin de les relire, parce que je savais ce que je disais.

PAR LA COUR:

Q Etait-ce exact, était-ce la vérité de ce que vous disiez?

R J'ai dit: oui, mais seulement dans tout ça, dans la longue interrogatoire qu'il y a eu, il y a pu y avoir des petits malentendus entre moi et monsieur Masson, des choses que j'ai oublié de noter, que j'ai oublié de lui dire, que lui a pris sur un autre sens, c'est que j'ai cru m'apercevoir après l'interrogatoire de l'autre soir, que j'avais oublié de mentionner quelque chose.

Q Bon, on y reviendra plus tard. Maintenant, vous dites que vous avez lu très vaguement les déclarations que vous avez faites, n'est-ce-pas?

R Oui.

Q Est-ce que monsieur Masson vous a relu en entier ce que vous aviez dit?

- 11 -

LEOPOLD LAMBERT

TRANSQ. -

R C'est lui-même qui me l'a relue, j'étais à côté de lui, j'ai écouté ça, j'ai regardé un petit peu, moi aussi, mais pas tous les détails; j'ai regardé vaguement.

Q Est-ce que vous avez signé cette déclaration-là?

R Je ne sais pas si j'ai signé... je ne pense pas avoir signé... je ne suis pas certain avoir signé la déclaration.

Q Avz-vous déjà signé des déclarations faites à monsieur Masson?

R Si j'en ai signé une, c'est celle-là, auparavant je n'avais rien à faire.

Q Après les événements de 1961, est-ce que monsieur Masson vous avait déjà interrogé?

R En '61, non.

Q Est-ce qu'il vous a interrogé en '62?

R En '62, non, ç'a été à la deuxième enquête, la première enquête, j'ai été interrogé plusieurs fois par des policiers, mais...

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q Mais quoi, vous étiez pour dire?

R Mais les noms de ces gens-là, je ne me souviens plus, sur la première enquête, les policiers qui sont venus.

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

- 12 -

LEOPOLD LAMBERT

TRANSQ. -

Q Vous avez été interrogé par des policiers?

R Oui, des journalistes qui sont venus se faire passer pour des policiers, des enquêteurs privés, j'en ai vu de toutes sortes.

Q Est-ce que vous en avez vu des vrais policiers?

R Oui, j'ai vu des vrais policiers costumés, qui sont venus, mais les noms...

Q Mais c'étaient des vrais costumes?

R Oui, j'imagine.

Q Et à ce moment-là, vous aviez fait des déclarations?

R La première enquête, je n'ai pas fait de déclaration écrite.

Q Vous avez déclaré quelque chose, puisque ... sur ce que vous connaissiez?

R Ce que j'avais vu.

Q Pouvez-vous nous dire si ces déclarations que vous avez faites concordaient avec les déclarations que vous avez faites au mois de janvier '65, à monsieur Masson?

R Les déclarations que j'ai pu avoir faites, les quatre (4) que j'ai pu avoir faites, je les ai faites au chef de police Bonenfant, de Shawinigan-Sud; il peut se rappeler de ça. Les autres, ça a pu avoir été des affaires parce que je méfiais; parce que c'étaient des gens qui n'étaient pas, la seule déclaration que j'ai faite un peu sérieuse, c'est celle au chef Bonenfant, de Shawinigan-Sud.

- 13 -

LEOPOLD LAMBERT

TRANSQ. -

Q Pas longtemps?

R Pas longtemps après la disparition. C'était monsieur Savard qui était constable à Shawinigan-Sud, je parlais à ces gens-là seulement, les autres, je n'ai pas beaucoup parlé à la première enquête.

Q Lorsque monsieur Masson vous a interrogé dans le mois de janvier '65, voulez-vous dire au Tribunal, si monsieur Masson était en possession de certaines déclarations antérieures que vous aviez faites?

R Non, je ne suis pas au courant; c'est pas une affaire...

Q Les déclarations que vous faisiez, les réponses que vous donniez aux questions de monsieur Masson, est-ce que monsieur Masson prenait ça en note? Est-ce que monsieur Masson écrivait les questions et réponses à la main?

R Non, il avait une petite machine au Motel Plage St-Michel que je parle, ailleurs, il a écrit à la main.

Q Et vous nous avez dit aussi qu'il vous posait des questions et que vous répondiez?

R Oui.

Q Et que monsieur Masson a écrit à peu près 80% de ce que vous lui avez dit?

R Oui.

Q A ce moment-là, dans le mois de janvier 1965, vous rappelez-vous très bien, ou vous vous rappelez très bien de ce qui s'était passé avec Bernier, les jours

- 14 -

LEOPOLD LAMBERT

TERANSQ. -

suyvants dans le cimetièrè?

R Les jours suivant le 8 août, je m'en rappelais.

Q Vous vous en rappelez là?

R Des choses qui se sont produites, des choses qui ont suivi la disparition.

Q Et cela ça faisait trois ans et demi, n'est-ce-pas?

R Oui.

Q Ca, c'était aumois de janvier 1965?

R Oui.

Q Et là, on est dans quelle année?

R '66.

Q Alors, si je comprends bien, ça fait un an que vous avez fait des déclarations à monsieur Masson?

R Environ, puisqu'on est en février.

Q Mais vous ne vous rappelez pas de ce que vous avez dit à monsieur Masson en '65?

R Je me rappelle de beaucoup de ce que j'ai dit à monsieur Masson, mais il y a un petit point sur lequel on ne s'entend pas, sur la question qui m'a été posée hier. Alors, c'est peut-être moi qui a fait une erreur, vu la longue conversation que j'avais eue là, j'ai oublié un point, si vous voulez que je le mentionne.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q Non, non, c'est pour ça qu'en fait le voir-dire?

- 15 -

LEOPOLD LAMBERT

TRANSQ. -

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Q Alors, vous avez dit que vous aviez oublié un point?

R Oui.

Q Si je comprends bien, ce que vous avez dit à monsieur Masson en '65, vous vous en rappelez?

R Certainement que je m'en rappelle.

Q Et si je comprends bien, monsieur Lambert, vous n'avez pas besoin de vous rafraichir la mémoire pour vous rappeler de ce que vous avez dit à monsieur Masson en '65?

R En autant qu'on me laisse expliquer pourquoi, je ne peux pas avancer sur la question qui m'a été posée hier.

Q Pas d'autres questions, monsieur?

R

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q Alors, si je comprends bien, le 20% ou ^à peu près qu'il n'avait pas pris, c'est parce que ça portait sur des sujets...?

R Qui n'avaient pas rapport à ça.

Q Exemple, c'est comme s'il vous avait parlé de hockey, ou de la température, des choses comme ça?

R C'est ça.

ET LE DEPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

- 16 -

LEOPOLD LAMBERT

TRANSQ.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que la déposition qui précède est la transcription exacte et fidèle de mes notes prises à la sténographie.

ET J'AI SIGNE:

J.-EDWIN TANGUAY, s.o.

- 17 -

L'INTERROGATOIRE DE MONSIEUR RICHARD MASSON,
inspecteur de la Sûreté Provinciale, âgé de 52 ans,
demeurant à Montréal, et pris sous serment de
17ème jour de février 1966:ev

INTERROGE PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

- Q Monsieur Masson, voulez-vous dire à la Cour, si
au cours de l'enquête que vous avez conduite,
la longue enquête que vous avez conduite et qui
a amené la détention de l'accusé à la barre, si
vous avez eu l'occasion d'interroger un monsieur
Léopold Lambert, 41 ans, de Shawinigan-Sud?
- R Oui, Votre Seigneurie.
- Q Voulez-vous dire à la Cour où vous logiez en jan-
vier 1965, ici dans la région, lorsque vous êtes
venu faire enquête?
- R J'ai logé au Motel Plage St-Michel.
- Q Voulez-vous dire à la Cour si vous avez eu l'occa-
sion d'interroger monsieur Lambert au Motel de la
Plage St-Michel?
- R Non, je ne me rappelle pas de ça.
- Q En tous les cas, vous ne vous rappelez pas de l'en-
droit, vous voulez dire où vous l'avez interrogé?
- R Je l'ai interrogé chez lui, à sa demeure, au petit
chalet qu'il y a à l'entrée du cimetière, là où il
demeurait dans le temps.
- Q Et lorsque vous avez conversé avec lui, voulez-
vous dire si vous avez pris des notes de ce qu'il

- 18 -

RICHARD MASSON

EX. -

vous disait, si vous avez écrit ce qu'il vous disait?

R J'ai écrit ce qu'il me disait.

Q Ce qu'il vous disait ou d'autre chose que ce qu'il vous disait?

R Seulement ce qu'il me disait.

Q J'imagine que dans cette conversation-là, il y a pu être question d'autre chose, qui a pu s'être dit d'autres paroles qui avaient trait à la cause proprement dit?

R Oui, la conversation a été assez importante en longueur, il y a différentes choses qui ont été discutées lors de cet entretien.

Q Alors, ces choses qui ne regardaient pas la cause, qui étaient en dehors de la cause, vous écriviez-vous ces choses dans la déclaration?

R Aussi.

Q Ca veut dire, supposons, qu'il a parlé de hockey, quelque chose comme ça?

R Non, non, seulement des choses qui regardaient la cause.

Q C'est ça que je voulais vous faire dire; et vous avez écrit ça en substance ou en détails?

R En détails.

Q En détails?

R C'est bien ça.

Q Vous rappelez-vous à quelle date c'était?

R C'était le 12 janvier 1965.

RICHARD MASSON

EX. -

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si vous aviez à l'époque, vous, comme c'est l'habitude de certains policiers enquêteurs, un petit clavignraphie portatif?

R Non.

Q Pardon?

R Non.

Q Vous n'aviez pas ça?

R Non.

Q A Shawinigan?

R Non.

Q Vous en aviez pas?

R Non.

Q Alors, vous avez pris cette déclaration de quelle façon?

R Sur des feuilles de papier ordinaire lignées, j'ai pris ça, soit au crayon de plomb ou encore à la plume, je ne saurais dire.

Q Est-ce que vous avez eu occasion de retaper ça plus tard?

R J'ai consigné ça dans un rapport.

Q De le retaper à la machine, de le faire mettre à la machine?

R Oui, sûrement.

Q Et ce que vous avez pris au plomb ou à la plume à bille, peu importe, et ce que vous avez retapé ou je ne sais pas, fait retaper à la machine, est-ce le même texte ou s'il y a des changements?

- 20 -

RICHARD MASSON

EX. -

R C'est le même texte.

Q Alors, les choses qui sont dans cette déclaration venaient de qui? De vous ou de Lambert?

R De monsieur Lambert.

Q Dans tout ce que vous avez écrit, ou dans quoi que ce soit que vous avez écrit, est-ce qu'il y a des bouts qui venaient de vous, de votre composition à vous ou de votre imagination ou de votre propre dictée à vous?

R Nonmonsieur.

TRANSQUESTIONNE PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'accusé:

Q Monsieur Masson, vous êtes inspecteur de la Sûreté Provinciale?

R Oui monsieur.

Q De 12 janvier 1965, étiez-vous inspecteur à la Sûreté Provinciale?

R J'étais sous-inspecteur.

Q Vous êtes inspecteur depuis quand, monsieur Masson?

R Oh, depuis le mois de juillet dernier.

Q Depuis le mois de juillet 1965?

R Oui.

Q Monsieur Masson, le 12 janvier 1965, si je comprends bien, vous logiez à la Plage St-Michel?

R Oui monsieur.

Q Est-ce que lorsque vous avez logé à la Plage St-

- 21 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

Michel, vous avez eu occasion d'interroger des témoins de cette affaire, dans votre chambre?

R Je ne le crois pas.

Q Si je comprends bien, la déclaration que vous avez prise de monsieur Lambert, comme vous l'avez dit tout à l'heure, a été prise à la maison de Lambert?

R C'est bien ça.

Q Au cimetière St-Michel?

R C'est bien ça.

Q Si je comprends bien, monsieur Masson, à cette époque, vous n'étiez pas en possession de clavigraphes pour prendre par écrit les dépositions pouvant être faites par Lambert?

R Je ne pourrais préciser si le 12 janvier 1965, j'étais en possession d'un clavigraphes, mais j'en ai sûrement un à ma chambre d'hôtel au cours de cette enquête.

Q Et lorsque vous avez interrogé Lambert, vous avez pris ses déclarations par écrit?

R C'est ça.

Q Pouvez-vous nous dire, monsieur Masson, combien de temps a duré votre entrevue avec Lambert?

R Cette fois-là, je ne pourrais pas dire car je l'ai vu à plusieurs occasions par la suite; je ne pourrais pas préciser, une heure, deux heures, je ne peux dire.

Q Quand vous avez pris sa déposition de Lambert,

- 22 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

chez lui, est-ce qu'il y avait d'autres personnes présentes?

R Je ne puis me rappeler si cette occasion-là du 12, je l'ai rencontré à plusieurs occasions au cimetière St-Michel, dans son chalet, si j'écrivais, si j'étais attablé dans la cuisine ou si j'ai été dans le bureau, je ne pourrais pas dire.

Q Vous rappelez-vous d'avoir vu, le 12 janvier 1965, lors de l'interrogatoire de monsieur Lambert, vous rappelez-vous, dis-je, d'avoir vu l'épouse de Lambert?

R L'épouse était à la maison, si ma mémoire est fidèle.

Q Est-ce qu'en aucun moment, madame Lambert a eu connaissance de l'interrogatoire que vous faisiez subir à Lambert?

R Je pourrais dire que lors de la séance du 12 janvier 1965, madame Lambert a eu connaissance de ça, mais je crois qu'à chaque occasion où je suis allé au chalet, madame Lambert était là.

Q Et inclus le 12 janvier 1965?

R Je le croirais, je ne pourrais pas exactement dire si elle était là le 12, mais la plupart du temps elle était là.

Q Vous rappelez-vous, monsieur Masson, à quelle heure, à quelle période de la journée, vous avez interrogé monsieur Lambert, à sa résidence?

- 23 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

R Si ma mémoire est fidèle, ça serait au cours de la soirée.

Q Au cours de la soirée?

R Oui.

Q Pourriez-vous nous dire, monsieur Masson, approximativement, étant donné que vous preniez les dépositions à la main, combien de pages vous avez écrit, lors de cette déclaration?

R Ah, mon Dieu, une couple de pages.

Q Un couple de pages à la main?

R C'est ça, peut-être trois aussi.

Q Monsieur Masson, pouvez-vous nous dire si vous procédez selon la méthode habituelle par questions et réponses?

R Non.

Q Non?

R Non.

Q Est-ce que vous notiez sur vos feuilles seulement ce qu'écrivait Lambert?

R Oui.

Q Est-ce que vous posiez des questions à Lambert?

R Il se peut.

Q Et si je comprends bien, vous ne notiez pas vos questions?

R Non.

Q Monsieur Masson, à quelle date avez-vous transcrit ou fait transcrire à la machine les notes prises le

- 24 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

12 janvier au soir, à la demeure de Lambert?

R Les notes ont été transcrites par ma sténographe, je ne pourrais pas dire le jour où ces notes-là ont été transcrites au rapport assez volumineux, mais la date du début du rapport est indiqué ici.

Q C'est indiqué?

RC Cela ne veut pas dire que la date indiquée sur le rapport est la date à laquelle les notes ont été transcrites, parce que le rapport a pris un certain temps à être rédigé, et transcrit.

Q Votre secrétaire, monsieur Masson, vous accompagnait-il ou vous accompagnait-elle, lors de votre voyage à Shawinigan?

R On ne permet pas ça.

Q Vous ne permettez pas ça?

R On ne permet pas ça.

Q Voulez-vous nous dire, monsieur Masson, combien de temps après la déclaration de Lambert, vous êtes demeuré à Shawinigan, sans voir votre secrétaire?

R J'allais au bureau le lundi matin, alors ce qui veut dire que je la voyais tous les lundis matins.

Q Monsieur Masson, est-ce que ces notes que vous avez prises par écrit, ont été transcrites à la machine devant vous?

R Non.

Q Non?

R Non.

- 25 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

Q Monsieur Masson, pouvez-vous nous dire si vous êtes actuellement en possession des notes que vous avez prises lors de l'interrogatoire de Lambert?

R Non monsieur.

Q Monsieur Masson, êtes-vous en mesure de nous dire qui a disposé de ces notes?

R Moi.

Q Quand?

R Après la rédaction du rapport.

Q Après la rédaction du rapport?

R Oui.

Q Monsieur Masson, voulez-vous dire à la Cour, si les notes que vous avez prises lors de la déclaration de Lambert, qui ont été transcrites hors de votre présence, à la machine par la suite, étaient un résumé de la déclaration de Lambert?

R Ce sont le mot à mot.

Q C'est le mot à mot?

R Surtout sur les points importants de la déclaration de Lambert, je notais textuellement.

Q Est-ce vous, monsieur Masson, qui avez jugé des points importants ou non importants de la déclaration de Lambert?

R Oui monsieur.

Q Est-ce que vous avez transcrit fidèlement toutes déclarations de Lambert?

R Oui monsieur.

Q Et pendant une heure à deux heures, vous ne vous

- 26 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

rappelez pas, mais vous êtes arrivé avec deux pages à la main?

R Oui, je dis deux ou trois pages.

Q Monsieur Masson, est-ce qu'il y a longtemps que vous êtes dans la Sûreté Provinciale?

R Plus de vingt-cinq (25) ans.

Q Vous êtes habitué à prendre des déclarations, monsieur Masson?

R Oui.

Q Selon votre expérience, est-ce que dans une déclaration, il doit être fait mention des questions et réponses?

R Ca dépend des déclarations.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Objection, excusez, monsieur Germain, c'est un point de droit, Votre Seigneurie, et à moins que mon savant ami fasse établir par monsieur Masson ses connaissances en droit, soit le cours de droit qu'il a suivi et son admission au Barreau, je m'objecte à cette question qui est une question de droit strict, à savoir, est-ce que dans une déclaration, on doit prendre des questions et des réponses, ou seulement les réponses; ça fait l'objet à tout propos des commentaires de la jurisprudence et des commentaires des juges, qui acceptent ou refusent des voir-dire ou des admissions de con-

- 27 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

fessions devant les Tribunaux. Si on lui demande, est-ce que vous habituellement, vous prenez questions et réponses, très bien. Et si on lui demande, selon vous, on doit dans une déclaration faire telle chose, je dis que là que ça devient une question de droit. Si on lui demande ce que lui dans son expérience fait, ou a coutume de faire, là, je n'ai pas d'objection.

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'accusé:

Ca ne causera pas de difficulté, je retire la question, Votre Seigneurie.

Q Monsieur Masson, lorsque vous prenez des déclarations de témoins, est-ce qu'habituellement, vous prenez les questions et les réponses?

R Ca dépend du cas.

Q Monsieur Masson, je reviens encore au mois et années antérieures au 12 janvier 1965, combien de fois avez-vous interrogé Lambert depuis 1961?

R Je l'ai vu à différentes occasions, mais il ne s'agissait pas d'interrogatoires, et même je pourrais dire que le 12 janvier 1965, il s'agissait de le rencontrer afin qu'il me dise ce qu'il connaissait dans l'affaire.

Q Les fois que vous l'avez rencontré avant?

R Je crois que c'est la première fois, que c'est le

- 28 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

12 janvier 1965.

Q Vous ne l'aviez pas questionné avant, monsieur Lambert?

R Je ne crois pas.

Q Vous ne l'avez jamais vu?

R Non, je ne l'avais pas vu, je ne crois pas l'avoir vu avant cette date.

Q Vous ne croyez pas?

R Je crois ne pas l'avoir vu avant cette date-là.

Q Vous ne croyez pas l'avoir vu avant?

R Je ne le crois pas.

Q Avez-vous assisté dans le creusage dans le sous-sol de la maison du gardien?

R Oui.

Q Est-ce que c'est antérieurement à la déclaration de Lambert ou postérieurement?

R C'était le 18 janvier 1965.

Q Suite à la déclaration de Lambert?

R 18, 19 et 20 janvier 1965.

Q Donc, en résumé, vous avez interrogé Lambert le 12 janvier 1965 au soir?

R Possiblement le soir.

Q Possiblement ou bien si c'est le soir?

R C'est possible que ce soit le soir.

Q Vous avez interrogé Lambert le 12 janvier, disons possiblement le soir, à sa résidence?

R C'est bien ça.

Q Et le 12 janvier, lorsque vous avez interrogé Lam-

- 29 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

bert, vous avez pris ses déclarations de votre propre main?

R C'est ça.

Q Est-ce que Lambert a relu les déclarations qu'il vous a faites?

R Non.

Q Il ne les a pas relues?

R Non.

Q Lui avez-vous relues?

R Non.

Q Est-ce qu'il a signé quelque chose?

R Non.

Q Est-ce que par la suite, Lambert a été en mesure de lire la transcription qui a été faite au dactylo?

R Je ne le crois pas.

Q Alors, si je comprends bien, Lambert n'a jamais eu l'occasion de lire les faits que vous avez jugés importants et que vous avez mis sur le papier?

R Il y a une chose que je ne me rappelle pas, si j'ai vu monsieur Lambert ici pour lui montrer sa version pour se rafraîchir la mémoire. Je sais que j'ai vu plusieurs témoins qui me demandaient de voir leurs déclarations, et savez-vous, je ne crois pas avoir montré à Monsieur Lambert ce qu'il avait dit, lors de sa déclaration du 12 janvier 1965.

Q ~~Ni immédiatement après sa déclaration, ni entre le~~

- 30 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

12 janvier 1965 et le 14 février 1966, à aucun moment, Lambert n'a été en mesure de lire ce qu'il vous avait dit?

R C'est ça.

Q Monsieur Masson, si je comprends bien, le témoin Lambert n'a jamais été en mesure de lire sa propre déclaration, d'y ajouter quelque chose qu'il aurait pu avoir oublié, ou biffer quelque chose qu'il aurait pu ne pas être vrai?

R Absolument pas.

Q Pas d'autres questions, monsieur Masson?

R

PAR LA COUR:

Monsieur Masson, voulez-vous vous retirer dans le corridor?

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Je maintiens mon application pour qu'il soit permis au témoin...

PAR LA COUR:

Votre application, votre demande.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Ma demande, Votre Seigneurie, pardon, pour

- 31 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

qu'il soit permis au témoin de se rafraichir la mémoire avec le document, possiblement, je le suggère, avant l'entrée de messieurs les Jurés, au cas où justement en lisant ça, il dirait, je regrette, mais ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, ce n'est pas exact, ce qu'il y a là. Et si tel est le cas, j'aime mieux que cela se fasse en l'absence des jurés, afin qu'en présence de messieurs les Jurés, il ne soit plus question de ce document. Si au contraire, le témoin sous serment dit, et cela je le ferais pour compléter mon voir-dire, dit: c'est exactement et c'est textuellement ce que j'ai dit, je n'arrêterai pas seulement au paragraphe qui faisait l'objet de la question qu'on a déclenchée hier, mais je lui montrerais ce qui semble d'après monsieur Masson, ne pas avoir dit, je lui demanderais de le lire tout bas de façon à ce que ça ne rentre pas dans les notes sténographiques et je lui dirais; monsieur, est-ce que oui ou non, que ce soit à la Plage St-Michel, ou au Cimetière St-Michel, que ce soit au claviraphe ou à la plume à sept heures, à quatre heures, à huit heures, ou à neuf heures, est-ce que oui ou non, c'est ce que vous avez dit, et est-ce que oui ou non c'est bien exact ce qu'il y a là.

Et je m'explique.

- 32 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

Lorsque l'on fait un voir-dire dans le cas le plus général, dans le cas où il s'agit d'une confession de l'accusé, le but du voir-dire est de s'assurer et parce qu'il s'agit toujours de cas de confessions à des personnes en autorité, le but du voir-dire est de s'assurer si oui ou non la confession a été libre et volontaire ou alors, elle a été inspirée par la crainte de menaces, ou par le résultat de la faveur de promesses. Et c'est ce qui est le plus important dans un voir-dire, qui est un voir-dire encore beaucoup plus grave que le voir-dire actuel, le voir-dire dont dépendrait l'admission ou non d'une confession d'un accusé de meurtre.

Alors, c'est encore plus important que la question de lieu ou d'heure, ce que l'on recherche en ces cas-là, est-ce que oui ou non elle a été libre et volontaire, qu'elle ait été faite à St-Mathias, à Ste-Claire ou à Ste-Luce ou à St-Henri, dans telle maison ou dans telle autre maison, ce qu'on doit savoir, c'est est-ce que oui ou non, elle était libre et volontaire, c'est ce que le législateur se demande et c'est ce que les Tribunaux se demandent avant de prendre le risque de mettre une confession de l'accusé devant les Jurés.

Dans le cas actuel, Votre Seigneurie, il faut

- 33 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

se chasser de l'idée, se chasser de la tête cette idée qui peut nous revenir soit d'assimiler ça à une déclaration de voir-dire sur une admission de confession d'accusé, il s'agit d'un simple témoin, qui n'est pas accusé; il n'est pas même question de mise-en-garde évidemment. Ce que j'ai retenu pendant de cette preuve de voir-dire à date, c'est que dans le cas des deux témoins qui sont intéressés, elle était, elle paraissait, jusqu'à preuve du contraire, parfaitement libre et volontaire. Aucun problème là-dessus, malgré que ce ne soit pas un élément essentiel, on peut mettre, Votre Seigneurie, devant la Cour, dans une cause, la déclaration d'un témoin qui aurait pu être obtenue d'une certaine façon, sans faire de voir-dire, pourvu qu'il ne s'agisse pas de l'accusé.

Dans le cas actuel, ce n'est pas sur cette question de libre et volontaire que l'on a fait un voir-dire, c'est pour savoir, et c'est le seul but, j'ai cru le comprendre dans le jugement fort à point que Votre Seigneurie a rendu ce matin, en ordonnant le voir-dire, le but était de s'assurer si oui ou non, ce document que je voudrais mettre entre les mains du témoin pour qu'il le dise si ça lui rafraichit la mémoire ou non, le but dis-je, était de s'assurer si ce document-là contenait ce qu'avait dit le témoin, contenait bien ses énoncés

- 34 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

à lui, ses renseignements à lui, ses informations à lui, ou alors si c'était un document qui n'avait aucune valeur, parce que disons, qu'il aurait été inspiré ou dicté par l'imagination, et propres commentaires ou des résumés du policier lui-même.

Tel n'est pas le cas, tous deux s'accordent sur un point bien précis. Un dit qu'il a pris environ 80% de ce qui s'est dit, et que le reste du 20% c'étaient des sujets inutiles qui n'avaient pas trait à la cause. L'autre qui vient témoigner, qui était absent pendant le témoignage de Lambert, nous dit, évidemment, il y a eues des questions qui ne concernaient pas la cause, je les ai pas notées, mais il dit, j'ai noté mot à mot, textuellement tout ce qu'il m'a dit qui concernait la cause. Alors c'était, Votre Seigneurie, le but principal, c'était l'épine dorsale du voir-dire que l'on voulait faire ce matin.

J'ai noté des contradictions absolument flagrantes, et ça ne prend pas un grand cours d'étude pour le noter. Un dit, c'était à l'endroit où logeait monsieur Masson, l'autre dit, et incidemment ce qu'il y a de vrai, tout de même, c'est que monsieur Masson logeait bel et bien à l'endroit dont a parlé le témoin; comment le sait-il, j'imagine qu'il le sait, c'est parce qu'il a fort

b

-35 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

bien pu s'y rendre, il n'a pas dû voir ça dans les journaux et monsieur Masson, ou par la radio, que monsieur Masson bgeait au Motel de la Plage St-Michel. L'autre dit, non, je n'étais pas chez moi, où j'habitais à l'Hôtel, mais bien chez lui, que j'ai pris cette déclaration.

L'autre dit, et c'est une autre contradiction flagrante, il l'a pris à la machine, et l'autre dit, je l'ai prise à la longue main. Je note ces contradictions, Votre Seigneurie, mais la question que je pose est la suivante: Est-ce que ces contradictions touchent de près ou de loin au bien-fondé et à l'exactitude de la déclaration en question, dont je dis que le meilleur test qu'on pourrait lui faire subir est de l'exhiber, comme d'ailleurs, le suggère l'article 9 de la Loi de la Preuve et de l'exhiber au principal intéressé, le témoin lui-même, et lui dire: Ecoutez, monsieur, vous êtes sousserment, voulez-vous nous dire, si oui ou non, tranchons la question une fois pour toute, que ce soit au clavirgraphe ou à la main, que ce soit au Motel ou chez-vous, que ce soit à 10 heures du soir ou à 2 heures du matin, voulez-vous nous dire si oui ou non, si c'est bien ce que vous avez dit, ou si ça n'est pas ça. Si le témoin, Votre Seigneurie, ça n'est pas ça, cela mettra fin à cette histoire de déclaration,

- 36 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

dont il serait injuste que je me serve pour lui rafraîchir la mémoire alors qu'il admettra lui-même que ce n'est pas ce qu'il a dit.

Votre Seigneurie, s'il y a des contradictions flagrantes, c'est la chose la plus normale au monde, et je le dis tout haut, non pas pour les fins du dossier, je le dis parce que nous sommes dans une Cour, nous sommes sur le forum public, nous siégeons à ciel ouvert devant le public, et je ne voudrais pas Votre Seigneurie, que l'on s'imagine que de telles contradictions impliquent nécessairement que l'un ou l'autre des témoins se parjure. Un dit, Lambert, j'ai eu plusieurs fois la visite des policiers, depuis 1962, et il nous parlait même de ceux qui se faisaient passer pour des policiers, et ça n'a pas ^{dû} lui arriver tous les jours de sa vie, Lambert, de se faire interroger sur un sujet aussi tragique, aussi criant d'actualité et ayant de telles implications.

Par ailleurs, monsieur Masson nous dit: J'ai interrogé des témoins et des témoins, j'ai vu Lambert plusieurs fois. Il faudrait pas, Votre Seigneurie, en conclure, et je crois que cette personne dans cette Cour n'en conclue que l'un ou l'autre sciemment ne dit pas la vérité. La vérité se situe quelque part entre les deux ou

- 37 -

RICHARD MASON

TRANS. -

seulement chez l'un ou seulement chez l'autre, mais je veux dire qu'il est normal, et tellement normal, quand on a interrogé plusieurs témoins, qu'il s'est écoulé un an, qu'il y ait des différences ou des contradictions. Mais, ces contradictions-là, Votre Seigneurie, je le soumets, et je termine là-dessus, n'affectent pas, n'entâchent pas, et étaient là, le début principal du voir-dire, la question de savoir, est-ce que oui ou non, ce mot à mot textuel sur lequel tous les deux sont d'accord, est-ce-que oui ou non, ça vient de Lambert, c'est ce qu'il a dit, et par conséquent c'est exact, ou si ça vient d'un policier qui aurait pu l'inventer de toutes pièces.

C'est là, ce que je voulais dire, Votre Seigneurie, et c'est pour ça que je maintiens ma demande, qu'il soit permis de rafraîchir la mémoire du témoin, et je n'ai aucune objection et je l'ai dit, hier, à ce que, pour être plus sûr, lorsque nous serons rendus devant les Jurés, que nous ne lui mettions pas un document qui soit inexact, je n'ai aucune objection à ce qu'il lui soit montré à ce stage du voir-dire, parce qu'il est celui qui est mieux que quiconque et qui seul, d'ailleurs, dans cette salle, est en mesure de dire, c'est bien ça que j'ai dit, ou, ce n'est pas ça que j'ai dit.

- 38 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Votre Seigneurie, mon savant ami de la Couronné est un paradoxe de pensées et d'actions. A tout moment, il nous émet des principes de droit, il nous cite de la jurisprudence à grand renfort, il nous dit, parfois, que sur certains sujets il n'y a pas de jurisprudence, et puis, il nous cite vingt-cinq (25) causes. Il nous émet une opinion non basée sur les règles établies pour le Droit Criminel, il passe son temps à émettre des opinions en disant: Je, je, je; c'est pas ça.

On nous parle, Votre Seigneurie, aujourd'hui, d'une déclaration faite par Lambert, une déclaration orale, il nous parle de menaces ou de promesses; ce n'est pas seulement ça la preuve de voir-dire, ce sont les circonstances qui ont entouré cette déclaration-là.

Les circonstances; ah, il nous parle des contradictions, des petites contradictions, il y en a cinq (5): l'endroit, l'heure, la manière dont ont été prises les dépositions, la lecture par celui qui a déclaré, la lecture qui aurait pu être faite par monsieur Masson. Aujourd'hui, Votre Seigneurie, une déclaration orale, faite par Lambert, prise en résumé, par monsieur Masson, un inspec-

- 39 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

teur de vingt-cinq (25) ans de service dans la Sûreté Provinciale, j'ai écrit mot à mot ce qui est important et j'ai laissé le reste.

C'est monsieur Masson qui a jugé que c'était important, et aujourd'hui, Votre Seigneurie, on va venir rafraichir la mémoire du témoin, en disant; Voici ce que vous avez dit d'important, lisez donc ça, voir si c'est bien vrai; les choses importantes, la défense ne le sait pas; c'est monsieur Masson qui a décidé que c'était important. Il a décidé de prendre par écrit seulement ce qui était important; ç'a duré une ou deux heures, il a pris ça par écrit et il nous dit, il est catégorique, Lambert ne l'a pas relu, et je ne lui ai pas relu. On lui a pas demandé immédiatement après la déposition; ce que j'ai écrit là, est-ce que c'est vrai, monsieur Lambert? Un an après, on s'en vient lui dire: Monsieur Lambert, est-ce que c'est vrai ce que vous avez écrit?

Le témoin peut-il se rafraichir la mémoire avec des notes. Mon savant ami aime ça citer la page 1395 de Lagarde; qu'il la relise. Les notes n'ont pas été prises par lui-même, Il s'agit d'une copie dont l'original a été jeté, copie qui n'a même pas été faite en présence de monsieur Masson. Est-ce que l'original, Votre Seigneurie,

- 40 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

correspond avec la copie que monsieur Masson veut nous donner? Est-ce que ça correspond, Votre Seigneurie? Il n'a jamais fait relire à Lambert, ce que Lambert avait dit, et j'en reviens à ce que je disais hier, Lambert, trois ans et demi après, se rappelle de certains faits de ce qu'il a parlé à monsieur Masson et un an après, on veut lui rafraichir la mémoire pour savoir ce qu'il aurait dit à la police. Qu'on questionne donc Lambert, tel que ça doit être fait, sans lui rafraichir la mémoire.

Je ne vois pas, Votre Seigneurie, dans la jurisprudence, dans les directives de droit, dans les commentaires, que ce soit de Lagarde, de Popple, n'importe lequel, je ne vois pas une porte de sortie, dans le cas qui nous occupe, pour faire rafraichir la mémoire de Lambert.

Mon savant ami est prêt à déposer une déclaration, il appelle ça une déclaration; ça, c'est une déclaration, mais les dépositions faites par un témoin de la Couronne, à Trois-Rivières, en 1961, ça, c'est pas une déclaration, ça, ce sont des notes de la police. Ce qui était des notes de la police, sont encore des notes de la police; ce sont des commentaires faits par monsieur Masson, sur les paroles de monsieur Lambert. C'est

- 41 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

un résumé. Il ne s'agit pas de déclaration, c'est un résumé, et jecrois, Votre Seigneurie, que Lambert devrait témoigner sans l'aide de sa déclaration.

PAR LA COUR:

Il s'agit de savoir si une déclaration a été faite oui ou non. Il ne s'agit pas d'aveux du prévenu que l'on veut mettre en preuve. Il s'agit d'un simple témoin qui se présente devant la Cour, qui, à un moment donné, dit, j'ai une absence de mémoire, sur ce point-là. Je sais que j'ai déjà fait une déclaration à la police. Ce fait-là est certain. Où la déclaration a-t-elle été faite, à quelle heure a-t-elle été faite? De quelle manière a-t-elle été prise; c'est moins certain. Mais le fait principal demeure c'est qu'une déclaration a été faite.

L'article 9 de la Loi de la Preuve au Canada, est le suivant:

"La partie qui produit un témoin, n'a pas la faculté d'attaquer sa crédibilité par une preuve générale de mauvaise réputation, mais si le témoin est, de l'avis de la Cour, défavorable à la partie en cause, cette dernière partie peut le réfuter par d'autres témoignages, ou, avec la per-

- 42 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

mission de la Cour, peut prouver que le témoin a, en d'autres occasions, fait une déclaration incompatible avec sa présente déposition."

Je m'arrête là un instant dans ma lecture et je note que le texte de la Loi, ne dit pas une déclaration écrite, tout simplement une déclaration; ça peut être une déclaration verbale qui sera rapportée par les témoins.

"Mais avant de pouvoir établir cette dernière preuve," - donc il y a quelque chose qui doit être fait, selon le législateur, avant d'établir cette dernière preuve, - "les circonstances en lesquelles a été faite la déclaration doivent être exposées au témoin".

Il faudrait même aller jusqu'à lui dire en quelles circonstances, elle ~~ça~~ a été faite, si par hasard, il s'obstinait à dire qu'il n'a pas fait une déclaration, s'il voulait la contredire, et je continue le texte:

"De manière à désigner suffisamment l'occasion en particulier, il doit lui être demandé s'il a fait ou non cette déclaration". On ne dit pas qu'il faut désigner absolument l'occasion en particulier, mais on dit tout simplement "suffisamment". Evidemment "suffisamment", ça veut dire,

- 43 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

ça peut être par le temps, on s'accorde pour savoir qu'il s'agit d'une déclaration faite au mois de janvier; on s'accorde sur l'occasion, en général, d'une façon suffisante et le texte va plus loin, "il doit lui être demandé s'il a fait ou non cette déclaration. Il faut lui dire quelle est cette déclaration pour savoir s'il s'entient à contredire, à prétendre qu'il n'a pas faite cette déclaration et dans ce cas, on pourra prouver après qu'il aura maintenu sa contradiction de la déclaration, en lui opposant vraiment qu'il a fait e une déclaration."

Dans les circonstances, je crois que la preuve de voir-dire doit être continuée comme la Couronne le demande et que la déclaration elle-même doit être montrée au témoin pour voir si véritablement ; il soutient, oui ou non la déclaration; l'a-t-il faite ou ne l'a-t-il pas faite? S'il soutient qu'il ne l'a pas faite, la Couronne pourra agir comme elle le désirera; mais s'il a fait une déclaration et s'il admet l'avoir faite, je ne vois plus qu'il y ait de contradictions dans les circonstances, alors il faudra rappeler le témoin et continuer la preuve de voir-dire.

(LE TEMOIN LEOPOLD LAMBERT EST RAPPELE DANS LA BOITE AUX TEMOINS ET EST INTERROGE PAR ME JEAN BIENVENUE, .C.R., sous le serment déjà prêté).

- 44 -

LEOPOLD LAMBERT

EX. -

LE TEMOIN LEOPOLD LAMBERT EST RAPPELE DANS LA BOITE AUX TEMOINS ET RE-ENTENDU SUR LE VOIR-DIRE.

INTERROGE PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q Monsieur Lambert, je vais vous montrer des pages de document que vous allez lire tout bas, en prenant bien votre temps, je vais vous montrer à partir d'où jusqu'à où que je veux vous faire lire; celui qui part d'ici, monsieur Léopold Lambert?

R Très bien.

Q Ca ici, tout ça jusque là; lisez ça attentivement là, ^{ne} vous laissez pas distraire par la présence du monde en Cour, et quand vous aurez fini de lire ça, je vous poserai une question.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

(S'adressant à la Cour).

Est-ce que je peux m'asseoir avec la permission de Votre Seigneurie?

PAR LA COUR:

Allez-y.

- 45 -

LEOPOLD LAMBERT

EX. -

(Le témoin lit le document tel qu'indiqué par Me Bienvenue).

PAR ME GHYNGERMAIN,

de la part de l'accusé:

Votre Seigneurie, avant que le témoin ne soit interrogé, je demande respectueusement qu'une copie de ces notes soit déposée entre les mains de la défense. Je suis prêt à patiner, mais avec des patins aiguisés.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Bien, Votre Seigneurie, suivant la réponse très courte, qui va être négative ou affirmative de ce que je veux demander au témoin; si elle est négative, j'en vois pas l'utilité, non seulement pour mon savant ami, mais même pour moi, du document. Si la réponse est affirmative, je n'irai pas plus loin dans mes questions, je le montrerai avec plaisir, et je tâcherai, si je n'en n'ai pas une copie, celle-là, j'en ai besoin, et je tâcherai de m'en trouver une autre; comme la Cour voudra, je n'ai pas d'objection. Si la réponse est négative, le document est d'aucune utilité. Je vais poser une question bien simple et bien courte...

- 46 -

LEOPOLD LAMBERT

EX. -

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Non, ce sont toujours des questions de même; je sou mets respectueusement que cette déclaration, je dois l'avoir avant qu'aucune question ne puisse être posée au témoin.

PAR LA COUR:

Je vous permets de la voir, lisez-la, ayez-en unecopie.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q Monsieur Lambert, est-ce que oui ou non, ce que vous venez de lire là, c'est la déclaration que vous avez faite à monsieur Masson, le 12 janvier 1965?

R Il y a seulement un petit article que je me souviens pas avoir dit; le reste...

Q Le reste?

R Le reste, j'ai parlé de ça à monsieur Masson.

Q Le reste, sauf le petit article, que l'on va trouver ensemble tous les deux, le reste, c'est bien ça?

R Oui, j'ai parlé de ça à monsieur Masson.

Q Est-ce bien ce que vous lui avez dit?

R Oui.

- 47 -

LEOPOLD LAMBERT

EX. -

Q Alors, on va regarder ça, parce que s'il s'adonne, Votre Seigneurie, que le petit article dont il parle ne soit justement pas le sujet sur lequel je veux lui rafraîchir la mémoire, je soumetts respectueusement que cela n'aurait aucune conséquence, parce que c'était la toute fin de ce qu'il vient de lire...

PAR LA COUR:

Tout à la fin?

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q C'est tout à la fin de ce qu'il vient de lire et qui ne comporte que quatre (4) lignes, que je veux tenter de lui rafraîchir la mémoire.

Pendant que mon savant ami lit, le petit bout dont vous parlez, que vous ne vous rappelez pas avoir dit à monsieur Masson, est-il au début, au milieu ou à la fin de cette déclaration?

R Je crois, à peu près dans le milieu.

Q Ce que vous avez lu à la fin de tout, est-ce que c'était bien correct, est-ce bien ce que vous lui avez dit?

R Oui, à la fin.

Q Alors, c'est dans le milieu et ce n'est pas là-dessus que je veux vous interroger pour vous rafraîchir la mémoire, et toujours, pour être bien

- 48 -

LEOPOLD LAMBERT

EX. -

sûr que le petit bout que vous dites être à peu près dans le milieu, n'est pas celui qui m'intéresse, moi, à vous questionner, et qui a fait l'objet de cet incident qui dure depuis hier, voulez-vous juste me montrer le petit bout dans le milieu, qui n'est pas celui sur lequel je vais vous interroger.

R Ici.

Q Et là, je suis spécifique, le dernier paragraphe qui a une, deux, trois, quatre, cinq lignes?

R Je m'excuse, j'ai arrêté avant les lignes rouges, Je croyais que c'était la limite jusqu'à la ligne rouge.

Q Lisez-le?

R (Le témoin lit).

Q Est-ce bien exact?

R C'est bien exact.

Q C'est bien ce que vous avez dit à monsieur Masson?

R Oui monsieur.

Q Alors, Votre Seigneurie, le dernier paragraphe, c'est-là-dessus que nous avons fait la demande de permettre au témoin de se rafraichir la mémoire et nous venons d'entendre le témoin à la suggestion de Votre Seigneurie, pour lui faire voir ce document, qui dit que sauf un petit paragraphe au milieu de cette affaire d'à peu près trois (3) pages, dont il ne se rappelle pas avoir dit à monsieur Masson,

- 49 -

LEOPOLD LAMBERT

EX. -

que quant au reste, surtout le bout sur lequel je veux lui rafraichir la mémoire, le témoin vient de dire sous serment que c'est bien la déclaration qu'il a faite à monsieur Masson.

PAR LA COUR:

Alors, Maintenant, messieurs, je permets que la preuve soit faite devant les Jurés, de tous ces faits-là.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Je comprends, Votre Seigneurie, comme il ne s'agit pas du voir-dire dont je parlais ce matin, les voir-dire des confessions faites par un accusé dans une cause, devant le Jury, je comprends que tout ce que nous ferons devant le Jury, suivant la demande que j'ai fait hier, est de demander...

PAR LA COUR:

Non, non, je veux que vous mettiez de nouveau devant les Jurés, à nouveau la preuve de ce qui vient de se faire devant nous, pour que le Jury puisse quand viendra le temps du délibéré, apprécier tous les faits.

Alors, il faudra recommencer ce que vous venez de faire entendre en l'absence du Jury.

- 50 -

LEOPOLD LAMBERT

EX. -

Faites entrer le Jury.

(LE JURY ENTRE EN COUR).

PAR LA COUR:

Messieurs les Jurés, lorsque vous vous êtes retirés hier, sur une objection de la défense à ce que le témoin prenne connaissance d'une déposition qu'il avait faite à la police pour se rafraichir la mémoire, le but que nous nous proposons tous en tenant cette enquête, c'est de connaître ce qui s'est véritablement passé. Il s'agit seulement, mais tout ça, de savoir quelle est la vérité. Le fait de permettre au témoin de se rafraichir la mémoire peut être utile à la connaissance de la vérité.

J'ai, pendant votre absence, pris connaissance avec les procureurs des différents faits autour de cette question: Et, j'en suis venu à la conclusion que véritablement il y avait eu une déposition prise; nous en sommes donc venus à la conclusion que le témoin avait fait une déclaration antérieure et qu'il devenait nécessaire de lui permettre de se rafraichir la mémoire.

Mais, je vous avertis immédiatement que ce qui compte dans tout ça, c'est le témoignage qu'il donne aujourd'hui, et non pas ce qu'il a dit au-

- 51 -

LEOPOLD LAMBERT

EX. -

trefois. La prise de connaissance de cette déclaration antérieure, ne doit lui servir que pour rafraichir sa mémoire. Je veux que vous preniez connaissance de toutes les circonstances qui ont été mises devant le Tribunal. Vous pourrez vous servir de tout ça pour apprécier ce qu'il en est de la crédibilité du témoin, de la crédibilité de ce qu'il dira, pourra vous déclarer.

Conséquemment, je demande à ce que vous procédiez à interroger les deux témoins qui ont été interrogés en l'absence du Jury.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q. Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si, sous le même serment, Votre Seigneurie, toujours, si au cours de janvier 1965, vous avez eu occasion de rencontrer ici à Swawinigan, monsieur Masson, l'inspecteur de la Sûreté Provinciale?

R. J'ai rencontré monsieur Masson en janvier 1965.

Q. Vous rappelez-vous à peu près dans quelle partie du mois de janvier?

R. Je crois que c'est avant le 20, quelque chose comme ça.

Q. Vous croyez que c'est avant le 20, quelque chose avant le 20, et cette fois-là, voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si Masson vous a posé des

- 52 -

LEOPOLD LAMBERT

EX .-

questions en rapport avec la présente cause?

R Il m'a posé des questions en rapport avec la présente cause.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si vous avez répondu à ses questions?

R J'ai répondu à ses questions.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si monsieur Masson a noté vos réponses?

R Il en a noté beaucoup.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si ce que vous disiez, ça venait de vous, ou si ça venait de d'autres, quand vous avez répondu à monsieur Masson, est-ce lui qui vous disait quoi dire ou si c'est vous qui lui disiez?

R Je disais moi-même à monsieur Masson, ce que je savais.

Q Est-ce que vous lui avez dit... et ce que vous lui avez dit cette fois-là, est-ce que c'était exact ou inexact?

R C'était exact ce que j'ai dit.

Q Je comprends que vous avez eu l'occasion de voir monsieur Masson plus d'une fois dans votre vie, vous, à l'occasion de cette période-là?

R Je l'ai vu plusieurs fois sur cette enquête-là.

Q Et quoi qu'il en soit, il y a une fois que vous lui avez donné votre version et il l'a notée?

R Oui monsieur.

Q Et c'était quelque temps avant le 20 janvier?

- 53 -

LEOPOLD LAMBERT

EX. -

R Oui.

Q Et ce que vous lui disiez, c'était la vérité?

R Oui, c'était la vérité.

TRANSQUESTIONNE PAR ME GUY GERMAIN,
de la part de l'Accusé:

Q Monsieur Lambert, vous avez été interrogé par
monsieur Masson, avant le 20 janvier?

R Oui; la déclaration, oui.

Q Est-ce que antérieurement à la déclaration, vous
aviez déjà parlé à monsieur Masson?

R Je lui avais parlé certainement, ils sont arrivés
dans l'automne et ils ont passé l'hiver dans le
cimetière avec moi, c'est-à-dire que l'enquête
s'est déroulée là en partie.

Q Vous nous avez parlé hier, monsieur Lambert, que
vous aviez creusé un trou, en compagnie de poli-
ciers, en-dessous de votre maison?

R Oui.

Q Vous rappelez-vous, monsieur Lambert, si la déclara-
tion que vous avez faite à monsieur Masson, a
été faite avant que vous creusiez ou après?

R La première déclaration faite a été faite au dé-
tective Raymond Richard, c'est un de mes amis, je
me suis aperçu moi-même, voulant déposer des pa-
tates dans ce sous-bassement-là, je me suis aper-
çu qu'il y avait une partie qui était plus molle

- 54 =

LEOPOLD LAMBERT

FRANSQ. -

qu'ailleurs, une main qui a collé, j'ai trouvé ça curieux qu'il y avait du sable qui était resté collé après le mur, alors j'ai fait part de ça, à Raymond Richard, le détective. Alors, il a dit: Je vais aller voir ça. Avec un de ses amis on est parti tous les trois, un soir, on a vérifié ça, on a creusé tous les trois, pour ne rien trouver, les mêmes choses qu'on a pu trouver après.

Q Maintenant, monsieur Lambert, vous rappelez-vous où vous avez fait cette déclaration à monsieur Masson?

R Cette déclaration à monsieur Masson, je crois que Richard lui en avait parlé...

Q Non, non, dites ce que vous savez?

R Il en a été question dans l'interrogatoire que j'ai eu à la Plage St-Michel.

Q Bon. Les notes de la déclaration avec lesquelles vous avez pu vous rafraichir la mémoire, cette déclaration a été faite à l'inspecteur Masson, à la Plage St-Michel?

R Il en a été question en dehors de ça aussi.

Q Oui, mais quand cela a été pris en note?

R Quand ç'a été écrit?

Q Oui?

R C'a été écrit à la Plage St-Michel.

Q Qui écrivait ça?

R Monsieur Masson.

Q Monsieur Masson de quelle manière écrivait-il ça?

-55-

LEOPOLD LAMBERT

TRANS Q. -

R Il a écrit à la plume, il a écrit au type, là, à la Plage St-Michel, il y avait un type sur une petite table, il a écrit au type, il a peut-être écrit des notes aussi sur un papier, je sais qu'il a écrit au type aussi.

Q Vous parlez de cette déclaration-là dans le milieu de janvier?

R Oui.

Q Bon. Il en a écrit à la plume et il en a écrit au type?

R Je crois qu'il en a pris plus au type, mais je crois qu'il a écrit aussi.

Q A la main?

R Oui, et il avait un type avec lequel il a écrit.

Q Vous vous rappelez bien qu'il avait un type?

R Oui, et qu'il prenait ça par écrit? R.- Oui.

Q Est-ce que monsieur Masson vous posait des questions?

R Oui, il m'a posé des questions.

Q Et comme de raison, je comprends, que vous vous répondiez?

R J'ai répondu.

Q Est-ce que monsieur Masson au cours de l'interrogatoire, vous faisait relire ce que vous veniez de dire?

R C'est-à-dire, c'est en dernier ça. Peut-être qu'il a posé la même question une ou deux fois, c'est-à-dire plus qu'une fois, et j'ai relu un peu vaguement

- 56 -

LEOPOLD LAMBERT

TRANSQ. -

en dernier.

Q Lorsque vous répondiez aux questions de monsieur Masson, est-ce que ce dernier après votre réponse, discutait de votre réponse?

R Pas beaucoup.

Q Est-ce qu'il vous demandait, si par hasard, vous n'auriez pas oublié un détail?

R Ca s'est passé assez rapidement.

Q Comme... combien d'instantes ç'a duré tout ça?

R C'est difficile à établir le temps, environ une heure et quelque chose.

Q Est-ce que vous vous rappelez bien dans quelle période de la journée c'était?

R Je crois que c'était dans l'avant-midi?

Q Et quand ç'a été fini, monsieur Lambert, avez-vous signé ce que vous avez déclaré?

R Je ne suis pas certain.

Q Est-ce que vous avez relu ce que vous aviez dit?

R J'ai relu vaguement, et ç'a été relu par lui-même, monsieur Masson, vaguement, je n'ai pas pris la feuille pour relire mot à mot tout ce qu'il avait écrit.

Q Vous avez relu vite?

R Oui.

Q Est-ce que monsieur Masson vous l'a relue?

R Il y a des parties, il m'a relu quelques phrases.

Q Et vous ne vous rappelez pas si vous avez signé quelque chose?

- 57 -

LEOPOLD LAMBERT

TRANSQ. -

R Je ne me souviens pas si j'ai signé ça, peut-être que je l'ai signé.

Q Aviez-vous déjà été questionné par monsieur Masson, antérieurement à ça?

R J'avais été questionné certainement, il avait passé l'hiver chez nous, dans le cimetière à faire des recherches, consulter les livres du cimetière et tout ça. Alors, c'est moi qui était là, il fallait bien que je lui réponde, il fallait que je lui montre les livres, les plans du cimetière, tout ce qu'il y avait là, alors je ne peux pas avoir fait autrement, ça a commencé au début de l'automne, et ça a fini... fallait bien que je sois questionné. C'est moi qui était responsable.

Q Pas d'autres questions?

R

ET LE DEPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que la déposition qui précède est la transcription exacte et fidèle de mes notes prises à la sténographie.

ET J'AI SIGNÉ:

J.-EDWIN TANGUAY, s.o.

- 58 -

RICHARD MASSON

EX. -

L'INTERROGATOIRE DE L'INSPECTEUR RICHARD
MASSON, DEJA ENTENDU; RE-APPELE, et RE-ASSERMENTE:

INTERROGE PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne:

Q Monsieur Masson, vous avez participé activement
à l'enquête policière résultant de la disparition
d'une jeune fille de Shawinigan, du nom de Denise
Therrien?

R Oui, Votre Seigneurie.

Q Voulez-vous dire, monsieur Masson, à messieurs
les Jurés, si vous vous en rappelez, environ com-
bien de mois, ou si c'est plus que deux mois,
dites-le, a duré votre enquête?

R Plus de quatre (4) mois.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si vous
pouvez vous en rappeler, environ combien de témoins
ou de personnes que vous avez vus ou interrogés
de près ou de loin en rapport avec cette affaire?

R quatre cents (400) ne serait pas exagéré.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si vous
vous rappelez parfaitement, à une demi-ligne près
ou à une demi-minute près, de tous les endroits,
de toutes les heures, de toutes les circonstan-
ces, de tout ce que vous voudrez, qui ont pris
place lorsque vous avez vu ou interrogé ces qua-
tre cents (400) personnes, comme vous dites, chif-

- 59 -

RICHARD MASSON

EX. -

fre non exagéré?

R Non.

Q Vous n'avez pas ce génie-là de vous rappeler de tout ça, par coeur?

R Non.

Q Mais ce qui vous intéressait le plus, vous, lorsque vous questionniez comme ça, des gens, qu'est-ce qui vous intéressait le plus?

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Je m'objecte, Votre Seigneurie. Je me demande à quoi on veut en venir.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de l'Accusé:

Moi, je m'en doute.

PAR ~~ME~~ LA COUR:

Modifiez votre question à : Qu'est-ce qui vous intéressait le plus?

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.

de la part de la Couronne:

Q Qu'est-ce qui vous intéressait le plus, vous, lorsque vous voyiez toutes et chacune de ces quatre cents quelques personnes?

R Il s'agissait de ma part d'avoir certains détails

- 60 -

RICHARD MASSON

EX. -

qui auraient pu éclairer mon enquête.

Q Alors c'est ça qui vous intéressait le plus?

R Absolument.

Q Voulez-vous dire si parmi ces quatre cents quelques personnes dont vous cherchiez des éclaircissements, vous avez interrogé un certain Léopold Lambert, gardien du cimetière St-Michel?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, à quelle date vous l'avez interrogé?

R Le 12 janvier 1965.

Q Est-ce la seule fois dans votre vie que vous lui avez parlé ou que vous avez eu affaire à lui au cours de l'enquête?

R Je lui ai parlé à plusieurs reprises.

Q La date qui nous intéresse pour vérifier, vous dites que c'est le 12 janvier 1965?

R C'est exact.

QQ Et à ce moment-là, lui avez-vous posé des questions?

R Je lui ai sûrement posé des questions, à savoir s'il connaissait quelque chose en rapport avec cette chose.

Q Et à la suite de ça, est-ce qu'il vous a dit qu'il connaissait quelque chose?

R Oui, il m'a raconté pas mal de choses.

Q Et ces choses qu'il racontait, qu'est-ce que vous en faisiez?

- 61 -

RICHARD MASSON

EX. -

R Je les notais au fur et à mesure qu'il me les donnait.

Q Et avez-vous conservé, sous quelque forme d'écrit que ce soit, un document où est consigné ce que vous avez noté cette fois-là?

R Oui.

Q Et vous rappelez-vous approximativement combien de temps a pu durer cette rencontre avec lui?

R Une couple d'heures.

Q Une dernière question, voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si vous aviez, à l'époque, où vous étiez dans la région, soit en janvier 1965, si vous aviez là, où vous demeuriez; vous demeuriez où?

R Au Motel Plage St-Michel.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si vous aviez au cours du mois de janvier, à votre disposition, un clavigraphie dont vous pouviez vous servir éventuellement pour prendre des notes et faire vos rapports?

R Oui.

2

TRANSQUESTIONNE PAR ME GUY GERMAIN,
de la part de l'Accusé:

Q Monsieur Masson, je comprends bien que vous ne pouvez pas vous souvenir des quelques quatre cents témoins que vous avez pu interroger au cours de cette enquête-là?

- 62 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

R C'est vrai.

Q Monsieur Masson, pouvez-vous vous rappeler des différentes périodes auxquelles vous avez été appelé à enquêter sur cette affaire-là?

R Je me rappelle que les autorités, que mes supérieurs m'ont demandé de faire enquête dans le cas Therrien, à la fin de 1964, et j'ai débuté activement dans l'enquête au début de janvier 1965.

Q Est-ce qu'antérieurement à 1964, vous avez été mêlé à l'affaire Therrien?

R De loin.

Q Est-ce que, avant 1964, vous êtes venu enquêter sur les lieux à Shawinigan?

R Pas dans le cas de Denise Therrien.

Q Monsieur Masson, vous vous rappelez fort bien d'avoir pris une déposition de monsieur Lambert, le 12 janvier 1965?

R Oui.

Q Vous vous rappelez exactement de la date?

R C'est parce que j'ai pris note de la date.

Q Vous avez noté la date?

R Oui monsieur.

Q Est-ce que lorsque vous prenez une déposition, vous notez l'endroit exact où cette déposition est prise?

R Je note pas l'endroit exact, mais seulement je note la date.

Q Monsieur Masson, au cours de janvier 1965, vous avez eu l'occasion d'interroger monsieur Lambert

- 63 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

R et de prendre une déposition à quel endroit? précis
à Shawinigan?

R Dans le chalet qu'il habitait au cimetière St-Mi-
chel.

Q Dans le chalet qu'il habitait au cimetière St-
Michel?

R C'est ça.

Q Monsieur Masson, voulez-vous dire à messieurs les
Jurés, quel procédé vous employez pour prendre
les déclarations de monsieur Lambert?

R Il y a seulement un procédé à ma connaissance,
c'est de poser une question préliminaire, à savoir
ce qu'il a à dire en rapport avec telle, telle
cause.

Q Est-ce qu'à ce moment-là, vous vous rappelez si
c'est la seule question que vous avez posée, ou
si vous avez procédé par questions et réponses
pour la durée?

R Non, je n'ai pas procédé par questions et réponses.

Q Si je comprends bien, vous avez parti monsieur
Lambert pour ce qu'il a dit, sur ce qu'il savait?

R C'est ça.

Q Pouvez-vous nous dire, monsieur Masson, dans
quelle partie de la journée du 12 janvier 1965,
que vous avez pris ce témoignage de Lambert?

R Si ma mémoire est fidèle, ça serait un soir.

Q Un soir?

R C'est possible.

- 64 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. p

Q. Si je comprends bien, monsieur Masson, ce n'était pas la première fois que vous alliez au chalet de monsieur Lambert, à la maison de Lambert?

R. Le 12 janvier 1965, je crois que c'était la première fois.

Q. C'était la première fois?

R. Oui, il me semble.

Q. Que vous entriez dans le chalet?

R. C'est possible.

Q. Pouvez-vous nous dire, monsieur Masson, si à l'occasion de cette déclaration, la femme de Lambert était présente?

R. C'est possible qu'elle soit là, c'est très possible; parce que je suis allé à différentes occasions et madame était toujours là.

Q. Différentes occasions par la suite?

R. Par la suite.

Q. Monsieur Masson, comment avez-vous noté les réponses de Lambert?

R. J'ai écrit ce qu'il me disait.

Q. Vous avez écrit ce qu'il vous disait?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous avez écrit tout ce qu'il vous disait?

R. Non.

Q. Quand vous preniez ces notes-là, était-ce à la plume ou à la machine à écrire?

R. A la plume.

- 65 -

RICHARD MASSON

transq. -

Q Une fois la déclaration de monsieur Lambert faite, est-ce que Lambert a relu sa déclaration, monsieur Masson?

R Non.

Q Est-ce que vous-même, monsieur Masson, vous avez relu à Lambert ce qu'il avait dit et ce qu'il avait dit et ce que vous aviez écrit?

R Non.

Q Est-ce qu'entre le 12 janvier 1965, c'est-à-dire et aujourd'hui, c'est-à-dire hier soir, est-ce que monsieur Lambert a eu occasion de relire la déclaration prise le 12 janvier 1965?

R Depuis janvier 1965 au 14 février 1966, monsieur Lambert n'a jamais pris connaissance de cette déclaration. Il est possible cependant qu'au cours de cette semaine, je lui ai montré, mais je ne suis pas sûr.

Q A votre connaissance, monsieur Masson, si je comprends bien, à part de ce que vous venez de dire cette semaine, Lambert n'a jamais eu l'occasion de vérifier ce que vous aviez écrit?

R Non.

Q Ce que vous aviez écrit à la main, n'est-ce pas?

R C'est ça.

Q Est-ce que vous avez encore ces notes que vous avez écrites à la main?

R Non.

Q Qui en a disposé?

- 66 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

R Moi-même.

Q En quel temps, à quelle époque en avez-vous disposé?

R Après la rédaction de mon rapport.

Q Après la rédaction de votre rapport?

R C'est ça.

Q Ce rapport-là, monsieur, cette déclaration prise à la main par vous, est-ce qu'elle a été transcrite à la machine?

R Oui.

Q Par qui, monsieur Masson?

R Par une secrétaire.

Q Qui demeure?

R A Montréal, une employée de la Sûreté Provinciale.

Q Une employée de la Sûreté Provinciale?

R Oui.

Q Est-ce que la transcription, est-ce qu'aujourd'hui, monsieur Masson, vous êtes en possession de la transcription faite par votre secrétaire?

R OUI.

Q Et lorsque votre secrétaire a fait cette transcription de vos notes, étiez-vous présent?

R Non.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q Monsieur Masson, vous êtes dans la police depuis combien de temps vous?

- 67 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

R Plus de vingt-cinq (25) ans.

Q Pouvez-vous nous dire, je vous demande pas ça à dix près, ou même à cinquante près, pouvez-vous dire à messieurs les Jurés, à peu près combien d'enquêtes vous avez été mêlé depuis vingt cinq ans?

R Je ne saurais dire, je n'ai pas le temps de compter ça.

Q Est-ce que vous avez une idée si ça se compte en bas de cent (100) ou en haut de cent (100)?

R Sûrement en haut de cent (100).

Q Et tous les documents ou tous les papiers, tous les griffonnages ou toutes les notes que vous avez prises au cours de ces enquêtes pendant vingt-cinq (25) ans, gardez-vous ça, avez-vous de l'espace dans vos bureaux pour garder ça?

R Non.

Q Qu'est-ce que vous en faites, quand c'est fini?

R Je les déchire après avoir lu le document transcrit, pour voir si ça reflète bien les notes que j'ai prises à la plume et du moment que le tout est correct, je les détruis.

Q Alors, cela m'amène à vous poser cette question, vous dites, je les détruis après les avoir vérifiées et que la transcription au clavigraphie reflète bien ce que j'avais pris à la plume; et dans le cas actuel, vous dites sous serment que

- 68 -

RICHARD MASSON

TRANSQ. -

ce qui a été pris ou écrit au clavigraph, c'est-
à-dire ce qui a été dactylographié par votre se-
crétaire, c'est bien ce que vous aviez pris à la
plume?

R

C'est ça.

ET LE DEPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie
sous mon serment d'office que la déposition qui
précède est la transcription exacte et fidèle de
mes notes prises à la sténographie.

ET J'AI SIGNÉ:

J.-EDWIN TANGUAY, s.o.

- 69 -

L'INTERROGATOIRE DE MONSIEUR LEOPOLD LAMBERT,
TEMOIN DEJA ENTENDU ET DE NOUVEAU ASSERMENTE:

INTERROGE PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne:

Q Au moment où nous avons ajourné votre témoignage, hier soir, pour bien nous replacer, j'achevais d'ailleurs, votre témoignage, j'étais à vous questionner sur certains incidents, certaines rencontres et certaines conversations qui auraient pu avoir lieu entre l'accusé, Bernier, à la barre, et vous-même dans les quelques jours qui ont suivi la disparition de la Jeune Therrien? Vous rappelez-vous de ça que je vous ai parlé de ça hier soir lorsqu'on a ajourné?

R Ça été la dernière question.

Q Vous rappelez-vous également qu'à ce moment-là, vous avez dit que votre mémoire vous fléchissait et vous abandonnait un peu là-dessus, et je vous ai offert à vous montrer ce que vous aviez déjà un dit, que ça pourrait vous aider à rafraichir votre mémoire, et vous avez dit: Oui?

R Oui.

Q Vous venez de témoigner devant messieurs les Jurés, et vous dites que vous avez dit, il y a un instant, que vous avez fait une déclaration avant le 20 janvier 1965, à monsieur Masson ici présent, et que ce que vous lui aviez dit dans cette déclara-

- 70 -

REOPOLD LAMBERT

EX. -

ration cette fois-là, c'était exact, c'était la vérité?

R Oui.

Q Alors, je vous le demande encore aujourd'hui, le lendemain midi, croyez-vous toujours que ça pourrait vous aider à rafraichir votre mémoire, si je vous montrais, pour que vous lisiez tout bas une partie de ^{cette} déclaration portant sur le sujet en question; croyez-vous que cela pourrait vous aider?

R Ça m'aiderait certainement.

Q Alors, vous allez lire tout bas, pas à haute voix et attentivement les cinq dernières lignes que je vous montre là, lisez-les tout bas et attentivement, et on ne vous parlera pas?

Ø LE TEMOIN LIT)

Q Je vous pose la dernière question; je crois que ça va me rafraichir la mémoire, et là, je vous demande: Est-ce que ça vous l'a rafraichie?

R Oui, ça me l'a rafraichie.

Q Bon, votre mémoire est correcte, après avoir lu ça?

R Oui.

Q Là, je vous pose des questions que j'avais commencé à vous poser hier; voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si quelque temps après la dis-

- 71 -

LEOPOLD LAMBERT

EX. -

parition de la jeune Therrien, vous avez eu l'occasion de voir, au cimetière St-Michel, l'accusé Marcel Bernier, à la barre?

R Oui.

Q Est-ce que c'était longtemps après la disparition?

R Le lendemain ou le surlendemain, on l'a cherché pendant trois ou quatre jours, pour essayer de découvrir quelque chose, mais je ne sais pas la journée exactement.

Q Enfin, c'est quelques jours?

R Oui, monsieur.

Q Voulez-vous dire à la Cour, si à un moment donné, vous, qui étiez au cimetière avec Bernier, si Bernier vous a amené quelque part?

R Il nous a amené un peu partout dans le cimetière, tout en faisant le tour, dans les branches un peu partout, j'étais accompagnée de lui, un moment donné, on marchait sur le bord de la route...

Q Au bord de quelle route?

R La route 19, en gagnant vers Trois-Rivières.

Q Il vous a fait quelle déclaration?

R Il me dit que c'était facile pour un gard de ramasser une jeune fille qui se trouvait sur le bord de la route, de l'amener dans les branches et de l'embarquer dans une machine, n'importe, que c'était facile, qu'à ce moment-là, il n'y avait pas beaucoup de monde, surtout ^{si} c'était de bonne heure le matin.

- 72 -

BEOPOLD LAMBERT

EX. -

Q De l'amener dans les branches?

R Oui, dans les branches ou de l'embarquer dans une automobile et partir avec.

Q Il vous a dit ça?

R Que c'était un endroit pas fréquenté beaucoup à ce moment-là de la journée.

Q Sur quel ton disait-il ça?

R D'un ton assez normal.

Q Vous n'avez rien remarqué de spécial?

R Non.

Q Je vous demande une dernière question, parce que justement en parlant des paroles de Bernier, il était facile de tirer quelqu'un dans les branches, est-ce qu'il y avait des branches à ce moment-là?

R Oui, il y a des bouts qu'il y en a, il y a des bouts qu'il n'y en n'a pas, c'était facile; il y a des branches.

Q Ces branches-là sont-elles encore là?

R Oui, d'un côté, côté droit en allant à Trois-Rivières, ça m'appartient pas au cimetière, il y a encore des branches.

Q Mais la partie qui appartient au cimetière, la partie dont il y a les branches et dont vous parliez tout à l'heure, y sont-elles encore aujourd'hui?

R Il en a été enlevé beaucoup, mais qui ne faisaient

- 73 -

LEOPOLD LAMBERT

EX. -

pas partie du long de la route à ce moment-là,
c'était éloigné, c'était ^{pas} le long de la route.

Q Qui les a enlevées?

R MOI-même, mais accompagné de d'autres, si on fait
le brûlage, j'ai coupé le bois.

Q Mais à l'époque dont vous nous parlez la conversa-
tion que Bernier nous a tenue, il y avait des
franches, des broussailles?

R Oui, il y avait rien de fait, à ce moment-là.

Q Est-ce qu'il y avait seulement des branches?

R Il y avait du bois, c'est moi qui l'a enlevé le
bois, plus tard, cela n'avait pas été touché cet-
te partie-là, je pense, du bois, ça veut dire
quatre, cinq pouces de grosseur, des bouleaux
et quelques épinettes.

Q Dans ce coin-là, vous, vous connaissiez les lieux,
vous étiez là en '61, c'est une question purement
hypothétique, quelqu'un qui aurait voulu se cacher
dans ce bout-là, est-ce que c'était faisable ou
non?

R C'était très facile.

ET LE DEPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

Je soussigné, J. Edwin Tanguay, sténographe
officiel, certifie sous mon serment d'office que
la déposition qui précède est la transcription ex-
acte et fidèle de mes notes prises à la sténogra-
phie.

ET J'AISIGNE:

J.-EDWIN TANGUAY, s.o.

- 74 -

(A CE STAGE, LA COUR AJOURNE A 2:15 P.M. le
17 FEVRIER 1966).

SEANCE DU 17 FEVRIER 1966

2:30 P.M.

PAR ME GUY GERMAIN,
de la part de l'Accusé:

Votre Seigneurie, après avoir revisé le témoignage de monsieur Lambert, la défense a revisé ses positions et nous ne désirons pas transquestionner monsieur Lambert.

PAR LA COUR:
Alors, est-ce que monsieur Lambert est libéré?

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne:

Oui, Votre Seigneurie.

PAR ME GUY GERMAIN,
de la part de l'accusé:

Je désirerais cependant déclarer à la Cour,
Votre Seigneurie, qu'on pourra le rejoindre...

- 75 -

PAR LA COUR:

Alors, vous ne voulez pas qu'il soit libéré?

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Oui, qu'il soit libéré, mais qu'on puisse
le rejoindre au moins à 12 heures d'avis.

PAR LE TEMOIN LAMBERT:

Je serai à votre disposition.

- 76 -

L'INTERROGATOIRE DE MONSIEUR HENRI THERRIEN,
âgé de 48 ans, contremaître, demeurant à 1065,
15^{ème} avenue, Shawinigan-Sud et pris sous serment
ce 17^{ème} jour de février 1966:

INTERROGE PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne:

- Q Monsieur Therrien, vous êtes contremaître à quel
endroit, pour quelle compagnie?
- R Compagnie Du Pont of Canada.
- Q Ici, à Shawinigan?
- R Oui.
- Q Je pense que c'est près de la rue Cloutier?
- R L'adresse est sur la rue Summit, mais c'est au
coin des rues Cloutier et Summit.
- Q Est-ce que ça fait longtemps, monsieur Therrien,
que vous travaillez pour la compagnie Du Pont à
Shawinigan?
- R Vingt-cinq (25) ans.
- Q Combien ça fait d'années que vous êtes contremai-
tre?
- R Dix (10) ans.
- Q Et vous habitez Shawinigan depuis combien d'années?
- R Je suis natif de Shawinigan et ça fait treize (13)
ans que je demeure à Shawinigan-Sud.
- Q Que vous demeurez à Shawinigan-Sud?
- R Oui.
- Q Qui est dans la banlieue, si je comprends bien, de

- 77 -

HENRI THERRIEN

EX. -

la ville même de Shawinigan?

R Oui monsieur.

Q Et vous êtes marié, n'est-ce pas?

R Oui monsieur.

Q Et vous avez eu de votre mariage, combien d'enfants?
Monsieur Therrien?

R Neuf (9).

Q En dix-neuf cent soixante-et-un (1961), monsieur
Therrien, est-ce que vous demeuriez à Shawinigan-
Sud?

R A Shawinigan-Sud.

Q Quel~~le~~ était votre numéro de porte ou quel est-
il si c'est encore le même?

R C'est le même numéro, 1065, 15^{ème} avenue, Sha-
winigan-Sud.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, monsieur
Therrien, si vous avez travaillé au cours de la
journée du 7 août 1961 ou au cours de la nuit, sui-
vant le "shift" sur lequel vous étiez?

R J'étais sur le "shift" de 4 à minuit, le 7 août
et également le 8 août.

Q Vous étiez sur le "shift" de 4 heures de l'après-
midi à minuit?

R C'est ça.

Q Alors, je comprends que la nuit du 7 au 8 août
vous étiez chez vous?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si vous

- 78 -

HENRI THERRIEM

EX. -

vous rappelez à quelle heure vous vous êtes levé le 8 août 1961?

R Je me suis levé la première fois à 7 heures, avec l'intention d'aller reconduire ma fille Denise.

Q Bon, vous avez l'intention d'aller reconduire votre fille Denise; est-ce qu'elle travaillait à ce moment-là, est-ce qu'elle était aux classes?

R Actuellement, elle était en vacances, elle avait répondu à une demande d'emploi et elle se préparait pour prendre l'autobus pour se rendre à un endroit désigné; alors, moi je me suis levé avec l'intention d'aller la reconduire.

Q D'aller la reconduire en automobile?

R En automobile.

Q Vous aviez une automobile?

R J'avais une automobile.

Q C'était une automobile de quelle marque?

R C'était un Mercury 1953.

Q Saviez-vous à ce moment-là, ne me répondez que par un oui ou par un non, monsieur Therrien, s'il y a moyen, saviez-vous à ce moment-là, à sept (7) heures, lorsque vous vous êtes levé avec l'intention d'aller la reconduire, saviez-vous où vous deviez aller la reconduire; dites-moi juste oui ou non?

R Oui monsieur.

Q Vous le saviez?

R Oui monsieur.

- 79 -

HENRI THERRIEN

EX. -

Q Et qu'est-ce qui s'est produit après que vous vous soyez levé avec cette intention-là?

R Etant donné l'heure Hâtive, je me suis dit j'ai amplement le temps, j'ai le temps de faire un autre bout de sommeil, et je me lèverai juste à l'heure du départ et j'irai. Malheureusement, bien, j'ai passé droit et elle est partie.

Q Malheureusement, vous dites?

R Oui.

Q Est-ce que je comprends que si vous vous étiez levé, sans passer tout droit, vous seriez allé la reconduire vous-même?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous dire, monsieur Therrien, à messieurs les jurés, si vous avez tout de même eu l'occasion de la voir ce matin-là, soit lorsque vous vous êtes réveillé pour la première fois avant de vous rendormir?

R Oui monsieur, je l'ai vue debout au côté du poêle de la cuisine, elle était à se vêtir, c'est-à-dire elle était à faire sa toilette, ses vêtements, elle les avait déjà, elle se faisait un peu de toilette.

Q Je comprends; voulez-vous dire à messieurs les Jurés, comment était-elle vêtue, lorsque vous l'avez vue dans la cuisine, si vous vous en rappelez?

R Elle avait une robe avec des motifs, un peu dépareillés.

Q Vous voulez dire des dessins?

- 80 -

HENRI THERRIEN

EX. -

R Oui, des dessins, rien de défini, mais couleur très dominante de vert pâle à vert foncé, avec différents motifs; c'était à la mode dans ce temps-là, il y avait plusieurs tissus de ce genre-là; elle avait des bas noirs allant jusqu'aux genoux.

Q Vous ne parlez pas de bas de nylon?

R" Non, des bas plutôt genre coton ou quelque chose comme ça.

Q Plus épais que ce que l'on appelle des bas de nylon de femme ordinaires?

R Oui monsieur.

Q Allant jusqu'aux genoux?

R Allant jusqu'au bas du genou.

Q Donc, elle avait le genou à l'air?

R Les genoux à l'air; elle portait des espadrilles, elle avait une veste de laine noire, elle avait une sacoche qu'elle avait empruntée de sa soeur plus vieille, une sacoche à deux compartiments.

Q Et saviez-vous, à l'époque, monsieur Therrien, quelle était la provenance de la robe que portait votre fille Denise ce matin-là?

R C'était une robe qui avait été faite des mains de ma femme.

Q Elle l'avait fait elle-même?

R Oui, elle avait acheté le tissu et elle l'avait elle-même, elle en avait fait une pour chaque fille du même modèle.

- 81 -

HENRI THERRIEN

EX. -

- Q Quand vous parliez de chaque fille, et de votre fille aînée tout à l'heure, comment s'appelait-elle l'aînée?
- R Micheline.
- Q Monsieur Therrien, vous connaissez-la route ou la rue qui est à l'intérieur de la ville de Shawinigan-Sud, rue ou route principale, ou plutôt Nationale qui va de Shawinigan à Trois-Rivières?
- R Oui monsieur.
- Q Restez-vous loin de cette rue ou route-là?
- R 14 avenues de la route principale, c'est-à-dire 10 avenues, parce que la 5ème, c'est la rue principale, qui est la route nationale, alors on demeure sur la 15ème, alors c'est 10 avenues.
- Q Comme vous êtes sur la 15ème, et qu'on parle de la 5ème, c'était à 10 avenues ou à 10 blocs?
- R Oui.
- Q Connaissez-vous ou connaissiez-vous plutôt à l'époque, à Shawinigan-Sud, un restaurant qui s'appelait La Dame Blanche?
- R Oui monsieur.
- Q C'était situé où ça, sur quelle rue?
- R Au coin de la 109 et de la 5ème avenue.
- Q Donc, si je comprends bien, la Dame Blanche donnait sur cette route qui menait à Trois-Rivières?
- R Oui, il y avait un arrêt d'autobus.
- Q Quel était monsieur Therrien, pour quelqu'un de votre famille, qui décidait un bon matin, d'aller

- 82 -

HENRI THERRIEN

EX. -

vers Trois-Rivières, quel était l'arrêt d'autobus
situé le plus près de chez vous?

R A la Dame Blanche.

Q Je comprends que l'autobus passait sur cette rue-
là, la 5ème avenue?

R Oui.

Q Alors, vous avez vu votre fille, que vous venez
de nous la décrire et vous vous êtes recouché?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si vous
l'avez jamais revue vivante?

R Je ne l'ai jamais revue.

Q Vous êtes allé travailler ce jour-là?

R Oui, je suis parti comme d'habitude, vers 3:00
heures, pour me rendre à l'usine, j'ai pris le
"shift" et je me suis mis à travailler.

Q Le "shift" de 4:00 à minuit?

R Oui, alors, comme j'avais l'habitude de téléphoner
à mon épouse, habitude acquise, que je fais enco-
re, pour m'enquérir des développements de l'ama-
ison, comment ça va, s'il n'y a pas de nouvelles
qui se produisent à l'extérieur, j'ai téléphoné et
j'ai demandé...

Q Un instant, vous avez téléphoné vers quelle heure?

R Vers 7:00 heures.

Q Vers 7:00 heures le soir?

R Oui.

Q Le 8 août?

- 83 -

HENRI THERRIEN

EX. -

R Le 8 août.

Q Et vous avez parlé à qui chez vous?

R A mon épouse.

Q Sans nous rapporter de conversation, monsieur Therrien, voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si votre épouse vous a fait part d'une nouvelle ou information quelconque, dites-moi juste oui ou non?

R C'est plutôt une question que je lui ai posée.

Q En réponse à une de vos questions?

R Oui, en réponse à une de mes questions.

Q Elle vous a donné une réponse quelconque?

R Oui.

Q Et quand je dis quelconque, vous me comprenez, je ne veux pas dire qu'elle était quelconque, je veux dire qu'elle vous a donné une réponse?

R Oui.

Q Et à quelle heure êtes-vous revenu chez vous ce soir-là?

R Lorsque ma femme m'a appris que...

Q Non; ne dites pas ce qu'elle vous a appris, monsieur Therrien, malgré qu'on le devine, ne le dites pas; dites-nous juste, lorsqu'elle m'a appris quelque chose, dites-nous ce que vous avez fait?

R Mon patron qui se trouvait à l'usine, mon patron qui est monsieur John Andrec, est entré parce qu'il s'était produit un accident, il était entré pour vérifier, il y avait un blessé, pour vérifier

- 84 -

HENRI THERRIEN

EX. -

l'étendue des dégâts alors la conversation s'engage entre moi et lui, et je lui ai dit:...

Q A la suite de ce que vous avait dit votre femme?

R Oui, monsieur.

Q Et ne nous dites pas, monsieur Therrien, ce que vous avez dit à monsieur Andrec, mais dites-nous ce qui s'est passé, ou ce que vous avez fait après avoir parlé à monsieur Andrec de l'appel de votre femme?

R Monsieur Andrec m'a dit...

Q Non, pas ce qu'il vous a dit, je m'excuse, monsieur Therrien, je ne veux pas être désagréable, mais il y a des règles de loi.

R Je me suis en allé chez nous tout de suite.

Q Bon, c'est ça que je veux savoir. Vous vous êtes en allé chez vous tout de suite?

R C'est ça.

Q Et vous êtes arrivé chez vous vers quelle heure?

R 9:30, dix heures moins quart.

Q Du soir?

R Du soir.

Q Et là, chez vous, sans nous rapporter s'il y a moyen, de conversations, monsieur Therrien, voulez-vous dire à messieurs les jurés, ce que vous avez constaté avec vos yeux et non pas avec vos oreilles, en d'autres termes, pas de conversations, qu'est-ce que vous avez constaté avec vos yeux, et qu'est-ce que vous avez fait et qu'est-

- 85 -

HENRI THERRIEN

EX. -

ce qui s'est fait, à votre connaissance, toujours sans nous rapporter de conversations?

R Lorsque je suis arrivé chez nous, ce qui m'a frappé, c'est que ma femme n'était pas là.

Q Est-ce que les autres membres de votre famille étaient tous là?

R Les plus jeunes.

Q Qui n'était pas là, à part de votre femme?

R Micheline.

Q Denise était-elle là?

R Denise n'était pas là.

Q Ni votre femme?

R Ni ma femme.

Q Savez-vous, sans nous rapporter de conversations, avez-vous causé à vos enfants plus jeunes, vous êtes-vous enquis auprès d'eux, de l'absence des autres, et sans nous rapporter de conversations?

R Non, parce que je le savais.

Q Alors, votre femme, oui, là, je comprends, qu'est-ce que vous avez fait là?

R Je suis parti pour me rendre au Poste de Police, de Shawinigan-Sud.

Q Et au poste de police de Shawinigan-Sud, vous avez parlé, j'imagine à des policiers?

R Aux policiers qui étaient là.

Q J'imagine que vous leur avez fait part de quelque chose?

R J'ai fait part de la disparition de ma fille.

- 86 -

HENRI THERRIEN

EX. -

- Q Esuite, qu'est-ce que vous avez fait?
- R On est parti, le constable Nadeau et moi, qui était de quart à ce moment-là, pour faire une tournée des lieux où elle devait descendre.
- Q Et alors, en conséquence, vous avez fait une tournée de quels lieux ce soir-là?
- R On est parti du Poste de Police de Shawinigan-Sud, qui est situé sur la 6ème avenue, et on s'est rendu jusqu'alentour du cimetière.
- Q Du cimetière quoi?
- R Du cimetière St-Michel.
- Q Et aux alentours du cimetière St-Michel, avez-vous vu quoi que ce soit ou qui que ce soit de particulier?
- R Non.
- Q Etes-vous allé ailleurs pour ... qu'aux alentours du cimetière St-Michel?
- R Non, on est retourné au Poste de Police.
- Q Avez-vous eu occasion dans cette soirée-là, de revoir votre femme ou votre fille Micheline?
- R Oui, je les ai revues lorsque je suis retourné chez nous, vers minuit et demi, une heure moins quart.
- Q Elles qui étaient parties, avaient-elles eu plus de succès que vous par leurs recherches?
- R Pas plus.
- Q Je n'ai pas besoin de vous demander au sujet de

- 87 -

HENRI THERRIEN

EX. -

cette nuit-là, si vous avez dormi ou non?

R J'ai pas dormi.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, monsieur Therrien, si le lendemain, vous avez repris vos recherches?

R Les recherches se sont poursuivies toute la nuit, la journée du lendemain et les jours successifs.

Q Et vous les avez faites où, vos recherches, soit la nuit, soit la journée du lendemain ou les jours successifs; vous les avez faites près de quel endroit?

R Toujours aux alentours du cimetière de St-Michel, parce que c'était l'endroit où elle devait débarquer.

Q Et c'est là que vous la cherchiez?

R C'est là qu'on devait la trouver.

Q Que vous deviez la trouver et que vous ne l'avez pas trouvée?

R Non.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, et dites seulement oui ou non pour le moment, monsieur Therrien, si en tout temps, à compter de la nuit du 8 au 9 août, ou à compter du matin du 9 août, pendant les jours qui ont suivi, vous avez eu l'occasion vous, de répondre à des appels téléphoniques chez vous?

R Oui monsieur.

- 88 -

HENRI THERRIEN

EX. -

- Q Quand et vers quel jour pour la première fois?
- R Le surlendemain, parce que le lendemain, je n'étais pas chez nous; les appels étaient toujours à peu près à heure fixe.
- Q A Savoir?
- R Alentour de 9 heures du matin.
- Q Les appels étaient presque toujours à heure fixe?
- R Oui.
- Q Peu importe qui appelait, c'était toujours à peu près à la même heure?
- R C'est ça.
- Q A 9 heures du matin?
- R Neuf heures du matin.
- Q Et le premier dont vous vous avez eu connaissance, c'est le surlendemain, soit le 10?
- R Oui.
- Q Avez-vous eu occasion d'écouter au récepteur?
- R Oui.
- Q Et est-ce que quelqu'un a parlé?
- R Non, tout ce qu'on entendait, c'était de la musique qui jouait.
- Q Vous ne savez pas quelle sorte de musique et d'où elle venait?
- R C'était apparemment la radio, parce qu'on avait le même poste qui jouait chez nous.
- Q Vous aviez le même poste qui jouait chez vous et le poste qui jouait chez vous était un poste de quelle ville?

- 89 -

HENRI THERRIEN

EX. -

- R Un poste local de Shawinigan.
- Q Et vous n'entendiez pas de voix de personne?
- R Pas de voix; on avait beau dire "Allo", tenter d'avoir des réponses, si on tenait la ligne ouverte une heure, ça restait une heure sans parler, ça ne raccrochait pas.
- Q Alors, pour mettre fin à la conversation, ou pour plutôt pour mettre fin à l'absence de la conversation, pour mettre fin au contact téléphonique, qu'est-ce que vous deviez faire?
- R Raccrocher, sauf une fois où je me suis choqué et j'ai élevé la voix et là, j'ai eu une réponse.
- Q Vous avez eu une réponse?
- R Oui.
- Q Cette fois-là où vous avez élevé la voix et où vous avez eu une réponse, dites-moi juste, soyez le plus bref possible dans votre réponse, monsieur Therrien, la réponse que vous avez eue a-t-elle été courte ou longue?
- R Courte.
- Q La voix qui vous a répondu était une voix de quel sexe?
- R Une voix de femme.
- Q Et avez-vous remarqué quoi que ce soit de spécial quant au timbre de la voix?
- R Une personne vulgaire.
- Q Je veux dire au point de vue de clarté de la voix, vous n'avez rien remarqué de spécial?

- 90 -

HENRI THERRIEN

EX. -

R C'était plutôt une voix éraillée.

Q C'est la seule fois vous dites, où cela a répondu, parce que vous vous étiez vous-même choqué et que vous aviez élevé la voix?

R Oui.

Q Et vous avez raccroché après ça?

R La personne a raccroché.

Q Cette fois-là, c'est à l'autre bout que ça a raccroché?

R Oui.

Q Qu'est-ce que ça vous faisait à vous, ces téléphones-là?

R C'était réellement dur à absorber, c'était éreintant, parce qu'on s'imaginait que la petite fille pouvait être tenue par ces gens-là en question.

Q Sans le savoir?

R Sans le savoir.

Q Alors, ça vous faisait mal?

R Ça faisait mal.

PAR LA COUR:

Q Aviez-vous eu des téléphones du genre avant la disparition de votre fille?

R Non, Votre Seigneurie.

PAR M^{RE} JEANBIENVENUE, c.r.

de la part de la Couronne:

- 91 -

HENRI THERRIEN

EX. -

- Q Vous-même, jamais personne, sauf ce que vous venez de raconter, ne s'est nommée, lorsque vous vous avez répondu ^à ce genre d'appel-là?
- R Sauf le dernier auquel j'ai élevé la voix et dont j'ai eu une réponse.
- Q Vous avez eu une réponse, la personne s'est-elle nommée?
- R Oui, elle s'est nommée...
- Q Une minute, laissez-moi réfléchir, monsieur Therrien?
- R Répondez-moi juste par un oui ou par un non. Est-ce qu'elle a employé plus de paroles que de donner un nom cette femme-là?
- R Plus de paroles.
- Q Je ne veux pas entendre ces paroles-là, voulez-vous dire à messieurs les Jurés quel nom, sous quel nom elle s'est nommée?
- R Mme Claude Marchand.
- Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si vous, à l'époque en question, en août ou septembre '61, vous qui habitiez Shawinigan-Sud et la région depuis votre naissance, la Mauricie, si vous connaissiez quelque madame Claude Marchand que ce soit?
- R Aucune.
- Q Vous n'en connaissiez aucune?
- R Aucune.
- Q ~~Si je comprends bien, c'était la première fois que~~

- 92 -

HENRI THERRIEN,

EX. -

vous entendiez le nom d'une dame Claude Marchand ?

R Oui, monsieur.

Q Vous rappelez-vous à peu près vers quel jour de la semaine c'était, le 8 août; quel jour de la semaine c'était le 8 août 1961 ?

R Un mardi.

Q Voulez-vous dire à messieurs les jurés, vous qui venez de nous dire que pendant cette semaine-là, les jours qui ont suivi, vous avez fait des recherches n'est-ce pas ?

R Oui.

Q Autour ou près du cimetière; voulez-vous dire à messieurs les jurés, monsieur Therrier, si de fait vous vous êtes rendu sur le terrain même, sur la propriété même du cimetière ?

R Oui, monsieur.

Q Monsieur Therrien, voulez-vous dire à messieurs les jurés si, au cimetière, il y avait là des bâtisses ou des bâtiments dont vous connaissiez l'existence à l'époque ?

R Il y avait un chalet peinturé en blanc qui servait en même temps d'office.

Q Je vous exhibe, monsieur Therrien, la photographie produite comme pièce P-5, et voulez-vous dire à messieurs les jurés si vous reconnaissez ce que je vous montre là ?

- 93 -

HENRI THERRIEN,

EX. -

R C'est la bâtisse qu'il y avait.

Q C'est le chalet en question ?

R Oui.

Q Voulez-vous dire si dans le cours de cette semaine-là qui a suivi le mardi 8 août, vous avez eu l'occasion d'aller à ce chalet-là ?

R Oui, monsieur.

Q Vous rappelez-vous quel jour de la semaine, de cette semaine-là c'était ?

R Non, parce que là j'avais perdu la notion du temps.

Q Mais ça serait à peu près combien de jours environ après le 8 août que vous seriez allé à ce chalet ?

R Quelques jours, si ma mémoire est bien fidèle, ça serait un vendredi.

Q Quelques jours, donc ça serait un vendredi de cette semaine-là, si votre mémoire est fidèle ?

R Oui.

Q Et lorsque vous êtes arrivé là à ce chalet-là, avez-vous vu quelqu'un à l'intérieur de ce chalet ?

R Lorsqu'on est entré dans le chalet, j'étais accompagné de monsieur Rosaire Rivard, nous avons vu le gardien du cimetière dans le temps qui était dans le chalet à ce moment-là. Le gardien, lorsqu'on est entré avait le dos tourné

- 94 -

HENRI THERRIEN,

EX. -

à l'entrée principale.

Q Alors, la porte par laquelle vous étiez entré ?

R Oui, et en se retournant, en nous apercevant, il est venu extrêmement nerveux. Il était à manger une sandwich faite avec des tranches de concombre et avec la première mordée qu'il avait pris, il a manqué de s'étouffer tellement la nervosité était intense chez lui.

Q Vous la voyiez par quoi, vous, la nervosité, vous la voyiez de vos yeux ?

R On la voyait de nos yeux, c'était visible, de la manière qu'il mordait dans sa sandwich, les morceaux tombaient par terre, et il marchait de long en large dans la bâtisse.

Q Lui, le gardien, il marchait de long en large dans la bâtisse ?

R Oui.

Q Est-ce qu'il était survenu... je ne le sais pas, moi, on n'était pas là... quelque événement, ou quelque bruit, quelque détonation, quelque chose quelconque de nervosité ?

R En nous apercevant, la nervosité, on s'est aperçu de la nervosité, moi et mon compagnon.

Q Vous et votre compagnon, avec ou sans sandwich, en l'apercevant lui, comment étiez-vous vous deux ?

R On était calme.

- 95 -

HENRI THERRIEN,

EX. -

Q Alors vous n'avez rien vu d'extérieur de tangible, d'audible, que l'on peut entendre par l'oreille, ou de visible que l'on peut voir ou de touchable qu'on peut toucher, de tangible, expliquant à vos yeux cette nervosité; vous n'avez pas vu, vous, de raison extérieure ?

R Non.

Q Alors là, est-ce qu'une conversation s'est engagée entre lui et vous ?

R Oui, nous nous sommes présentés, on n'a pas eu besoin de nous présenter, il nous a reconnus.

Q Il vous a reconnus; comment savez-vous qu'il vous a reconnus ?

R Il m'a appelé par mon nom monsieur Therrien.

Q Il vous a appelé par votre nom; cet individu-là le connaissiez-vous, l'aviez-vous déjà vu avant ?

R Moi, j'ai déjà été élevé pas loin de chez lui, mais je l'avais perdu de vue quelque temps par après, mais on avait été élevé l'un près de l'autre.

Q Vous, en le voyant, vous l'avez reconnu ?

R Oui, monsieur.

Q Et lui vous a appelé par votre nom ?

R Oui.

Q Et comment s'appelait-il ce gardien-là ?

R Bernier.

Q Son premier nom ?

- 96 -

HENRI THERRIEN,

EXAMEN . -

R Marcel.

Q Voulez-vous dire à messieurs les jurés, monsieur Therrien, en continuant de me regarder, si, depuis que vous êtes entré dans cette cour, vous avez eu occasion de le voir ?

R Non, je ne l'ai pas regardé.

Q Connaissez-vous son visage, est-il nécessaire que je vous demande de le regarder pour le reconnaître ?

R Non.

Q Vous connaissez bien son visage ?

R Oui.

Q Alors tenons-nous-en à ça; voulez-vous dire à messieurs les jurés après qu'il y a eu présentation ou non de part et d'autre, quelle conversation s'est engagée entre lui et vous ?

R Je lui ai expliqué le but de notre visite, qui était de savoir si le 8 août, vers 8:30 heures, il n'aurait pas vu une jeune fille descendre de l'autobus. Alors il m'a répondu immédiatement qu'il ne pouvait pas avoir vu, parce qu'à ce moment-là il était à faire les foins au cordon St-Michel.

Q Bon, un instant; il ne pouvait pas avoir vu parce qu'il était à faire les foins au cordon St-Michel; pouvez-vous m'expliquer à moi, sinon à messieurs les jurés qui sont de la région,

- 97 -

HENRI THERRIEN,

EX. -

ce que signifie, ce que ça veut dire le cordon St-Michel ?

R Le cordon St-Michel, c'est la limite de terrain appartenant aux fabriques pour le cimetière du côté de Trois-Rivières.

Q Le cimetière, sans vous forcer à vous lever et voir un plan, le cimetière si je comprends bien longe la route, ou est en bordure de la route qui va, elle, de Shawinigan à Trois Rivières ?

R Oui, monsieur.

Q Et vous dites sans voir de plan, vous dites que le cordon St-Michel c'est cette partie du cimetière, ou du terrain de la fabrique qui, lui, est en bordure du côté de là vers Trois-Rivières ?

R Oui, monsieur.

Q Donc si je comprends bien, pas en bordure de la route où circule l'autobus sur lequel était votre fille ?

R Non.

Q Je comprends, je vais, et j'irai ensuite devant messieurs les jurés leur montrer, je vous exhibe l'exhibit P-2, restez là monsieur Therrien, je vous exhibe P-2, plan qui a été produit par un technicien de la Sûreté Provinciale, qui indique à gauche Shawinigan, qui a

- 98 -

HENRI THERRIEN,

EX. -

marqué d'un gros trait noir la route décrivant une courbe allant vers Trois-Rivières, qui est mis ici, je ne sais pas si ça vous dit quelque chose Motel Caribou ?

R. Oui.

Q. Il a mis ici "entrée du cimetière", je ne sais pas si ça vous dit quelque chose ?

R. Oui.

Q. Et qui est placé ici à droite après la courbe, les différentes maisons ou chalets ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire, avec votre main ça suffirait, où est situé là-dessus ce cordon St-Michel dont vous parlez; ça serait quelle partie du cimetière ?

R. De ce côté-ci. C'est le troisième terrain avant Ritchie.

Q. Donc celui qui est marqué Lefebvre ?

R. Oui, à peu près.

Q. Alors le témoin montre ou fait avec sa main un geste, vous me corrigerez monsieur Therrien, faites un geste, évidemment pas à la ligne, indiquant une bordure ou une limite partant du bas du plan à droite, montant avant le chalet Lefebvre ou Riopel montant vers le haut du plan ?

R. Oui.

- 99 -

HENRI THERRIEN,

EX. -

Q Alors c'est ça que vous appelez le cordon St-Michel ou les limites du cimetière qui donnent vers Trois-Rivières ?

R C'est ça.

Q Pour messieurs les jurés vous m'avez indiqué de la main une ligne approximative partant du bas du plan et montant à peu près vis-à-vis les premiers chalets que l'on voit en s'en allant vers Trois-Rivières ?

R Oui.

Q Que l'on voit après le cimetière ?

R Oui.

Q Alors il vous a dit qu'il ne pouvait pas l'avoir vue parce que ce matin-là, à cette heure-là, il faisait quoi à cet endroit-là ?

R Il faisait les foins.

Q Voulez-vous dire si c'est tout ce qu'il vous a dit, soit à ce moment-là, ou soit dans les secondes qui ont suivi, au sujet de ce qu'il faisait ce matin-là ?

R Non, sans autre question...

Q De votre part ?

R De notre part, et continuant à être nerveux, marchant de long en large, il me dit : "Normalement à cette heure-là, je suis dans le châssis qui donne vers la route, qui donne sur la route de Trois-Rivières, j'aurais vu quelque

- 100 -

HENRI THERRIEN,

EX. -

chose, parce qu'à cette heure-là, c'est naturel, je suis en face du châssis qui fait face à la route, je n'ai rien vu".

Q Ca, c'est après vous avoir dit quelques secondes avant qu'il faisait les foins ?

R C'est ça.

Q Il vous a dit: " Normalement j'aurais vu, parce que habituellement je suis dans la fenêtre, mais je n'ai rien vu" ?

R Non, j'ai rien vu. Sans autres questions supplémentaires, il marchait du châssis allant vers la porte, il y avait une annexe en arrière du chalet avec un lit.

Q Il y avait une annexe en arrière du chalet, faisant partie du chalet ?

R Oui.

Q Il y avait quoi, là ?

R Un lit, un grabat, si vous voulez, et là il dit: " Le gardien monsieur Dorval qui était ici avant moi, quand je suis entré, je travaillais avec, quand je suis entré dans le chalet, sur le grabat, il était mort; il dit c'est un type qui était tellement grand que les pieds dépassaient du grabat".

Q Il parlait du gardien qui le précédait, comment s'appelait-il ?

R Dorval.

- 101 -

HENRI THERRIEN,

EX. -

- Q Il vous a dit qu'il l'avait trouvé mort là ?
- R Oui.
- Q Savez-vous, vous, où est mort monsieur Dorval ?
- R J'ai su de par les policiers...
- Q Non, alors ne le dites pas, c'est par d'autres que vous l'avez su ?
- R Oui.
- Q Il pouvait avoir quelle longueur ce grabat-là ?
- R La longueur d'un lit ordinaire.
- Q Il avait plus que cinq pieds ?
- R Oui, il était couvert d'une couverture de bel-co qu'on appelle, qu'on appelle communément des couvertes qui servent pour le papier, c'est brun ça, drab-brun.
- Q Vous a-t-il dit autre chose au sujet de Dorval ?
- R Non, quand on a vu qu'on ne pouvait pas avoir d'autres informations on s'est en-retourné.
- Q Au cours de cette conversation-là où Bernier vous avait dit ce qu'il avait fait habituellement ou ce qu'il faisait habituellement le matin, n'est-ce pas ?
- R Oui.
- Q Vous a-t-il parlé d'autres matins que celui du 8 août ?
- R Il a ajouté un détail que j'ai oublié.
- Q Dites-le ?
- R Il a ajouté que depuis la disparition de Denise,

- 102 -

HENRI THERRIEN,

EX.-

la première chose qu'il faisait en entrant au cimetière, c'était d'aller visiter les fosses nouvellement creusées, où quelqu'un au cours de la nuit y aurait déposé son corps.

Q Le corps de...

R Denise.

Q Il vous a dit ça ?

R Oui.

Q Il prenait cette précaution-là à tous les matins ?

R Il prenait cette précaution-là à tous les matins.

Q Il ne vous a pas dit qu'il l'avait trouvé comme ça ?

R Non, il n'a pas dit qu'il l'avait trouvé, mais il craignait que quelqu'un vienne le déposer là au cours de la nuit.

Q C'est pour ça qu'il faisait une tournée d'inspection des nouvelles fosses le matin ?

R C'est ça.

Q Voulez-vous dire à messieurs les jurés s'il vous arrivait parfois à l'époque, soit seul, soit avec votre épouse de prendre de l'air en dehors de votre maison ?

R Oui, monsieur.

Q Voulez-vous dire si vous vous rappelez, si vous ne savez pas le jour ou la date dites-nous-le, je comprends que ça fait cinq ans; voulez-vous dire à messieurs les jurés si vous vous rappe-

- 103 -

HENRI THERRIEN,

EX. -

lez d'une fois en particulier, ou vous auriez, comme vous dites, pris de l'air à l'extérieur de votre maison à l'époque ?

R Oui, le dimanche suivant de cette journée que je viens de raconter, nous étions assis dans le parterre en avant de la maison, et un camion de couleur vert foncé est arrivé, et est arrêté au centre de la rue chez nous.

Q Quand vous dites un camion, pouvez-vous nous donner une idée des dimensions du camion, est-ce que c'était un gros fardier, un gros camion ou un petit camion ?

R Ce qu'on appelle un "pick-up".

Q Un petit camion ?

R Oui.

Q Et ensuite ?

R Et étant donné que les gens étaient arrêtés là, je me suis avancé vers le camion, je suis monté sur le marche-pied, et c'était le gardien du cimetière qui en était le conducteur.

Q Celui dont vous venez de nous parler ?

R Oui. Il dit : " Monsieur Therrien, je vous présente ma belle-mère, et ma femme", il était accompagné de sa belle-mère et de sa femme, et il me demande si j'avais des nouveaux développements; alors j'ai dit : "Non".

- 104 -

HENRI THERRIEN,

EX.-

Q Alors il s'informait ?

R Il s'informait simplement. Alors il me dit :

"...

Q Dites-le ?

R Ce sont des mots difficiles à dire.

Q Dites-le, vous êtes ici pour dire la vérité ?

R " Ca prend un Christ d'enfant de chienne d'homme.
pour avoir fait une chose pareille".

Q D'avoir fait quoi ?

R D'avoir fait une chose pareille.

Q Le saviez-vous ça vous ?

R Nous autres on disait que c'était un enlève-
ment, quelqu'un qui avait enlevé ma fille, c'
est tout ce qu'on pouvait savoir.

Q Saviez-vous à ce moment-là, saviez-vous ce di-
manche-là si votre fille était morte ou vivante ?

R Non, parce qu'on la croyait vivante.

Q Saviez-vous si on avait fait du mal ou non à vo-
tre fille ?

R Non, on avait peur, c'est pour la raison qu'on
poursuivait des recherches avec intensité.

Q Et lui a dit " que ça prenait un Christ d'enfant
de chienne d'homme pour avoir fait une chose
pareille" ?

R Oui.

Q C'était son opinion à lui ?

R C'était son opinion à lui.

- 105 -

HENRI THERRIEN,

EX.-

Q De celui qui avait fait ça ?

R C'est ça. Alors il m'a dit encore : " On sympathise avec vous, si jamais vous avez des nouvelles, j'aimerais le savoir, de mon côté si j'en ai je vous en donnerai". Il dit: "Je continue à tous les matins de faire le tour des fosses".

Q Sa tournée ?

R Sa tournée des fosses pour voir si quelqu'un aurait pas déposé le corps de Denise dans une fosse nouvellement creusée.

Q Alors il voulait ou il proposait, si je comprends bien, une échange d'informations mutuelles ?

R Oui.

Q Il voulait que si vous vous aviez des nouvelles de lui dire ?

R C'est ça monsieur.

Q Lui en avez-vous fourni enfin des informations ?

R Non.

Q Lui, vous en a-t-il fourni ?

R Non, monsieur.

Q Une dernière question monsieur Therrien, comme pour l'accusé tout à l'heure, j'ai pas besoin de vous montrer la photographie de votre fille pour que vous l'identifiez ?

R Non.

- 106 -

HENRI THERRIEN,
EXAMEN

PAR LA COUR :

Monsieur Bernier, est-ce que vous aimeriez vous reposer avant que vous commenciez le contre-interrogatoire ?

PAR LE TEMOIN THERRIEN :

Monsieur, ne m'appellez pas s'il vous plaît monsieur Bernier.

PAR LA COUR :

Excusez-moi monsieur Therrien, est-ce que vous aimeriez mieux vous reposer avant le contre-interrogatoire ?

PAR LE TEMOIN THERRIEN :

Si vous voulez me donner quelques minutes.

PAR LA COUR :

Nous allons ajourner pour quelques minutes.

(AJOURNEMENT)

- 107 -

HENRI THERRIEN,

EXAMEN.

A la reprise de l'audience Mtre Guy Germain déclare, la défense déclare ne pas avoir à contre-interroger monsieur Henri Therrien.

PAR MRE JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne :

Votre Seigneurie, j'ai prévenu le témoin qu'il n'était pas libéré et qu'il devait rester à la disposition de la Cour.

ET LE DEPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

Je, soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que la déposition qui précède est la transcription exacte et fidèle de mes notes prises à la sténographie.

ET J'AI SIGNE :

J. EDWIN TANGUAY, S.O.

- 108 -

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC

COUR DU BANC DE LA REINE

DISTRICT DE ST-MAURICE

(JURIDICTION CRIMINELLE)

No: 11,098

PRESENTS: L'HONORABLE JUGE PAUL LESAGE, J.C.S.

ET UN JURY.

SA MAJESTE LA REINE,

Plaignante,

-vs-

MARCEL BERNIER,

(accusé de meurtre qualifié)

Accusé.

P R O C E S

L'INTERROGATOIRE DE MONSIEUR GREGOIRE
LEBLANC, âgé de 60 ans, curé de L'Assomption
et administrateur du cimetière St-Michel de
Shawinigan, demeurant à 4393, 18ème Avenue, Sha-
winigan, pris sous serment ce 17ème jour de fé-
vrier, 1966 : -

PAR MRE JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne :

- 109 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC,

EX. -

- Q Je comprends par les réponses que vous venez de donner à M. le greffier, monsieur le Curé, la paroisse de l'Assomption, son cimetière est le cimetière St-Michel, n'est-ce pas ?
- R Elle a une part au cimetière St-Michel.
- Q Vos paroissiens décédés sont enterrés normalement au cimetière St-Michel ?
- R Le cimetière St-Michel comprend onze (11) paroisses.
- Q Donc la vôtre ?
- R Donc celle de l'Assomption.
- Q Voulez-vous dire, monsieur le curé, si vous avez apporté avec vous, à notre demande, un plan ou un croquis du cimetière St-Michel dont vous êtes administrateur ?
- R Certainement, oui.
- Q Vous avez répondu oui que vous en aviez un; ça me satisfait mais en autant que je suis concerné je n'en ai pas besoin je vous le remets; je comprends monsieur le curé que c'est un ancien plan, qui remonte à plusieurs années ?
- R Oh, environ trois ans, mais tout n'est pas indiqué dans ce plan-là.
- Q Alors, monsieur le curé, je n'en ai pas besoin et je vous le laisse. Voulez-vous dire, monsieur le curé Leblond si, au cimetière St-Michel, en 1961, et je prends par pur hasard le mois d'

- 110 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC,

EX. -

août, il y avait un employé permanent ?

R Oui.

Q Qui s'appelait comment ?

R Monsieur Marcel Bernier.

Q Le voyez-vous ici dans cette cour ?

R J'ai cru l'apercevoir en entrant.

Q Au banc des accusés ?

R Oui. (Le témoin identifie l'accusé)

Q Quelles étaient ses fonctions ?

R Il était gardien du cimetière, à partir de la mi-février 1961 à aller jusqu'au 20 juillet 1962.

Q Y avait-il d'autres employés, ou employé, permanent, attaché au cimetière ?

R A part de ma fonction d'administrateur, il n'y en avait pas d'autres.

Q En quoi consistaient ses fonctions ?

R Ses fonctions consistaient d'abord à faire le fossoyage des fosses, à enterrer les corps, entretenir la pelouse, les entrées l'hiver, faire à peu près tout ce que...

Q Tout ce qu'un être humain peut faire sur un cimetière pour qu'il serve à ses fins ?

R Oui.

Q Correct, on est d'accord là-dessus monsieur le curé ?

R Oui.

- 111 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC,

EX. -

Q Voulez-vous dire, monsieur le curé, soit si vous le savez de mémoire, soit en référant à vos registres, si vous en avez, et si vous le savez de mémoire ce serait suffisant, s'il y a eu des funérailles, c'est-à-dire une sépulture le 8 août 1961 au cimetière St-Michel?

R Je préférerais référer au registre.

Q Ce registre, monsieur le curé, auquel vous préférez référer, qui en a la garde, qui en est le dépositaire de par ses fonctions ?

R Un registre, l'original est tenu par le gardien du cimetière, et l'administrateur en prend une copie à tous les deux ou trois mois.

Q Vous voulez dire que tous les deux ou trois mois vous regardez sur l'original et vous transcrivez les inscriptions dans votre copie à vous ?

R C'est ça.

Q Vous en faites un duplicata ?

R Oui. Le 8 août il apparaît dans les registres officiels du cimetière que le bébé Sylvain Raïche a été inhumé le 8 août. Le permis d'inhumation a été délivré par un prêtre de la paroisse où demeuraient les parents du bébé Raïche dans le présent cas, apparaît également Sylvain Raïche, 9 mois, service en l'église St-Sauveur de Shawinigan, à 3:30 heures de l'après-midi.

Q Alors si le service a eu lieu à 3:30 heures de

- 112 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

EX. -

l'après-midi le 8 août 1961, je comprends monsieur le curé que le service précède la sépulture évidemment, et c'est quelque temps, sans savoir l'heure, après 3:30 heures de l'après-midi que ce bébé-là a été enseveli au cimetière St-Michel ?

R C'est exact.

Q Pouvez-vous nous dire, monsieur le curé, en vous basant sur votre expérience à vous, qui êtes administrateur de ce cimetière, dans le cas, disons, d'une funéraille d'enfant ou d'un service funéraire d'enfant qui a lieu comme ça, comme celui-là l'après-midi, combien d'heures ou de temps après, à peu près, a lieu la sépulture même, l'inhumation ?

R De l'église St-Sauveur, le temps de faire une sépulture d'enfant lue ça peut prendre pour se rendre au cimetière environ une demi-heure; si la sépulture a été chantée peut-être trois quarts d'heure.

Q Aurais-je raison de dire, monsieur le curé, en me basant là-dessus et pour m'assurer que je vous comprends bien, que ce ne serait pas avant 4:00 heures de l'après-midi que l'enfant Raiche aurait été enseveli ou inhumé au cimetière; aurais-je raison de dire ça ?

R Oui, je ne le crois pas avant 4:00 heures, à

- 113 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC,

EX. -

moins que le corps soit arrivé à l'église avant le temps indiqué.

Q Dois-je comprendre monsieur le curé qu'en vous basant sur vos registres dont vous gardez un duplicata, il n'y a pas eu d'autres sépultures, d'autres inhumations au cimetière, je parle d'inhumation connue et officielle, relevée dans les registres, le 8 août 1961 ?

R La sépulture qu'il y a eu lieu d'après les registres officiels du cimetière avant le bébé Sylvain Raiche a eu lieu le 3 août, et la sépulture après Sylvain Raiche, le 13 août.

Q Alors, la dernière d'après les registres a eu lieu le 3 août, la suivante le 8, celle du bébé le 8 après-midi, et la suivante le 13 août ?

R C'est exact.

Q Votre Seigneurie à ce stage-ci je dois dire à cause de la longueur des règles de la preuve, à cause de la loi de la preuve en Canada que mon savant ami consent, fort gracieusement d'ailleurs, à ce que l'on n'exige pas que le témoin produise ce document, sur la foi duquel il a témoigné, vu l'importance, de la nécessité qu'a le témoin de ce document, et la défense consent à la non production.

PAR MRE GUY GERMAIN :

- 114 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

EX. -

Nous sommes consentants, Votre Seigneurie.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q Maintenant, monsieur le Curé, vous connaissiez en '61, cette partie du Cimetière St-Michel qui est bornée, monsieur le Curé, par la route 19, allant de Shawinigan vers Trois-Rivières, et que l'on voit ici sur le plan P-2, avec à l'extrême gauche le Motel Caribou, n'est-ce-pas, monsieur le Curé, l'entrée du cimetière, le rond-point ici et ce motif décoratif où sont écrits en grosses lettres les mots "Cimetière St-Michel de Shawinigan"; vous remplacez tout ça, monsieur le Curé?

R Oui, au printemps,

Q En '61, il y avait ici des arbres, des bouleaux en très grande quantité.

Q Vous dites, monsieur le Curé, et en disant cela avec votre doigt, vous indiquez cette partie du plan qui serait, et face au plan, comme nous le sommes, vous et moi, vous indiquez avec votre index, un territoire, ou une région qui part à droite de l'allée du cimetière et qui englobe cette partie où sont écrits les mots "entrée du cimetière", route de terre, arbres, vous indiquez cette région-là avec votre doigt?

R Il y a une partie ici qui n'appartient pas au

- 115 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

EX. -

cimetière, un triangle, 180 pieds.

Q A partir de la route longeant l'entrée du cimetière, il y avait 180 pieds qui n'appartenaient pas au cimetière?

R Qui n'appartient pas encore.

Q Et ici, environ un arpent, il y avait des arbres, des bouleaux en très grande partie, et des arbustes.

Q Si vous voulez, monsieur le Curé, je vous demande pas ça à l'échelle, de façon précise, à peu près suivant votre mémoire et avec ce que l'on voit là, maison Lambert, faites grosso modo au crayon rouge le tracé à peu près où étaient ces bouleaux en 1961; voulez-vous en placer du côté gauche aussi monsieur le Curé, là, vous avez ici Laurentide Chemical?

R Oui.

Q Avec votre permission, et sous votre dictée, je vais reproduire sur le plan de messieurs les Jurés, le même tracé qui comme on l'a dit, est évidemment approximatif et fait grosso modo, n'est-ce-pas?

R Oui.

Q Ceci, c'est bien conforme à ce que vous venez de faire sur l'original; c'est conforme ce que je viens de faire, suivant votre dictée?

R Tout près de la ligne de la Laurentide Chemical.

Q Je vais faire la même chose sur l'original?

- 116 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

EX. -

R Oui.

Q C'est à votre goût, ça va ça?

R Oui, au meilleur de ma connaissance.

Q Alors, si vous voulez, monsieur le Curé, toujours sous votre dictée et avec votre approbation, on va mettre la lettre "B" pour bouleaux, je comprends que c'est l'arbre qui prédominait, dans chacune des deux sections que vous venez de désigner?

R Oui.

Q Monsieur le Curé Leblanc, ces boisés, dont vous parlez, voulez-vous nous dire jusqu'à quel point ils étaient touffus ou non, c'est-à-dire clair-semés ou non, ou touffus ou non?

R Il y avait des parties qui étaient certainement touffues, d'autres moins, particulièrement la partie de ce côté-ci.

Q Vous indiquez celle qui, face au plan, est le plus grand des deux carrés, le plus grand à droite de l'entrée du cimetière, lorsque l'on est face au plan, vous dites que celle-là était un peu moins boisée?

R Surtout dans cette partie ici là, ça diminuait; il y avait des arbustes, mais ça augmentait à mesure qu'on approchait de l'autre côté de la Route Nationale.

Q Par conséquent, ça allait en diminuant vers le fond du cimetière, la partie touffue, ça devenait

- 117 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC.

EX.-

plus boisé en s'approchant de la Route Nationale?

R Exactement.

Q Et ça s'est coupé là en '61?

R Au printemps '61.

Q Est-ce qu'un jour, c'est disparu ça?

R Au printemps '62, et cela a pris tout l'été à faire sécher les branches, quelqu'un avait coupé ça pour faire du bois de chauffage, des bouleaux assez gros, nous avons fait brûler les branches, les arbustes que nous avons coupés au cours de l'été '62, durant les vacances avec les enfants.

Q Au cours de l'été '62; donc, monsieur le Curé, vous parliez du printemps '61, si ça s'est coupé à l'été '62, voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si ça y était toujours à l'été '61, un an avant?

R Certainement, cela n'a pas pu pousser au cours de l'hiver.

Q Vous avez bien dit, je veux m'en assurer, monsieur le Curé, vous avez dit qui était le gardien à l'été '61, au mois d'août '61, vous avez bien dit que c'était monsieur Marcel Bernier?

R D'après les registres officiels.

Q Et d'après votre mémoire?

R Je n'étais pas administrateur en '61.

Q D'après les registres officiels, c'était lui?

R Oui.

Q Voulez-vous dire à messieurs, les Jurés, monsieur

- 118 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

EX. -

le Curé Leblanc, si, en tout temps... voulez-vous dire à messieurs les Jurés, monsieur le Curé, si à la façon du grand public, par des moyens, par le truchement de diffusion publique, vous avez appris un jour la disparition d'une jeune fille de la région de Shawinigan?

R Par la voie des journaux, de la radio,

Q Et à l'époque où elle est disparue ou longtemps après que vous avez appris ça?

R Ah, quelques jours après, si j'ai bonne mémoire, les journaux en ont parlé, tout ça.

Q Et comment s'appelait cette jeune fille?

R Une demoiselle Denise Therrien.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si en tout temps, à partir du moment où vous avez appris vous, comme le reste de la population, la nouvelle de sa disparition, vous avez eu l'occasion de parler à Marcel Bernier, légardien du cimetière, à ce sujet-là, et si oui, en quelle circonstance, à quel endroit, et qu'est-ce qui s'est dit?

R En '61, je n'étais pas administrateur du cimetière, je n'ai pas eu occasion de le rencontrer. Mais au printemps '62, un jour, sans que je lui pose des questions, de lui-même, il m'a déclaré....

Q Vous venez de dire de "lui-même", vous a déclaré quoi?

R Que Denise Therrien était débarquée de l'autobus,

- 119 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

EX. -

à l'autre bout, en indiquant le bout du cimetière.

Q Quel bout? Le bout vers le Motel Caribou ou vers Trois-Rivières?

R Vers Trois-Rivières, et qu'elle s'est en venue à pied, jusqu'au "shack".

Q Quel "shack"?

R C'était un monsieur Lagacé qui demeurait là, presque en face de la sortie du cimetière St-Michel.

Q Voulez-vous arrêter là, monsieur le Curé, s'il vous plaît, voulez-vous venir devant messieurs les Jurés de nouveau, vous me pardonnerez de regarder à l'envers, vous me dites qu'un jour au printemps '62, sans questions de votre part, de lui-même, il vous dit qu'il a vu débarquer la jeune Therrien de l'Autobus, à l'autre bout du cimetière, qu'est-ce que vous entendez par ça?

R En indiquant les limites du terrain du cimetière.

Q Vous mettez une croix à ce moment-là, ici, monsieur le Curé, pour les fins de la sténographie, à un endroit sur le plan qui est à peu près vis-à-vis les mots "Route 19" et vis-à-vis un grand cercle rouge qui est au-dessus; n'est-ce-pas?

R Oui.

Q En vous indiquant vers là?

R C'est à peu près ça, vers les limites du terrain du cimetière.

Q Vous dites les limites du terrain du cimetière, en suivant votre doigt, cela serait à peu près

- 120 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

EX. -

verticalement au plan, à partir du bas, vis-à-vis l'endroit où sont marqués les mots "Route 19" lequel endroit est en-dessous d'un cercle rouge que l'on voit là?

R Oui.

Q Alors vous dites que c'est vers là qu'il vous a dit qu'il l'avait vue débarquer.

PAR LA COUR:

Q Un instant, monsieur le Curé, est-ce qu'il a dit qu'il l'avait vue débarquer ou s'il vous a simplement dit qu'elle était débarquée; parce que là, je vois une différence entre la phrase qui vous est dite par le Procureur de la Couronne et celle que vous avez dite? Qu'est-ce que vous dites, monsieur le Curé?

R Sa Seigneurie, je ne pourrais pas indiquer lequel de ces deux termes il a employé. Il y a déjà plusieurs années de ça.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q Alors, on ne prend pas ce bout de phrase-là, pour se diriger vous avez dit, tout à l'heure, dans la boîte aux témoins, jusqu'au chalet de monsieur Lagas, à pied?

R Oui.

- 121 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

EX. -

Q Voulez-vous montrer à messieurs les Jurés, ce chalet de monsieur Lagacé; alors, vous montrez avec votre doigt, un carré sur le plan, où on voit les mots "M. Lagacé" et vous dites vis-à-vis la sortie du cimetière c'est ça?

R Oui.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Pour l'emploi du mot involontaire de ma part, je ne voudrais pas qu'on y attache plus d'importance.

Q Alors, a-t-il ajouté autre chose après avoir dit: "jusqu'au chalet de monsieur Lagacé", lui, Bernier, a-t-il ajouté autre chose?

R Il a déclaré qu'il y avait des employés de la Laurentide Chemical qui travaillaient sur la couverture et qu'ils n'avaient rien vu.

Q Qui n'avait rien vu?

R Les employés là; et je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit autre chose. Je ne lui ai pas répondu, je ne lui ai pas fait de commentaires, c'est resté là.

Q Voulez-vous dire à messieurs les jurés, soit, cette fois-là, soit dans les jours qui ont suivi, il vous a donné une version encore au sujet de ça?

R A deux ou trois reprises, il m'a parlé de ce sujet-là.

Q Après ou avant de ce que vous venez de raconter?

- 122 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

EX. -

R Après, après, des déclarations subséquentes.

Q Et qu'est-ce qu'il disait?

R Ce qu'il m'a dit, réellement, je ne pourrais pas le déclarer, parce que je ne m'en rappelle pas, mais la certitude qui m'est restée, certitude nette qui m'est restée, c'est que ces deux ou trois déclarations-là étaient contradictoires avec la première.

Q Vous voulez dire celles qu'il vous a données par la suite?

R Oui, oui, et j'ai pensé qu'il voulait se faire de l'annonce, je ne sais pas, une façon de se donner de l'importance et c'est pour ça que je n'ai pas attaché d'importance à ça, je ne me rappelle plus ce qu'il m'avait dit; mais c'est la certitude qu'il m'est restée, que c'était contradictoire.

Q Vous ne vous rappelez pas en quoi c'était contradictoire avec la version de l'autobus dont vous nous avez parlé?

R C'était sur la déclaration, évidemment, qu'il m'avait faite la première fois qu'elle avait débarqué à l'autre bout du cimetière, vers Trois-Rivières, qu'elle était revenue à pied, jusqu'au "shack" de monsieur Lagacé. Alors, ça portait sur ces points-là, c'étaient des versions contradictoires à sa déclaration antérieure. Alors, je n'ai pas prêté d'attention, et la certitude qu'il

- 123 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

EX. -

m'est restée, c'est que c'était contradictoire.

Q Monsieur le Curé, vous venez de dire qu'il y a une certitude qui vous reste, qu'il y avait des contradictions, mais ce dont vous ne vous rappelez pas actuellement, c'est en quoi consistaient les contradictions, vous venez de nous dire ça?

R " Oui.

Q Voulez-vous dire à la Cour et à messieurs les Jurés, monsieur le Curé, si vous vous rappelez avoir été interrogé par monsieur Masson, qui est ici à ma droite, vous voyez monsieur Masson, monsieur le Curé?

R Oui.

Q Le 12 janvier 1965, soit il y a un peu plus d'un an, sur ces sujets-là, sur lesquels je vous questionne; vous rappelez-vous avoir été interrogé?

R Oui, je sais qu'il m'a parlé, mais je ne sais pas si c'est exactement cette date-là.

Q Vous vous rappelez qu'il vous a interrogé?

R Oui.

Q Voulez-vous dire à la Cour, si vous aviez répondu à ses questions à monsieur Masson ou si vous lui aviez donné les informations qu'il vous demandait. Si vous lui aviez raconté quelque chose à monsieur Masson quand il vous a interrogé?

R

Q Comprenez-vous ma question?

R Oui, oui.

- 124 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

EX. -

Q Vous rappelez-vous si vous avez dit quoi que ce soit à monsieur Masson, pas seulement sur ce sujet-là, mais sur le tout, lorsqu'il vous a interrogé il y a un an?

R J'ai rencontré monsieur Masson à différentes reprises, à plusieurs, plusieurs reprises, maintenant là, le sujet exactement...

Q Je ne parle pas de sujet, monsieur le Curé, c'est là que je vois que vous ne saisissez pas; vous rappelez-vous, peu importe sur quel sujet, lui avoir donné des informations, lui avoir dit quelque chose en réponse?

R Ah, ce que je viens de déclarer à la Cour, je lui ai dit!

Q Bon. Vous rappelez-vous de mémoire, monsieur le Curé, de tout ce que vous lui avez dit ou il se peut actuellement que vous ne vous rappeliez pas de tout ce que vous lui avez dit?

R Ah, ça se pourrait que j'en oublierais.

Q Et ce que vous lui avez dit, monsieur le Curé, et vous ajoutez, il se pourrait que j'en oublierais, ce qui est normal, ça fait un an, est-ce que c'étaient des choses exactes que vous lui avez dit à ce moment-là, ou inexactes?

R Ne sachant pas...

Q Peu importe, monsieur le Curé, est-ce que vous lui disiez, au meilleur de votre connaissance, est-ce que c'était exact de ce que vous lui avez dit?

- 125 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

EX. -

R Oui.

Q C'était conforme à ce que vous saviez?

R Evidemment; mais maintenant, c'était peut-être des ouï-dire, je ne connais pas le sujet.

QQ Je ne parle pas de ouï-dire?

R Ce n'était pas de l'invention.

Q Le ouï-dire, je n'en parle pas, parce que vous avez vu depuis le début de votre témoignage, on ne vous a pas fait rapporter ce que d'autres vous avaient dit, n'est-ce-pas; croyez-vous, monsieur le Curé, que si je vous montrais une partie de ce que vous avez dit à monsieur Masson, en par vous lisant tout bas, correct, pas tout haut, devant tout le monde, croyez-vous que ça pourrait aider votre mémoire, monsieur le Curé, sur ce que vous venez de dire, il se peut que j'en oublie?

R Probablement.

Q Monsieur le Curé, vous avez... allez juste lire l'endroit où je vais mettre le doigt, ne lisez pas tout, tout, vous allez juste lire les deux, trois dernières lignes au bas de la page, tout bas; ces lignes-là en particulier?

R Oui.

Q Bon, répondez juste à ma question; ce que vous venez de lire, monsieur le Curé, est-ce que ça rafraîchit votre mémoire?

R Oui.

Q Alors, je vous pose à nouveau la question; vous

- 126 -

ABBÉ GREGOIRE LEBLANC

EX. -

rappelez-vous, monsieur le Curé, maintenant, en quoi les versions nouvelles de Bernier, après la version de l'autobus, en quoi étaient-elles contradictoires avec celle de l'autobus?

R Une deuxième, peut-être troisième déclaration qu'il m'aurait faite de lui-même, c'est qu'il n'aurait pas vu l'autobus, et qu'à ce moment-là, au moment où l'autobus est passé, sur la route longeant le terrain du cimetière St-Michel, il était dans son office et qu'il n'avait rien vu.

Q Il était dans son office et qu'il n'avait rien vu?

R Qu'il n'avait rien vu.

TRANSQUESTIONNÉ PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Q Monsieur le Curé, si je comprends bien, vous dites que vous êtes devenu administrateur du cimetière St-Michel, en 1962?

R Oui.

Q Est-ce que avant '62, vous connaissiez personnellement le gardien du cimetière St-Michel?

R Je le connaissais pour en avoir entendu parler, par ma parenté, d'abord, vu qu'il était natif de Ste-Geneviève de Batiscan, qu'il avait été élevé là et que moi-même, je suis natif de la paroisse de Champlain, paroisse voisine, et j'en avais entendu parler. En plus de ça, ses parents demeu-

- 127 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

EX. -

r raient, sa mère du moins, demeuraient à St-Marc de Shawinigan, alors que j'étais vicaire à St-Marc de Shawinigan et il s'était passé un événement durant la guerre, monsieur Bernier avait été arrêté par la Police Militaire, ça me l'a fait connaître davantage.

Q N'allez pas plus loin? Vous avez vraiment pris contact avec monsieur Bernier, en '62, lorsque vous êtes devenu administrateur?

R Oui.

Q Vous avez parlé, tout à l'heure, monsieur le Curé d'une première déclaration faite par Bernier, suivant laquelle il aurait eu connaissance, un certain jour du mois d'août, de la descente d'un autobus d'une jeune fille plus tard identifiée comme Denise Therrien, laquelle Denise Therrien, après être débarquée à un certain endroit, serait venue à pied jusqu'au "shack" de monsieur Lagazé?

R Oui monsieur.

Q Si je comprends bien, monsieur le Curé, à cette époque-là, selon vos propres termes, votre impression était que Bernier voulait se faire de l'annonce?

R C'était mon impression, surtout après les déclarations subséquentes et contradictoires.

Q Si je comprends bien, à cette époque-là, à la première déclaration, vous n'avez fait part à person-

- 1280-

ABBE GREGOIRE LEBLANC

TRANSQ. -

ne de cet incident, quand je dis personne, je veux dire des policiers?

R Non, personne, à aucun comtable.

Q Par la suite, monsieur le Curé, vous nous dites que Bernier vous aurait fait deux autres déclarations, non provoquées, et portant sur le même sujet?

R ...
PAR ME JEANBIENVENUE, c.r.:

Q Répondez en disant oui plus fort, monsieur le Curé, parce qu'un signe, il faut que ça rentre en sténographie?

R Voulez-vous répéter votre question?

PAR ME GUY GERMAIN,
de la part de l'Accusé:

Q Monsieur le Curé, vous nous avez dit qu'après cette première déclaration de Bernier, ce dernier vous en avait fait deux autres par la suite?

R Oui.

Q Si je comprends bien, monsieur le Curé, vous me corrigerez si je fais fausse route, la deuxième et la troisième déclaration faites à vous par Bernier étaient contradictoires à la première?

R Oui monsieur.

Q Mais est-ce que ces deux déclarations-là, monsieur le Curé étaient semblables?

R Je suis resté avec la certitude, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'elles étaient contradic-

- 129 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

TRANSQ. -

toires, mais je ne pourrais pas maintenant, préciser si la deuxième et la troisième coïncidaient; je ne le crois pas qu'elles coïncidaient, mais je ne l'affirme pas ça, je ne peux pas l'affirmer.

Q Vous êtesvous dites que les deux dernières déclarations ne coïncidaient pas avec la première; c'est-à-dire qu'elles se contredisaient?

R Je suis certain.

Q Mais vous ne pouvez pas affirmer ça sous serment que ces deux déclarations-là, les deux dernières ne coïncidaient pas entre elles?

R Non, je ne me rappelle pas assez; je n'ai pas attaché assez d'importance à ces déclarations-là, pour le remarquer et ensuite, c'est plusieurs années après que j'en ai parlé.

Q Je comprends bien qu'à cette époque-là, vous n'avez pas pris ça au sérieux?

R Non.

Q Et, si je comprends bien, monsieur le Curé, vous en avez parlé pour la première fois à un policier vers le mois de janvier 1965, ou peut-être avant?

R Peut-être avant.

Q Est-ce que vous vous rappelez, monsieur le Curé, avoir été interrogé par d'autres policiers que l'inspecteur Masson; dites ce dont vous vous rappelez monsieur le Curé?

R Je ne m'en souviens pas.

- 130 -

ABBE GREGOIRE LEBLANC

TRANSQ. -

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.:

de la part de la Couronne:

Q Si je comprends bien, monsieur le Curé, en réponse à mon savant ami, vous avez dit qu'à cette époque-là, vous n'aviez pas pris ça au sérieux?

R A cette époque-là, évidemment, à cause de la contradiction.

ET LE DEPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que la déposition qui précède est la transcription exacte et fidèle de mes notes prises à la sténographie.

ET J'AI SIGNE:

J.-EDWIN TANGUAY, s.o.

- 131 -

L'INTERROGATOIRE DE MONSIEUR G. MASSICOTTE,
âgé de 62 ans, chef opérateur à Shawinigan Chemi-
caE, demeurant à Shawinigan et pris sousserment
ce 17ème jour de février 1965:

INTERROGE PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne:

- Q Vous pouvez peut-être parler plus fort que ça, monsieur Massicotte, sinon, si messieurs les Jurés entendent mal, on répétera les questions et réponses à haute voix; monsieur Massicotte, êtes-vous encore à l'emploi de la Shawinigan Chemicals?
- R Oui.
- Q Ca fait combien d'années que vous travaillez pour eux?
- R Ca va faire 25 ans, le 25 octobre.
- Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, monsieur Massicotte, si au cours du mois d'août 1961, vous avez appris par les journaux, la radio ou par d'autres façons, comme tout le monde, la disparition d'une jeune fille de Shawinigan-Sud?
- R Jé l'ai appris par les journaux, les dictons de chacun.
- Q Monsieur Massicotte, l'avez-vous appris longtemps après que ce soit arrivé?
- R La disparition, non, je l'ai appris tout de suite au bout de trois ou quatre jours, d'après les jour-

- 132 -

G. MASSICOTTE

EX. -

naux.

Q Vous rappelez-vous du nom de cette jeune fille?

R Elle nous a été donnée, mademoiselle Denise Therrien.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, monsieur Massicotte, si vous, qui avez appris cette nouvelle, avez-vous... avez eu occasion de vous rendre dans les jours qui ont suivi, au cimetière St-Michel, en vue de participer à quelque chose?

R Il nous avait invité nous autres, à aller laver notre machine, à aller faire un tour, pour aller laver notre machine, il avait dit: J'ai tout ce qu'il faut pour laver la machine.

Q Qui ça, vous avait invité comme ça?

R Marcel Bernier.

Q Marcel Bernier?

R Oui.

Q Quelles étaient ses fonctions à ce moment-là?

R Il travaillait au Cimetière.

Q Le connaissiez-vous à ce moment-là, depuis longtemps?

R Oui.

Q Oui, et depuis combien d'années à peu près?

R Depuis, je devais avoir dans ce temps-là, dans les vingt-cinq (25) ans.

Q Vous ou lui?

R Moi.

Q Alors, vous deviez avoir 25 ans, quand vous l'avez

- 133 -

G. MASSICOTTE

EX. -

connu?

R J'étais dans la même paroisse que lui.

Q Et vous êtes-vous rendu à son invitation d'aller au cimetière, soit pour laver votre voiture ou autre chose?

R Je suis allé pour laver ma voiture.

Q Et quand vous êtes allé pour laver votre voiture? Avez-vous rencontré Bernier?

R Je l'ai vu.

Q Monsieur Massicotte, vous l'avez vu à quel endroit?

R Dans le Cimetière.

Q Dehors?

R Dehors même il nous a déjà offert d'aller visiter sa maison, la première fois qu'on y est allé.

Q Il nous a offert d'aller visiter sa maison, qui nous?

R J'étais avec ma femme.

Q Voulez-vous nous dire, monsieur Massicotte, si vous avez déjà vu une fois que vous êtes allé là, ou une des fois que vous êtes allé là, si vous avez déjà vu des chercheurs?

R Non.

Q Vous n'avez jamais vu des gens qui fouillaient ou faire des recherches au sujet de la petite Therrien?

R Non monsieur.

Q Avez-vous vu, sans voir des recherches elles-mêmes, un Comité d'organisation en vue de faire des

- 134 -

G. MASSICOTTE.

EX. -

recherches?

R. Est-ce que je peux parler là-dessus.

Q. Ah oui, non seulement, vous pouvez, mais vous le devez, vous devez le faire?

R. Est-ce que je peux, monsieur Masson, est-ce que ça regarde....

Q. Oui, ça regarde les Jurés, allez-y au point de vue recherches?

R. On dit les recherches?

Q. Oui.

R. Quand ils ont fait des feuilles, je ne sais pas si c'est ça que vous voulez me faire dire?

Q. C'est en plein ça?

R. Il m'a invité un matin.

Q. Qui ça, vous a invité un matin?

R. Monsieur Bernier. Je le savais, je l'avais vu par les journaux.

Q. Qui ça?

R. Monsieur Bernier; viens voir ça, viens.

Q. Viens voir quoi?

R. L'organisation, c'était à la porte de la Laurentide.

Q. L'organisation des recherches?

R. Oui, des volontaires, tout ça.

Q. Et il y avait des volontaires pour chercher qui ou quoi?

R. Mademoiselle Therrien.

Q. Etes-vous allé sur son invitation?

- 135 -

G. MASSICOTTE

EX. -

R Oui.

Q Et qu'est-ce qui s'est passé?

R Je pense que c'était un dimanche, je ne l'assure pas, et puis, je suis allé sur son invitation avec lui.

Q Et là, qu'est-ce que vous avez vu, monsieur Massicotte, qu'est-ce qui s'est passé ou qu'est-ce qui s'est dit lors des recherches?

R Il y avait une police ou deux qui ont distancé les volontaires de dix (10) à quinze (15) pieds entre chaque, ils leur ont donné ordre de rentrer dans le cimetière, comme ça; moi, j'étais avec monsieur Bernier, près de la maison, et là, les gens sont rentrés dans le cimetière.

Q Les chercheurs?

R Oui, les chercheurs et à peu près à trois cents pieds (300') du départ, on s'est aperçu que le monde se rassemblait par quatre, cinq ou six, par "tapon", si je peux dire et là, il m'a fait la remarque: "Regarde donc, ce n'est pas comme ça qu'ils vont trouver quelque chose, ils commencent déjà à se rassembler."

Q Il a dit: "Qu'ils vont trouver quelque chose"?

R "Ce n'est pas comme ça qu'ils vont trouver quelque chose", "ils se rassemblent déjà", en voulant dire en "peloton", ils laissaient des distances..

PAR ME GUY GERMAIN,

- 136 -

G. MASSICOTTE

EX. -

OBJECTÉ. "En voulant dire", Votre Seigneurie, ce n'est pas au témoin à interpréter, qu'il se contente de répéter les paroles.

PAR LA COUR:

Vous comprenez la remarque de l'avocat qui vous demande selon votre mémoire les paroles qui se sont dites; ne faites pas d'interprétation.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Voulez-vous dire, monsieur Massicotte, à messieurs les Jurés, si par la suite, vous avez eu occasion de retourner au Cimetière, de voir Marcel Bernier, après cette fois des recherches dont vous avez parlé?

R Je ne peux pas dire.

Q Voulez-vous dire, à messieurs les Jurés, monsieur Massicotte, si en tout temps, après ça, si soit au Cimetière ou ailleurs, si vous avez conversé avec Marcel Bernier ou si lui a conversé avec vous au sujet de la disparition de la petite Therrien?

R Ça, je prenais si peu d'intérêts, que je ne me souviens pas.

Q Vous preniez peu d'intérêt; je comprends que c'est en dehors de vous, c'est pour ça que je ne vous demande pas ce que vous, vous auriez dit; mais

- 137 -

G. MASSICOTTE

EX. -

vous rappelez-vous si lui vous aurait raconté
quelque chose au sujet de ce matin-là?

R Le matin des recherches?

Q Le matin où elle est disparue?

R Non, je ne me rappelle pas du tout.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Je m'excuse, Votre Seigneurie, mais je vou-
drais discuter d'une chose de plus brièvement
possible en l'absence de messieurs les Jurés.

PAR LA COUR:

Alors, messieurs les Jurés, si vous voulez
bien vous retirer.

(LES JURES SE RETIRENT).

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Votre Seigneurie aura peut-être deviné ou
compris que c'est le même problème qui se pose;
mon savant ami, pour les raisons qui le concer-
nent, m'a laissé procéder au rafraichissement de
la mémoire dans le cas de monsieur le Curé Le-
blanc, sans que nous procédions à un voir-dire.

- 138 -

G. MASSICOTTE

EX. -

Nous avons fait le voir-dire dans le cas d'un témoin Lambert, et il s'est avéré, Votre Seigneurie, même si cela a été long et pénible, que cela a pris du temps de la Cour, il s'est avéré que le procédé du rafraichissement de la mémoire était utile, et je n'ai pas à élaborer là-dessus; messieurs les jurés ne sont pas ici. Il s'est avéré extrêmement utile dans le cas de monsieur le Curé Leblanc, dont personne ne doute et ne devrait douter de la bonne foi, qu'il était bon dans son cas aussi, de lui aider à rafraichir sa mémoire après un an, de ce qu'il avait déjà dit, et cela lui a permis de dire ce qu'il avait à dire.

J'arrive devant le cas d'un troisième témoin, Votre Seigneurie, monsieur Massicotte, il est un homme âgé, et apparemment, malade, qui a dit lui-même tantôt qu'il ne parlait pas fort, parce qu'il était pris du coeur, et je veux procéder de la même façon, Votre Seigneurie, pour lui, afin qu'il nous dise si ^{oui} ou non, il n'a pas dit ça ou s'il a dit ça, et c'est encore un point qui me paraît, bien humblement, capital de la cause, et que je dois soumettre devant les Jurés.

Alors, nous avons demandé que messsieurs les Jurés se retirent, parce que cette fois-ci, mon-savant ami semble moins disposé que dans le cas de monsieur le Curé Leblanc, à ce que je procède

- 139 -

G. MASSICOTTE

EX. -

directement, suivant la façon habituelle.

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Je n'apporte aucun argument légal, mais d'un autre côté, sitous les témoins de la Couronne viennent.... vous avez ici une déclaration que vous avez dit qu'elle était en date de je crois, du 11 mars 1965. Si à chaque témoin qui vient, il faut que ça mémoire soit rafraichie.

PAR LA COUR:

Si le témoin pouvait se souvenir de choses du 11 mars 1965...

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

C'est pour le climat de la Cour, Votre Seigneurie...

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'accusé:

De quelle manière ces dépositions ont-elles été prises?

PAR LA COUR:

Si, véritablement, le témoin dit que ça peut

- 140 -

G. MASSICOTTE

EX. -

lui rafraichir la mémoire, on ne peut pas l'empêcher de se rafraichir la mémoire; s'il nous dit qu'il ne se souvient pas de ces faits-là...

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Ca règlera le cas, Votre Seigneurie, et c'est pour ça, Votre Seigneurie, que la jurisprudence dit qu'on doit lui faire lire tout bas et si après avoir terminélàlecture, il dirait: C'est bien de valeur, J'ai jamais dit ça, ça ne rafraichit pas la mémoire. C'est pour ça que la loi est prudente.

D'un autre côté, Votre Seigneurie, je pense à un argument psychologique, c'est une autre atmosphère que de voir un policier et de lui apprendre seul à seul dans un foyer paisible, surtout si l'on a la condition physique du témoin, que l'atmosphère d'une Cour où on est peut-être jamais allé, de voir les gens habillés en robe, devant des Jurés, devant le public, devant les policiers, devant l'accusé, et qui peut dire dans la vie, Votre Seigneurie, que sa mémoire ne l'a jamais trompé.

Et on n'a pas de plus bel exemple, et je le dis encore, que le Curé Leblanc, dont personne n'a à douter de l'intégrité, je le dis en l'absen-

- 141 -

G. MASSICOTTE

EX. -

ce de messieurs les Jurés, qui a admis lui-même que cela lui avait été ^{d'un} précieux secours.

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'accusé:

Je comprends, mais ce n'est pas le Curé Leblanc, lui.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Je comprends, Votre Seigneurie, ce n'est pas le Curé Leblanc, c'est un autre témoin, même s'il ne portait pas la soutane.

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'accusé:

Voici, Votre Seigneurie, j'aimerais attirer l'attention de la Cour et je désirerais que ce soit consigné au procès-verbal et de dire ce que la défense pense de ces rafraichissements de mémoire-là. Nous soumettons que selon les lois de la preuve, le procureur qui produit un témoin ne peut pas le mettre en contradiction avec lui-même.

Nous soumettons qu'actuellement l'on fait de manière délicate, mais c'est le même but, c'est la même tactique, on veut mettre en contradiction avec lui-même, un témoin qu'on produit. C'est

- 142 -

G. MASSICOTTE

EX. -

une manière délicate, mais c'est tout.

PAR LA COUR:

Je regrette, mais je n'accepte pas cet argument-là. Il ne s'agit pas de mettre le témoin en contradiction avec lui-même. Il s'agit tout simplement de lui rafraîchir la mémoire pour l'aider à découvrir la vérité. Je pense que les décisions que j'ai eues à examiner hier soir, et dont j'ai parlé ce matin en rendant jugement sont absolument claires à ce sujet-là.

A présent, si vous voulez qu'un voir-dire se fasse, vous pourrez interroger le témoin hors la présence des Jurés.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Je suis prêt à le faire, Votre Seigneurie.

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Pourquoi faire un voir-dire?

PAR LA COUR:

Bien, c'est vous qui dirigez votre défense, autrement, je permettrai de voir, du témoin, son témoignage, et lorsqu'il nous aura dit que ça lui

- 143 -

G. MASSICOTTE

EX. -

rafraichira la mémoire, je lui permettrai de dire en quoi ça lui rafraichit sa mémoire. Si ça ne lui rafraichit pas la mémoire, évidemment, tout cela mettra fin à la discussion.

Si vous exigez un voir-dire, je vais l'ordonner.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Je suis prêt à le faire, Votre Seigneurie,

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de la Défense:

Je n'exige pas le voir-dire.

PAR LA COUR:

C'est bien. Voulez-vous faire entrer les Jurés.

(LES JURES ENTRENT DANS LA SALLE D'AUDIENCE)

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q Monsieur Massicotte, voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si vous vous rappelez qu'un membre de la Police Provinciale, vous a rencontré l'an dernier au mois de mars, il y aura bien tôt un an dans

- 144 -

G. MASSICOTTE

EX. -

quelques jours, pour vous interroger par rapport avec ces choses-là, ou en ce que vous en saviez, vous. Vous rappelez-vous de ça?

R Il en est venu un chez nous.

Q Et ce monsieur-là, de la Police Provinciale, qui est allé chez vous, vous a-t-il posé des questions?

R Oui, ça m'a l'air.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si en réponse aux questions de ce policier-là, vous avez raconté certaines choses à ce policier-là?

R Il m'a demandé certaines choses et je lui ai répondu.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, puisque que vous lui avez répondu, si ce que vous avez dit à ce monsieur-là, c'étaient des choses exactes?

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

OBJECTE. Là, on veut faire dire au témoin, avant, ce que vous avez dit dans ce temps-là, est-ce exact; est-ce qu'il va dire par après que ce n'est pas exact.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Si Votre Seigneurie me permet, je crois que c'est une mesure de grande prudence qu'on doit faire en posant chaque question, parce que si le

- 145 -

G. MASSICOTTE

EX. -

témoin me dit c'est inexact ce que j'ai dit, ça restera là, Votre Seigneurie. On n'est pas ici pour mettre des inexactitudes devant messieurs les Jurés. Je peux bien ne pas lui demander.

PAR LA COUR:

Je n'en vois pas beaucoup la nécessité.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q Alors, vous avez répondu à ce qu'il vous demandait, monsieur le policier?

R Oui.

Q Si je vous montrais un document, correct, si je vous montrais un document et que vous le lisiez tout bas, tout bas, pas tout haut, croyez-vous que vous seriez tout d'abord en mesure de nous dire si oui ou non, c'est ce que vous avez dit cette fois-là, à ce policier?

R Probablement.

Q Deuxièmement, prenant pour acquit que vous diriez que c'est bien ça que je lui ai dit, croyez-vous que ça aiderait votre mémoire, que ça rafraîchirait votre mémoire about d'un an, pour le dire ici, devant la Cour, ce que vous avez dit à ce policier-là?

R Probablement.

Q

- 146 -

G. MASSICOTTE

EX. -

- Q Alors, je vais vous faire lire, monsieur Massicotte, pas tout, juste le bout placé entre les crochets, à partir de ce mot-là, à aller jusqu'à ce mot ici, vous allez lire une, deux, trois, quatre, ces quatre-lignes et demie-là; lisez-les tout bas, lisez-les attentivement, et après ça, je vous poserai des questions?
- R (Le témoin prend connaissance d'un document à l'endroit indiqué par Me Bienvenue).
- Q Ce que je viens de vous faire lire là, voulez-vous dire à messieurs les Jurés si ça représente bien ou non ce que vous avez dit à monsieur le policier en question?
- R C'est justement les paroles que j'ai dites au monsieur.
- Q Et à présent que vous venez de les lire, est-ce que ça rafraichit, est-ce que ça aide votre mémoire?
- R Ça dépend de ce qui va venir après.
- Q Bien, vous vous en rappelez après l'avoir lu; voici ce qui vient après, je vous demande la question: Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si vous avez eu occasion, lors d'une rencontre avec Marcel Bernier, au cimetière ou ailleurs, de causer avec lui, ou d'avoir une conversation avec lui, au sujet de la disparition de la jeune Therriault?
- R Non, je ne me rappelle pas; on en a bien eu, on a cherché pour savoir.
- Q Je vais vous poser ma question autrement,

- 147 -

G. MASSICOTTE

EX. -

vous qui venez de lire ce que je vous ai fait lire, voulez-vous dire à messieurs les Jurés si Bernier lui, vous a déjà raconté quelque chose en rapport avec le matin où la jeune Therrien est disparue, vous qui venez de lire ce que je viens de vous faire lire?

R Je me rappelle pas beaucoup de la signification de la phrase.

Q Aimeriez-vous la relire de nouveau, ce que je viens de vous faire lire... êtes-vous parent avec l'accusé, monsieur Massicotte?

R Oui.

Q Quelle est votre parenté?

R C'est mon beau-frère.

Q Je vous demande, monsieur Massicotte, est-ce que vous ne comprenez pas ma question; est-ce que vous aimeriez relire ce que je viens de vous faire lire et dire si c'est bien ce que vous avez dit aux policiers?

R C'est ce que j'ai dit aux policiers ça.

Q Bon. Mais au moment où je vous parle, vous rappelez-vous de ce que vous venez de lire au bout de cinq (5) minutes?

R Oui.

Q Alors, je vous repose ma question, j'ai peut-être été non-explicite; voulez-vous dire si en tout temps, Marcel Bernier, vous a parlé du matin où

- 148 -

G. MASSICOTTE

EX. -

la jeune Therrien était disparue?

R Je ne me rappelle pas qu'il m'ait parlé de ça.

Q Est-ce que ça vous aiderait que je vous fasse relire ce que vous avez lu il y a cinq minutes; avez-vous de la misère à lire; vous n'avez pas de troubles de la vue?

R Non.

Q Alors, voulez-vous, vous allez, avec la permission de la Cour, vous allez relire ce que vous venez de lire il y a cinq (5) minutes, lisez-le quatre (4) fois, si vous voulez, cinq (5) fois si vous voulez, moi, je ne suis pas pressé, lisez le bout qu'il y a là, entre les crochets?

R C'est correct.

Q Vous "catchez" là, je m'excuse, pour le mot "catchez", vous saisissez?

R Je saisis.

Q Alors, j'vous pose la question, monsieur Massicotte: Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si un jour, il y a eu de la part de Marbel Bernier, avec vous, une conversation sur ce qui était arrivé à la jeune Therrien, le matin de sa disparition?

R Oui, son Honneur.

Q Alors, racontez-nous ça, en parlant lentement et assez fort, aussi fort que vous pouvez; d'abord qui a parlé à qui?

R Nous nous questionnions nous autres, après avoir su ces choses-là, et c'est ce qu'il m'a raconté ça,

- 149 -

G. MASSICOTTE

EX. -

qu'il était après faucher du gazon dans le cimetière.

Q Qui ça, vous racontait ça?

R Marcel Bernier.

Q Qu'il était après faucher du gazon dans le cimetière, quand ça?

R La date, je ne lesais pas...

Q Non, non, quand, par rapport à quel incident? Il fauchait du gazon dans le cimetière quand, à la St-Jean-Baptiste, quand le maire a été élu, quand ça?

R Sur son travail, dans une semaine de son travail.

Q Et puis?

R Il m'a dit qu'il avait vu chamailler quelqu'un près du petit golfe miniature, pas loin de là.

Q Qu'il avait vu ça quand?

R Tout en étant après faucher son gazon.

Q Monsieur Massicotte, ma question du début était celle-ci; voulez-vous dire à messieurs les Jurés si Bernier vous a déjà parlé du matin de la disparition de Denise Therrien?

R p Le matin même?

Q Oui?

R C'est sur ce sens-là, que je viens de le dire.

Q Qu'il avait vu ça quand?

R Je ne sais pas si c'est le même matin, je ne peux pas dire si c'est ce matin-là.

Q Est-ce que ça vous aiderait de relire une troisième

- 150 -

G. MASSICOTTE

EX. -

me fois ce que vous venez de lire, - je m'excuse,
Votre Seigneurie, - attentivement, lisez comme il
faut, prenez votre temps, je ne suis pas pressé,
monsieur Massicotte.

PAR LE JURE NO: 10:

Q Est-ce qu'il y aurait possibilité de faire avancer
le témoin sur sa chaise?

PAR ME JEAN BIENVENUE, cr.,

de la part de la Couronne:

Ah oui, à cause du sténographe; on va faire
ça.

Q L'avez-vous relu comme il faut; voulez-vous le re-
lire encore?

R Oui.

Q Lisez tout bas?

R Oui.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si l'accu-
sé Marcel Bernier, vous a raconté quelque chose au
sujet du matin de la disparition de Denise Ther-
rien?

R Quelque temps après.

Q Quelque temps après quoi qu'il vous avait raconté?

R Qu'il avait vu une machine.

Q Qu'il avait vu une machine quand?

R La journée, durant son travail, qu'il avait vu

quelqu'un se chamailler près de cette machine-là.

- 151 -

G. MASSICOTTE

EX. -

Q. Vous a-t-il dit par rapport à un incident quelconque, dont je vous parle dans ma question, depuis dix minutes, quel matin, le matin de quel incident que quelqu'un se chamaillait près de cette machine-là?

PAR L'ACCUSE:

Pardon, Votre Seigneurie.

PAR LA COUR:

Un instant, vous n'avez pas d'affaire à parler, à ce moment-ci, assoyez-vous.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q. Alors, continuez?

R. Je ne peux pas vous nommer de temps, ni rien, je ne peux pas vous nommer de date, c'est quelque temps après la disparition de la petite Therrien qu'il m'a dit ça.

Q. Ecoutez-moi bien, monsieur Massicotte, je ne vous demande pas de dire quand, à quelle date, il vous a dit ça, ma question et je la répète pour la quatrième fois, je vais changer mes mots, vous a-t-il dit, ce que vous racontez là, avoir vu lui, vous a-t-il dit, le jour de quelle affaire qu'il avait vu ça?

- 152 -

G. MASSICOTTE

EX. -

R C'était ce matin-là.

Q Le matin de quoi?

R Que Denise Therrien avait disparu.

Q Donc, nous v'là, le matin que Denise Therrien était disparue?

R D'après moi, c'est ça qu'il a voulu dire.

Q Il a vu quelqu'un se chamailler près d'une machine, près du petit golfe miniature?

R Oui.

Q Est-ce qu'il a dit quel sexe se chamaillait?

R Non.

Q Est-ce que ça vous aiderait, si je vous le repassais une cinquième fois, monsieur Massicotte; je regrette, Votre Seigneurie, mais je suis patient à la limite. Est-ce que ça vous aiderait...

R Le sexe?

Q Oui, de ceux ou de celui qui se chamaillait, relisez encore comme il faut; lisez ça ici, je vous mets le doigt dessus?

R Oui.

Q Alors, qu'est-ce que vous avez à nous dire là-dessus?

R Qu'il avait vu une jeune fille.

Q Après?

R Quelqu'un était après l'embarquer, une jeune fille dans une machine.

Q Pour embarquer une jeune fille dans une machine?

- 153 -

G. MASSICOTTE

EX. -

R Oui, qu'ils se chamaillaient.

Q Vous connaissez cette région-là, vous, du cimetière St-Michel?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous déjà vu, vous, un petit golfe miniature dans de bout-là?

R Oui.

Q Où est-il situé le petit golfe miniature?

R Sur la route de Trois-Rivières, pas loin...

Q Pas loin de quoi?

R Du Rond.

Q Delà courbe?

R Du point final du cimetière.

Q Vous voulez dire en allant plutôt vers le bout de la Laurentide Chemical, ou en allant plutôt vers Trois-Rivières?

R Vers Trois-Rivières.

Q C'est là qu'il y a un petit golfe miniature?

R Oui.

Q Et c'est ^{là} qu'il aurait vu des gens chamailler pour embarquer une jeune fille dans une auto?

R Oui.

Q Le matin de la disparition de Denise Therrien?

R Oui monsieur.

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

- 154 -

G. MASSICOTTE

EX. -

Votre Seigneurie, j'aurais une demande à faire "avant de contr-interroger le témoin".

PAR LA COUR:

Alors, vous demandez que le Jury se retire.

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Ca serait nécessaire.

(LES JURES SE RETIRENT)

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

C'est au sujet d'une déclaration faite par le témoin à monsieur Masson...

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Non.

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Ou, à un officier; et il s'agit d'une déclaration, alors, je demande au Tribunal qu'il m'en soit remis copie de la déclaration, pour que je puisse rafraichir ma mémoire.

- 155 -

G. MASSICOTTE

EX. -

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

De moi-même et avant que la Cour n'intervienne, il me fait plaisir de la remettre à Me Germain.

PAR LA COUR:

Alors, ma décision sur la suggestion de la Couronne, est-que ce document soit remis à l'avocat de la Défense.

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Je demanderais, Votre Seigneurie, un ajournement de cinq (5) minutes pour regarder ce document et pour considérer la valeur de l'interrogatoire que je pourrais poser.

PAR LA COUR:

Nous ajournons pour cinq (5) minutes.

(A LA REPRISE DE L'AUDIENCE, Me GUY GERMAIN
TRANSQUESTIONNE LE TEMOIN MASSICOTTE)

TRANSQUESTIONNE PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Q Monsieur Massicotte, à l'époque où vous avez fait
cette déclaration que vous avez mentionnée tout-à-

- 155 - A

G. MASSICOTTE,

TRANSQ. -

l'heure à la police, est-ce que votre état de santé était meilleur qu'aujourd'hui ?

R Il était meilleur.

Q Est-ce que vous souffriez du coeur ?

R Certainement.

Q Pouvez-vous nous dire monsieur Massicotte, quel est le ou les policiers qui vous ont interrogé à cette date-là soit au mois de mars 1965 ?

R Quel policier ?

Q Oui, qui vous a interrogé ?

R Je crois que c'est monsieur Masson.

Q Vous croyez que c'est monsieur Masson ?

R ...

Q Vous n'en êtes pas certain ?

R C'est au mois de mars que vous dites ?

Q La déclaration dont il a été fait mention, et dont vous avez lu les passages tout à l'heure, vous rappelez-vous qui est-ce que c'est qui vous a interrogé dans ce temps-là ?

R Pour moi c'est monsieur Masson.

Q Au meilleur de votre connaissance c'est monsieur Masson ?

R Oui.

PAR M^{RE} JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne :

- 156 -

G. MASSICOTTE,

TRANSQ. -

Q Si on vous montrait le visage de celui qui vous a interrogé, si vous le revoyiez, croyez-vous que vous pourriez le reconnaître ?

R Peut-être.

Q Savez-vous si je vous montrais un visage, si vous le reconnaissez ou pas, vous allez nous le dire ?

R Oui, certainement.

Q Voulez-vous regarder le monsieur qui est debout là, si ce visage-là vous dit quelque chose; est-ce qu'il est trop loin, voulez-vous qu'il vienne plus près ?

R Je le vois, il est venu un gros déjà chez nous.

Q Regardez-le et dites-moi si ça vous dit quelque chose ?

R Peut-être, peut-être que c'est ce monsieur-là... je ne le sais pas.

PAR MRE JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne :

(S'adressant à la personne qu'on tente d'identifier)

Quel est votre nom monsieur ?

PAR LA PERSONNE :

Camille Degrasse.

PAR LE TEMOIN:

- 157 -

G. MASSICOTTE,

TRANSQ. -

R Il est venu un monsieur Degrasse chez nous.

PAR M^{RE} GUY GERMAIN,

DE LA PART DE L'ACCUSE :

Q Est-ce que ça se peut que ce soit lui qui vous ait interrogé ?

R Il y a un monsieur Masson qui est venu et un monsieur Degrasse.

Q Et monsieur Degrasse dans le mois de mars 1965 il avait la même corpulence; d'après vous a-t-il maigri depuis ce temps-là ?

R Non.

ET LE DEPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

Je, soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que la déposition qui précède est la transcription exacte et fidèle de mes notes prises à la sténographie.

ET J'AI SIGNE :

J. EDWIN TANGUAY, s.o.

C A N A D A

- 158 -

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE ST-MAURICE

COUR DU BANC DE LA REINE

(JURIDICTION CRIMINELLE)

NO: 11,098

PRESENTS: L'HONORABLE JUGE PAUL LESAGE, J.C.S.,

ET UN JURY.

SA MAJESTE LA REINE,

Plaignante,

-vs-

MARCEL BERNIER,

(accusé de meurtre qualifié)

Accusé.

Séance du 18 février 1966

(A.M.)

PAR MIRE JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne :

Votre Seigneurie, nous avons dit à notre
savant ami de la défense et sans que la
Cour ait à se prononcer que nous lui re-

- 159 -

mettrions copie de la déclaration de M. Lambert et nous venons de nous exécuter séance tenante.

PAR LA COUR :

Très bien.

L'INTERROGATOIRE DE MADAME ROLAND ANGERS
(née Selfa Paquin), âgée de 64 ans, demeurant
à 1902, rue Gignac, Ste-Croix de Shawinigan,
pris sous serment ce 18ème jour de février l'an
1966 : -

INTERROGEE PAR Me JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne :

Q Voulez-vous dire à messieurs les jurés, madame Angers, que vous êtes la belle-mère de l'accusé à la barre, Marcel Bernier ?

R Oui.

Q Il a marié votre fille, n'est-ce pas ?

R Oui.

Q Madame Angers, voulez-vous dire à messieurs les jurés si, au mois d'août 1961, vous avez appris, comme l'ensemble de la population, par les journaux, la radio, la télévision, qu'une jeune fille de Shawinigan était disparue ?

R Oui.

- 160 -

MME ROLAND ANGERS,

EX. -

Q Vous rappelez-vous du nom de cette jeune fille ?

R Denise Therrien.

Q L'avez-vous appris longtemps après le jour de sa disparition ?

R Le lendemain ou le surlendemain, par les journaux.

Q Voulez-vous dire à messieurs les jurés, si vous vous rappelez à quelle date c'était, ou du moins à quel mois de quelle année ?

R Ça, c'était le 8 août 1961, si je ne me trompe pas, par les journaux.

Q C'est correct; voulez-vous dire à messieurs les jurés, madame Angers, si à votre connaissance, votre gendre, Marcel Bernier, avait un véhicule à ce moment-là ?

R Il avait un camion.

Q Vous rappelez-vous de la couleur ?

R Vert.

Q Et voulez-vous dire si, dans les jours qui ont suivi la disparition de Denise Therrien, vous avez eu l'occasion de faire un tour dans le camion de votre gendre ?

R Oui, cela arrivait assez souvent.

Q Est-ce qu'il y a une fois en particulier dont vous vous rappelez après la disparition ?

R Oui.

Q Est-ce que c'était longtemps après ?

- 161 -

MME ROLAND ANGERS,

EX. -

R Non, pas longtemps après, quelques jours après,

Q Comment s'est organisé le tour de camion; qui en a parlé le premier ?

R Bien, le tout que l'on a fait, j'étais avec sa femme et il nous a demandé, il nous a dit, en tous les cas...

Q "Il" c'est lui ça, Marcel Bernier ?

R Oui, oui.

Q Il vous a demandé quoi ?

R Il nous a demandé si on voulait voir où monsieur Therrien restait, qu'il avait un beau "cottage"; moi j'ai dit: Oui, j'aimerais ça; sa femme n'y tenait pas beaucoup. Toutefois, il nous a amenés à la demeure qu'il nous a dit être la demeure de monsieur Therrien.

Q Sa femme n'y tenait pas beaucoup, là, vous parlez de votre fille à vous ?

R Oui, elle a dit: J'aime autant m'en aller chez nous, et moi j'ai dit: J'aimerais savoir où monsieur Therrien demeure, parce que je sympathisais avec eux.

Q Vous, saviez-vous personnellement où il demeurait ?

R Non.

Q Alors qui a dirigé le camion chez monsieur Therrien ?

R C'est lui-même, monsieur, lui-même l'accusé,

- 162 -

MME ROLAND ANGERS,

EX. -

monsieur Bernier.

Q Alors, rendu chez monsieur Therrien, avez-vous vu ce qui se passe ?

R Monsieur Therrien et madame Therrien étaient dehors en face de chez eux, avec une jeune fille, j'ai pensé que c'était leur fillette.

Q Et là, qu'est-ce qui s'est dit ou qu'est-ce qui s'est fait ?

R Là, monsieur Bernier a débarqué et il a demandé à monsieur Therrien s'il avait eu des nouvelles de sa fille : " Avez-vous eu des nouvelles de votre fille ". Monsieur Therrien a dit : " Non ". Là, il a dit : " J'ai su qu'elle avait tiré son argent... "

Q Qui a dit : " J'ai su " ?

R Monsieur Bernier.

Q Monsieur Bernier a dit ça à qui ?

R Il a dit à monsieur Therrien, il a dit qu'il avait su, il n'a pas nommé qui, qu'elle avait retiré tout son argent de la banque et qu'elle était partie.

Q En parlant de qui ça ; quand il a dit : " J'ai su qu'elle a retiré tout son argent de la banque " ?

R De Denise Therrien.

Q En parlant de Denise Therrien il a dit à son père : " J'ai su qu'elle avait tiré tout son argent de la banque " ?

- 163 -

MME ROLAND ANGERS,

EX. -

R Tiré tout son argent de la banque, qu'elle était partie avec.

Q Oui ?

R Et monsieur Therrien a dit: " Non, j'ai trouvé sa sacoche avec tout son argent".

Q Monsieur Therrien a répondu ça ?

R Monsieur Therrien a répondu ça. Ca fait que là, monsieur Bernier a dit: " Ca prend un Christ...

Q Allez, dites-le ?

R " Ca prend un Christ d'écoeçant pour faire une affaire de même". Nous autres, on a pensé qu'elle était disparue.

Q Et est-ce qu'il s'est ajouté une dernière parole avant que vous laissiez, je veux dire de la part de monsieur Bernier ?

R Il a dit qu'il était, en voulant dire qu'il était pour chercher lui aussi, s'il avait des nouvelles de mademoiselle Therrien, il était pour lui dire.

Q Qu'il était pour leur dire ?

R Oui, qu'il était pour leur dire.

Q Il leur disait ça avant de se laisser ?

R Oui, avant de se laisser.

Q Est-ce qu'il a ajouté d'autre chose, lui qui disait s'il avait des nouvelles, qu'il en donnerait ?

R Oui, il en donnerait et monsieur Therrien pareil, ils s'en parlaient.

- 164 -

MME ROLAND ANGERS,

EX. -

Q Voulez-vous dire à messieurs les jurés, ça c'était, je comprends, quelques jours après sa disparition après le 8 août ?

R Oui.

Q Vous rappelez-vous de la semaine où c'était, du jour de la semaine où c'était le tour de camion ?

R Si je me rappelle bien, ça serait un dimanche.

Q Ça serait un dimanche ?

R Là, je ne suis pas certaine, certaine, mais si je me rappelle, c'était un dimanche.

Q Au meilleur de votre souvenir, ça serait un dimanche ?

R Oui.

Q Voulez-vous dire si, au cours de l'automne '61, donc avant les mois qui ont suivi ce que vous venez de conter, si vous avez eu la visite de Bernier, votre gendre, chez vous ?

R Oui, il est venu, il venait assez souvent.

Q Il venait assez souvent, mais est-ce qu'il y a une visite dont vous vous rappelez en particulier à l'automne '61 ?

R Oui.

Q Si vous vous en rappelez, contez-nous ce qui s'est passé ?

R Là, il est arrivé chez nous et il a dit: " Ces chiens de policiers-là m'ont embarqué dans leur machine, ils m'ont amené en gagnant Trois-Rivières

- 165 -

MME ROLAND ANGERS,

EX. -

res et ils m'ont questionné sur le rapport de mademoiselle Therrien, je leur ai dit, que si j'étais coupable, qu'ils m'en amènent les preuves".

Q Qu'ils m'amènent des preuves ?

R Oui.

Q Voulez-vous dire si, soit cette fois-là, ou soit une autre fois, Marcel Bernier, vous aurait parlé du matin même de la disparition de la petite Therrien ?

R Oui, il nous a parlé, il nous a dit qu'il avait vu une autommoire ce matin-là, de bnnne heure, qui lui était à faire du gazon, c'est ce qu'il nous a dit.

Q Qu'il avait vu passer une auto noire ?

R Oui, qu'il avait vu passer une auto moire, nous autres on a pensé...

Q Ne dites pas ce que vous avez pensé; lui, il vous a dit qu'il était après tondre du gazon, ce matin-là ?

R Oui.

Q Bon, si vous voulez on va laisser l'année 1961 et on va monter en soixante-deux ('62); vous rappelez-vous de la période des Fêtes de 1962, c'est-à-dire un an après ?

R Oui.

Q Vous vous rappelez de ça ?

- 166 -

MME ROLAND ANGERS,

EX. -

R Oui.

Q Bon; voulez-vous dire à messieurs les jurés, si, à l'époque des Fêtes 1962, vous avez eu l'occasion d'avoir.. quand je vous dis les Fêtes '62, cela dépend si on prend les Fêtes avant le Jour de l'An ou après ?

R C'est après les Fêtes.

Q Alors, je me trompais en disant un an plus tard, je devrais plutôt dire quelques mois plus tard ?

R Oui, quelques mois plus tard.

Q Parce que vous, vous nous dites, que ce que vous allez nous conter c'est après le Jour de l'An ?

R Après le Jour de l'An.

Q Alors, les Fêtes 1962 à ce moment-là, signifient quelques mois plus tard, et non pas un an plus tard ?

R Bien non.

Q Je m'excuse madame ; c'était après le Jour de l'An, est-ce que vous avez eu la visite de Bernier ?

R Oui.

Q Chez vous ?

R Oui.

Q Est-ce qu'il y a une conversation spéciale dont vous vous rappelez ?

R Bien, il est arrivé à la maison, il avait l'air plus calme, pour rassuré, il a dit : " En tous

- 167 -

MME ROLAND ANGERS,
EXAMEN. -

les cas, après tout, il y a seulement moi qui
sais où elle est la petite Therrien."

Q Une minute, madame, allez un peu plus tranquil-
lement, il avait, vous dites, l'air plus ras-
suré ?

R Oui, il avait de l'air plus à son aise.

Q Il a dit qu'il y a rien que moi qui sais où
elle est la petite Therrien ?

R Je sais où elle est.

Q Continuez ?

R Il y a seulement moi qui sais où elle est et
où elle est là, il y a pas un chien qui va la
trouver. Il a dit: " Je le dirai seulement quand
je serai sur mon lit de mort, et que je serai
assuré certain de mourir," Ca, il a dit ça.

Q Comment était-il au point de vue de boisson,
était-il sobre ou pas sobre quand il vous a
dit ça, à ce moment-là ?

R Ca, je ne le sais pas.

Q Par l'apparence ?

R Non, il avait l'air bien normal. Ca, il a dit
ça, devant moi et sa femme.

Q Vous a-t-il ajouté quelque chose ou vous a-t-il
donné quelques conseils après vous avoir dit
ça ?

R Non.

Q A la suite de ce qu'il venait de vous dire ?

- 168 -

MME ROLAND ANGERS,

EX. -

R Ah bien, après-ça, il a dit: " Il y a seulement vous autres qui le sait " .

Q Parce que effectivement, il n'y avait personne d'autres que vous deux lorsqu'il vous a dit ça ?

R Non.

Q Alors, il a dit ça à vous et à votre fille: " Il y a seulement vous autres qui le savez" ?

R Oui, il y a seulement vous autres qui le sait.

Q Maintenant, il avait employé le mot "chien" cette fois-là ?

R Oui.

Q Il a dit: " Il y a pas un chien..." ?

R "Il y a pas un chien qui va la trouver où elle est là".

Q Le même mot que lorsqu'il avait dit: " Les chiens de policiers m'ont amené en auto" ?

PAR Me GUY GERMAIN,

de la part de la défense :

Je m'objecte.

PAR MRE JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne :

C'était le même mot.

PAR LA COUR :

Je pense que vous aviez bien compris.

- 169 -

MME ROLAND ANGERS,

TRANSQ. -

TRANSQUESTIONNER PAR Me GUY GERMAIN,

de la part de la défense :

Q Madame Angers, vous êtes la belle-mère de monsieur Bernier depuis combien de temps ?

R Depuis treize (13) ans, depuis 1952.

Q Depuis la disparition de Denise Therrien, avez-vous été questionnée par la police ?

R Oui monsieur.

Q A combien de reprises ?

R Souvent.

Q Est-ce immédiatement après la disparition de Denise Therrien que vous avez été questionnée par la police ?

R Je ne peux pas dire combien de fois, mais en tous les cas, j'ai été questionnée assez souvent.

Q Est-ce que c'est tout de suite après que vous avez été questionnée ?

R Non, pas tout de suite.

Q La conversation qu'il y a eue entre vous, Bernier et son épouse, vers le mois de janvier 1962, est-ce que vous l'avez rapportée à la police immédiatement après ?

R Pas tout de suite, tout de suite, quelques jours après, en tous les cas, les premières fois qu'ils sont venus chez nous...

Q Est-ce qu'à ce moment-là, madame Angers, vous

- 170 -

MME ROLAND ANGERS,

TRANSQ. -

avez fait une déclaration écrite qui a été prise par écrit par la police ?

R J'ai été questionnée par la police et j'ai "répond".

Q Vous rappelez-vous par qui vous avez été questionnée ?

R Pour commencer, ceux qui sont venus c'était monsieur Richard qui est venu chez nous et monsieur La Manna, ils m'ont questionnée sur ces rapports-là.

Q Vous rappelez-vous si cette déclaration-là de votre part avait été prise par écrit ?

R Je sais qu'ils ont écrit, toujours.

Q Ils ont écrit ?

R Oui.

Q Avez-vous signé quelque chose ?

R Ils ont pris leurs livres et ils ont écrit.

Q Avez-vous signé quelque chose ?

R Non.

Q Par la suite, d'autres policiers vous ont interrogée ?

R Oui, monsieur Masson est venu chez nous.

Q En quelle année, ça ?

R C'est en '62, si je ne me trompe pas.

Q En '62 ?

R Peut-être dans '61 aussi, je ne peux pas dire.

Q Vous vous rappelez bien que monsieur Masson en

- 171 -

MME ROLAND ANGERS,

TRANSQ. -

'61 ou en '62 est venu vous voir ?

R Oui, c'est un autre qui est venu me voir.

Q Est-ce que vous lui avez tenu les mêmes propos que ce que vous venez de raconter ?

R Oui.

Q Est-ce qu'à ce moment-là, cela a été pris par écrit ?

R Je sais qu'ils ont écrit, je ne sais pas s'ils ont tout pris en écrit, mais je sais qu'ils ont écrit.

Q Vous rappelez-vous si les déclarations que vous avez faites à ce moment-là, sont les mêmes que vous faites aujourd'hui ?

R Si je me rappelle bien, oui.

Q Madame Angers, à cette époque-là, est-ce que ça marchait bien entre Marcel Bernier et son épouse, à votre connaissance ?

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne :

Je demanderais à Votre Seigneurie, et je m'en excuse, à messieurs les jurés, mais je les prierais de se retirer, et pas pour la matinée, pas pour une heure, pour quelques minutes très courtes.

(LES JURES ET LE TEMOIN SE RETIRENT DE LA COUR)

- 172 -

MME ROLAND ANGERS,

TRANSQ. -

PAR Me JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne :

Votre Seigneurie, je ne sais si les observations que je vais faire vont me valoir la remarque que me faisait mon savant ami, hier, ou avant-hier, remarque que je jugeais d'ailleurs fort flatteuse, du fait que c'était la première fois qu'il voyait un avocat de la Couronne prendre les intérêts et de la poursuite et de la défense, mais c'est dans ce but-là, que j'ai des observations à faire. Je n'ai pas touché à l'examen en chef à quelque question que ce soit susceptible d'affecter ou d'entacher le caractère ou le mauvais caractère de l'accusé.

Tout ce que je veux dire, Votre Seigneurie, et avant qu'il ne soit trop tard, et c'est pour ça que je veux que mes remarques soient prises à la sténographie, c'est que mon savant ami s'engage peut-être sur ce que j'ai déjà appelé un "territoire ou un terrain glissant" et le témoin, en autant que je suis concerné ne connaît pas les règles de droit, ce qu'il doit dire ou ne pas dire et si le témoin

- 173 -

MME ROLAND ANGERS,

TRANSQ. -

devait, en réponse aux questions de mon savant ami, dire des choses qui sont une attaque ou une atteinte directe au caractère bon ou mauvais, et je pense, surtout à mauvais, de l'accusé, bien, je ne voudrais pas qu'il soit dit que nous n'avons pas fait, quant à nous, tout notre possible pour empêcher ça.

C'est tout, je n'ai pas d'autres observations à faire.

PAR MIRE GUY GERMAIN,

de la part de la défense :

Il s'agit, Votre Seigneurie, d'attaquer la crédibilité du témoin; si je comprends bien, l'accusé est marié à la fille du témoin. Je n'ai pas demandé si l'accusé s'accordait bien avec sa belle-mère.

PAR LA COUR :

Je dois vous dire, vous ne savez pas quelle réponse, vous allez avoir.

PAR MIRE GUY BERMAIN,

de la part de la défense :

- 174 -

MME ROLAND ANGERS,
TRANSQ. -

Je demande une question, Votre Seigneurie, est-ce que les affaires allaient bien, à votre connaissance, entre les époux, à cette époque ? Si ç'allait mal, c'est normal que la belle-mère prenne la part de sa fille.

PAR LA COUR :

Je vous répète que vous n'êtes pas capable de contrôler la réponse du témoin.

PAR MRE JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne :

Si le témoin dit : " Il battait sa femme tous les matins et il a failli la tuer"; c'est bien de valeur, mais la phrase sera sortié. C'est ça que je crains ou quelque chose du genre.

Alors, je n'ai plus rien à dire.

PAR MRE GUY GERMAIN,
de la part de la défense :

Question retirée, Votre Seigneurie.

PAR LA COUR :

Faites entrer le Jury.

- 175 -

MME ROLAND ANGERS,
TRANSQ. -

(LA COUR S'ADRESSANT AUX JURES)

Messieurs les jurés, le procureur de la
défense m'informe qu'il retire sa ques-
tion.

PAR MRE GUY GERMAIN,

de la part de la défense :

- Q Madame Angers, est-ce que par la suite de la
déclaration dont vous avez fait mention, tout
à l'heure, il a été question de cette affaire-
là entre vous et Bernier ?
- R Comment voulez-vous dire par cette affaire-là ?
- Q Ce que vous avez dit qu'il s'est passé vers le
mois de janvier 1962, que Bernier était allé
chez vous, est-ce que par la suite, il a été
question encore de cette affaire-là ?
- R Cela a été dit, il n'a pas répété la même chose
vingt-cinq (25) fois.
- Q Il ne s'en est plus parlé ?
- R Non.
- Q Les années après, est-ce qu'il s'en est parlé ?
- R Je m'en rappelle pas.
- Q A votre connaissance, il vous a dit ça seulement
une fois ?
- R Oui, il est venu chez nous et il a dit ça. Et
là, il s'est passé autre chose, il s'est passé

- 176 -

MME ROLAND ANGERS,

TRANSQ. -

autre chose, il s'en est passé tant en 1962.

Q Mais à votre connaissance, entre vous et Bernier, en '62, ç'a été final, il ne s'en est plus reparlé ?

R Il s'en est pas reparlé, à ma connaissance, non.

PAR MIRE JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne :

Q Madame Angers, vous avez dit à mon savant ami, n'est-ce pas, qu'au meilleur de votre souvenir, c'était en '61 ou '62 que vous aviez parlé à monsieur Masson ?

R Oui monsieur.

Q Connaissez-vous monsieur Masson ?

R Oui, c'est plutôt en '62, mais je ne peux pas le dire :

Q Vous rappelez-vous quand vous l'avez vu pour la première fois dans la région, monsieur Masson, pensez-y comme il faut ?

R Je pense que c'est en '62.

Q Regardez-le là, si ça peut aider votre mémoire, son visage, quand vous l'auriez rencontré pour la première fois, lui, dans la région, je ne parle pas des autres policiers, mais lui ?

R Je ne peux pas dire si c'est en '62... il me semble que c'est en '62, mais je ne peux pas dire.

Q Vous pensez que ça serait aussi loin que ça,

- 177 -

MME ROLAND ANGERS,

TRANSQ. -

celui-là ?

R Oui, il me semble.

Q Pourriez-vous affirmer l'année ou si vous n'êtes pas capable ?

R Non, ça fait si longtemps, je ne peux pas dire.

Q Vous ne pouvez pas l'affirmer ?

R Non.

Q Est-ce que ça pourrait être plus récemment que ça, beaucoup plus récent que ça; on est en '66. ?

R Oui, là, on est en '66.

Q Je ne parle pas des policiers locaux, ici, de monsieur Richard ou de ceux-là, je parle de celui-là, de l'inspecteur Masson de Montréal ?

R Oui, oui, il me semble... attends un peu.

Q Attends un peu ?

R Si je ne me tromps pas, c'est quand l'enquête a repris.

Q Bon.

R Si je me tromps pas, c'est là.

Q Je pense que vous ne vous trompez pas ?

R C'est à peu près.

Q Vous dites que c'est quand l'enquête a repris ?

R Oui.

PAR LA COUR :

Ca lui a été demandé à plusieurs reprises,
Me Bienvenue.

- 178 -

MME ROLAND ANGERS,
TRANSQ. -

PAR MIRE JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne :

C'est pas de ce soir, Votre Seigneurie

PAR MIRE GUY GERMAIN,
de la part de la défense :

Vous avez eu vingt (20) minutes avant la
Cour, pour lui demander tout ça.

PAR MIRE JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne :

C'est justement, je ne lui ai pas deman-
dé ça.

PAR MIRE GUY GERMAIN,
de la part de la défense :

Vous l'amenez à votre réponse, on voit ça.

PAR MIRE JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne :

Q Et vous dites que c'est quand l'enquête a re-
pris ?

R Oui.

PAR MIRE GUY GERMAIN
de la part de la défense :

- 179 -

MME ROLAND ANGERS,

TRANSQ. -

Vous lui avez déjà demandé ça.

PAR MRE JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne :

Tout le monde sait, Votre Seigneurie,
qu'on n'est pas ici pour tromper les té-
moins, c'est un fait accessoire.

R C'est parce qu'il n'a pas eu le temps, il a eu
des appels téléphoniques, il n'a pas pu me par-
ler.

PAR MRE JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la couronne :

Q Quand est-ce que l'enquête a repris, madame, il
y a combien d'années; on est en février '66 ?

R Arrêtez un peu, quand il a téléphoné chez nous,
c'est parce qu'il était bien malade au cimetiè-
re, à ce moment-là.

Q Je parle en quelle année, l'enquête a-t-elle
repris, madame ?

PAR LA COUR :

C'est peut-être pas important.

PAR MRE JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la couronne :

- 180 -

MME ROLAND ANGERS,

TRANSQ. -

Cela a été dit quand l'enquête a été reprise; laissez faire madame.

Q C'est quand l'enquête a repris que vous l'avez vu ?

R Oui.

ET LA DEPOSANTE NE DIT RIEN DE PLUS.

Je, soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que la déposition qui précède est la transcription exacte et fidèle de mes notes prises à la sténographie.

ET J'AI SIGNE :

J. EDWIN TANGUAY, s.o.

C A N A D A

- 181 -

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE ST-MAURICE

COUR DU BANC DE LA REINE

(JURIDICTION CRIMINELLE)

NO: 11,098

PRESENTS: L'HONORABLE JUGE PAUL LESAGE, J.C.S.,
ET UN JURY.

SA MAJESTE LA REINE,

Plaignante,

-vs-

MARCEL BERNIER,

(accusé de meurtre qualifié)

Accusé.

L'INTERROGATOIRE DE MONSIEUR BERNARD DUCHEMIN, garde-forestier, âgé de 55 ans, demeurant à Hérouxville, P.Q., pris sous serment ce 18ème jour de février, l'an 1966 : -

INTERROGE PAR Me JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne :

Q Monsieur Duchemin, voulez-vous dire à messieurs

- 182 -

BERNARD DUCHEMIN,
EXAMEN.

les jurés si, au cours du mois d'avril dernier, vous avez eu occasion de faire une promenade en forêt, en avril 1965 ?

R Oui, monsieur.

Q J'ai failli vous demander si vous aviez parcouru du chemin ?

R Oui, monsieur.

Q Monsieur Duchemin vous êtes allé là avec qui ?

R Avec monsieur Richard Gauthier.

Q Qui est-il ce monsieur Richard Gauthier ?

R C'est un contracteur de la Consolidated.

Q Et vous, vous travaillez pour qui ?

R Pour la Consolidated.

Q Pour la même compagnie ?

R Oui.

Q Et vous rappelez-vous de la date que vous êtes allé là en avril 1965 ?

R La date exacte, je ne m'en rappelle pas, j'étais en vacances du 19 au 24.

Q Un de ces jours-là ?

R Plutôt au début de la semaine.

Q Et vous êtes allé à quel endroit comme ça vous qui êtes allé en forêt; à quel forêt, ou dans quel région ?

R Au mg St-Mathieu.

Q Avez-vous rejoint quelqu'un lorsque vous êtes arrivé là ou avez-vous vu quelqu'un lorsque

- 183 -

BERNARD DUCHEMIN,

EX. -

vous êtes arrivé au point de destination ?

R Sur le chemin même du rang St-Mathieu ?

Q Oui.

R Il y avait de la Police provinciale.

Q Vous rappelez-vous du nom de ces policiers-là ?

R Non.

Q Le monsieur dont je vous montre la tête ici,
juste à côté de moi, le reconnaissez-vous, l'
avez-vous déjà vu ?

R Oui.

Q Etait-il oui ou non de ceux dont vous parlez,
la police que vous avez rencontrée ?

R En arrivant il n'était pas là lui.

Q Est-il arrivé plus tard ?

R Oui, il est arrivé plus tard.

Q Alors que vous étiez encore là ?

R Oui, on était sur le chemin.

Q Quel est son nom, lui ?

R Masson.

Q Alors, avez-vous apporté avec vous un plan,
je vais vous donner un gros document là ?

R Oui,

Q Voulez-vous sortir ça monsieur pour qu'on l'exa-
mine ?

R Oui, monsieur.

Q Vous allez produire ce plan comme pièce P-27,
et vous allez dire tout de suite avant qu'on
se déménage devant messieurs les jurés, vous

- 184 -

BERNARD DUCHEMIN,

EX. -

allez dire tout de suite assez succinctement ce que représente cette région-là, qu'est-ce que c'est ce plan-là, c'est le plan de quoi ?

R Ca c'est un plan qui montre les terrains qui sont la propriété privée de la Consolidated.

Q Situés dans quelle région ?

R Dans la région de St-Théophile du Lac, et puis ici il montre le rang St-Mathieu, nord-ouest, et ici le rang St-Mathieu sud-est.

Q Est-ce qu'il y a un autre nom employé communément dans le public ?

R On dit le rang St-Mathieu.

Q Mais le mot que vous avez employé là, St-Théophile du Lac ?

R Ca fait partie de la paroisse de St-Théophile du Lac, jusqu'à un certain endroit, quelque part ici là.

Q Est-ce qu'il y a un autre lac dont on emploie le nom dans cette région-là ?

R Bien il y a le Lac à la Tortue.

Q Le lac à la Tortue; si vous voulez vous allez venir avec moi devant messieurs les jurés, venez par ici monsieur Duchemin, et je vais vous poser des questions; correct ?

R Oui.

Q Est-ce que l'on voit sur ce plan-là la route numéro 19 qui va de Shawinigan à Trois-Rivières

-185 -

BERNARD DUCHEMIN,

EX. -

ou si on ne la voit pas ?

R On ne voit pas la route qui part de Trois-Rivières vers Shawinigan, ni de Shawinigan vers Trois-Rivières.

Q Elle n'est pas sur le plan ?

R Elle n'est pas sur le plan.

Q Ce que je vois là ici, et ce que je vous montre de mon doigt, qui serpente comme ça, c'est quoi ?

R C'est la rivière St-Maurice.

Q Où est le rang St-Mathieu là-dedans dans toute sa longueur, s'il est dans toute sa longueur ?

R Il n'est pas dans toute sa longueur.

Q Alors, quelle est la partie que l'on voit ?

R A partir ici et à aller jusque là.

Q Par conséquent, si je fais le contraire de vous, quand on met le plan, d'ailleurs, le nord en haut, le rang St-Mathieu c'est cette ligne qui part du coin gauche ?

R Cette ligne double.

Q Qui part du coin gauche en bas du plan ?

R Oui.

Q A l'ouest, et qui monte en diagonale en travers le plan, je pourrais dire jusqu'à cette ligne qui est marqué : Seigneurie du Cap de la Madeleine ?

R C'est cette ligne-là ici...

- 186 -

BERNARD DUCHEMIN,

EX. -

- Q. Qui débouche sur le chemin...
- R. Sur le chemin qui vient de St-Narcisse et qui arrive à St-Georges.
- Q. Est-ce qu'on n'appellerait pas ça la route de St-Narcisse ou le rang St-Narcisse ce chemin-là ?
- R. Bien...
- Q. Le boulevard St-Narcisse ?
- R. Oui, si on veut.
- Q. Maintenant, à présent qu'on a le rang St-Mathieu, voulez-vous expliquer à messieurs les jurés ce que signifient les lignes rouges que l'on voit là, non loin des bords de la rivière St-Maurice ?
- R. Les lignes rouges que vous voyez sur ce plan, c'est moi-même qui les ai mises pour encadrer le lot 984.
- Q. A qui appartient-il le lot 984 ?
- R. IL appartient à deux propriétaires.
- Q. Alors donc pas à la Consolidated; savez-vous le nom de ces propriétaires-là ?
- R. Bien la partie la plus proche de la rivière appartenait à monsieur Cossette et la partie ici c'était à un monsieur Roy.
- Q. Donc, la partie la plus près du rang c'est monsieur Roy, et la partie qui se rend jusqu'à la rivière c'est monsieur Cossette ?
- R. Oui.
- Q. Que représentent les autres lignes rouges que

- 187 -

BERNARD DUCHEMIN,

EX. -

l'on voit ?

R Ca, ce sont les chemins.

Q Sur le lot numéro 55 ?

R Oui.

Q Les lignes que l'on voit, ça ici ?

R Ca c'est un bout de chemin encore.

Q C'est un bout de chemin encore à gauche ?

R Oui. Ca ici il y a encore un chemin, il n'est pas long, ce sont des bouts de chemin que j'ai mis comme ça.

Q Des chemins de bois ?

R Ce sont des vieux vieux chemins, c'est guéri.

Q C'est-à-dire à cause des branches ?

R C'est un petit chemin étroit.

Q Les branches embarquent dessus ?

R Les branches poussent sur ces vieux terrains-là, on dit que c'est guéri.

Q Les autres lignes rouges que l'on voit sur le parcours qui fait un détour et qui va rejoindre le terrain ici de monsieur Cossette, lot 984, qu'est-ce que ça représente ?

R Ca représente le chemin.

Q Quel chemin ?

R C'est le chemin que j'ai emprunté pour aller ici.

Q Au mois d'avril ?

R Oui.

- 188 -

BERNARD DUCHEMIN,

EX. -

- Q. Le chemin que vous avez emprunté, on le voit, il part du lot 125, il frôle le lot 128, il re-traverse par 136 et par 133 ?
- R. Non, ce n'est pas le numéro du lot, c'est 984.
- Q. Alors, les numéros dont je viens de parler c'est quoi, ça ?
- R. Ce sont des numéros d'inventaire forestier.
- Q. Alors je reprends; le chemin que vous indiquez que vous avez suivi entre le 19 et le 24 avril 1965, et que vous avez tracé par une ligne pointillée rouge, traverse, passe près des numéros d'inventaire forestier, 125, 128, 136, 133, pour finalement aller aboutir à cette partie du lot 984 qui appartient à monsieur Cossette et qui est en bordure de la rivière St-Maurice; c'est ça ?
- R. Oui.
- Q. Vous l'avez parcouru comment ce chemin-là ?
- R. A pied.
- Q. Voulez-vous dire à messieurs les jurés si on ne peut le parcourir qu'à pied ce chemin-là, ou suivant la saison on peut le faire autrement qu'à pied ?
- R. En machine, l'été; c'est un chemin qui est bien qu'étant carrossable, il est bien juste sur le bord du carrossable.
- Q. On est mieux de ne pas aller là avec une trop belle voiture?

- 189 -

BERNARD DUCHEMIN,

EX. -

- R Non, les branches vont égratigner la peinture.
- Q Est-ce qu'à l'époque de 1965, est-ce qu'il y avait autant de branches, autant d'arbres, la forêt était aussi touffue qu'elle l'était les années précédentes; si vous le savez?
- R En 1965, du fait qu'en 1963 et 1964, a coupé du bois dans ces terrains-là, que le contracteur a emprunté partie de ce chemin-là, pour aller à des taches de bois qu'il devait couper, des taches de bois, nécessairement, il y avait des branches qui surplombaient et qui ont été coupées.
- Q Il y avait par conséquent... quel mot j'ai employé tantôt... c'était plus touffu avant '63 et '64?
- R Oui monsieur.
- Q Quand on arrive maintenant ici, à cette dernière partie du lot 984 qui borde la rivière St-Maurice, est-ce qu'il y a quelque chose au point de vue topographique ou géographique, quelque chose pour l'oeil humain, qui est différent de la forêt?
- R C'est une clairière, autrement dit, c'est un ancien champ; on peut y pénétrer, il y repousse des branchages, mais on peut y pénétrer.
- Q Une machine qui passe dans le chemin dont vous venez de parler peut pénétrer dans cette clairière?
- R Oui, il peut tourner là à même cette clairière.
- Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si, de mémoire, vous savez si entre la clairière et l'eau,

- 190 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

au moment où on se met les pieds dans l'eau, dans le St-Maurice, il y a quelque chose de spécial au point de vue topographique ou géographique, entre la clairière et l'eau?

R" Là, il y a ce qu'on appelle la "bank"?

Q Un ravin?

R Non, ce n'est pas un ravin,

Q Une dépression?

R Le terrain de la clairière ici, qui est un ancien champ, le terrain est plat, et à un moment donné il y a une côte raide.

Q Qui conduit à ?

R Ça descend vers le St-Maurice.

Q Au bas de ça, c'est plus planche un peu, et là, on frappe le St-Maurice?

Q Donc dans la clairière, il y a la "bank" ou descente qui aboutit à un petit terrain plat et ensuite c'est l'eau?

R Oui.

Q Maintenant, rendu ici, on va essayer de voir par des photos si on se comprend bien; d'abord, on va les prendre dans l'ordre qu'ils sont ici, monsieur Duchemin, nous allons prendre l'exhibit P-9, il faut faire attention parce qu'il y en a qu'il ne faut pas oublier, n'est-ce-pas. Monsieur Duchemin, en vous retournant un peu vers les Jurés, reconnaissez-vous ce qu'il y a là?

R Je vois que c'est en bordure du chemin, il y a des

- 191 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

arbres qui ont été plantés, parce qu'ils sont proche à proche; maintenant, quand est-ce que cela a été pris cette photo-là?

R En toute justice pour le témoin, je pense que ç'a été pris au printemps 1965, au mois de juin ou à ces dates-là à peu près?

R Par le fait qu'à l'automne '64, le Gouvernement Provincial a fait faire du défriché sur le bord. C'est moi qui s'est occupé de ce défriché --là pour la compagnie.

Q Alors, reconnaissez-vous cette route qui va du photographe vers le fond de la photographie sur P-9?

R A voir cette photo, je peux dire que c'est le rang St-Mathieu.

Q Et là où on voit un lettrage rouge, est-ce que ça vous dit quelque chose sur cette photo-là, ou si vous aimez mieux voir d'autres photos?

R Je présume que c'est l'entrée du chemin en question.

Q Vous présumez, alors on va essayer de s'en assurer par d'autres photos; je vous montre une photographie prise dans le sens opposé à celle-là, à P-9 et je vous montre en conséquence, P-10; en toute honnêteté pour vous qui n'avez pas entendu celui qui a produit les photos, c'est la photographie montrant la même chose mais en sens inverse, opposé; reconnaissez-vous cette route-là,

- 192 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

qu'il y a là, la route principale qu'il y a là?

R Oui, c'est la même, on distingue des souches là.

Q Alors qu'est-ce que l'on voit à droite ici?

R C'est un chemin.

Q Quel chemin sur votre plan, s'il est sur votre plan?

R Cela m'a l'air que c'est ce chemin-là.

Q Bon, vous dites en regardant P-10, que ça m'a l'air que c'est le chemin dont on a parlé tout à l'heure, sur votre plan, que vous avez fait à pied, et qui aboutissait à la clairière?

R Oui monsieur.

Q Là, je prends P-11, que je montre à messieurs les Jurés, en regardant ça, est-ce que ça vous dit quelque chose?

R Oui.

Q Cela vous dit quoi?

R Je peux certifier que c'est le chemin en question, cette affiche-là, et les déchets de papier qui ont été jetés là.

Q Vous vous rappelez de ça; cette fois-là, vous certifiez sous votre serment, que c'est bien l'entrée du chemin en question, sur votre plan, en partant du Rang St-Mathieu, c'est le bout que vous avez fait à pied?

R Oui, on laisse le chemin, et on pénètre ici.

Q Et vous dites que les pistes étaient à peine carrossable, mais que c'était carrossable?

- 193 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

R En temps sec.

Q Je vous montre maintenant la photographie P-12; c'est la suivante, et je vous demande si ça vous dit quelque chose?

R Oui, je reconnais le chemin en question, par cette photo-là, l'endroit ici, il y a d'autres endroits avec des arbres comme ça.

Q Vous aimeriez mieux pas prendre de chance sur ça?

R C'est ça.

Q Je vous montre maintenant l'exhibit P-13, photographie très jolie, où on voit des arbres tout le tour, et de l'eau qui coule en bas, et il y a quelque chose là, au fond, est-ce que ça vous dit quelque chose, cette photo-là?

R Quand je suis allé au bout du lot 984.

Q Donc, en haut du "bank"?

R On n'est pas descendus cette fois-là; de là, on voit une portion du St-Maurice.

Q Et ce que je vous montre, est-ce que c'est ressemblant ou pas?

R Jene voyais pas si grand que ça du St-Maurice.

Q Parce que vous voyiez là, regardez ce que l'on voit là-bas au fond, par ce que l'on voit là, êtes-vous en mesure de vous situer?

R C'est le pont des chars, ici, le pont du C.N.R.

Q Au fond de la photo?

R Oui, et ici, c'est le moulin.

Q Par le pont du C.N. et du moulin que vous voyez au

- 194 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

fond, la nappe d'eau que l'on voit là, est-ce que vous nous avez montré sur le plan, est-ce que vous vous situez un peu?

R Oui, je me situe, je veux dire que lorsque j'étais dans la petite coulée, je ne voyais pas autant d'eau que ça en superficie.

Q Vous voulez dire par là, que vous n'étiez pas tout à fait peut-être au même endroit que le photographe. Ca, est-ce que ça vous dit quelque chose, vous avez parlé de clairière, je vous montre l'exhibit P-14, est-ce que ça vous dit quelque chose?

R Ca ressemble à ça.

Q La clairière dont vous parliez au bout de votre route à vous?

R Oui.

Q Je vous montre maintenant, vous avez parlé de "bank", de coulée, ou de descente, je vous montre P-15, est-ce que ça vous dit quelque chose?

R Encore ça ressemble à ça.

Q Je vous montre une photographie agrandie de P-15, qui est P-16, où on voit si vous regardez au fond, des arbres?

R On voit de l'eau là.

Q Où on voit ce qu'on voit là? Est-ce que cela vous dit quelque chose?

R Je suis allé à cet endroit-là.

Q Sur P-16, vous êtes allé à cet endroit-là?

- 195 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

- R Oui.
- Q Alors, celle-là, vous êtes sûr; et vous êtes allé à cet endroit-là, quand?
- R Dans la semaine.
- Q La fois du voyage...
- R Dans la semaine du 19.
- Q Cet endroit-là, que vous reconnaissez sur P-16, vous dites; J'y suis allé, et où est-il par opposition à votre plan, par rapport à votre plan, lors de votre voyage de la semaine du 19 au 24?
- R Ça, c'est un plan à 4pouces pour un mille.
- Q Je ne vous demande pas de me ^{le}mettre avec une tête d'épingle, dans quel endroit est-il, dans quelle région cet endroit-sur P-16?
- R Je le mettrais ici, voyez-vous où cette flèche-là indique une coulée.
- Q Alors, cette flèche-là indique une coulée, et sur votre plan de la Consol, vous le mettriez... faites juste un petit rond rouge?
- R Oui.
- Q Alors, vous mettez un petit rond rouge au point de départ de la flèche qui va vers l'eau comme étant, au meilleur de votre connaissance, à peu près l'endroit où on reconnaît la coulée sur cette photo P-16 et où vous êtes allé?
- R Là, voyez-vous, je l'ai vu cette eau-là, c'était semblable, j'ai vu de l'eau, j'étais dans une petite coulée, le terrain descend comme ça, ça des-

- 196 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

descend de même, ça va comme ça.

Q Ca descend à l'eau; ça, vous le placez là?

R Je prétends que c'était là.

Q Maintenant, lorsque vous êtes allé monsieur Duchemin, une fois rendu à cette coulée-là, soit à la clairière, soit à l'approche dans la coulée, avez-vous vu là, de l'activité quelconque?

R Oui.

Q Vous avez vu quelle activité?

R Des hommes en train de creuser dans la terre et dans la neige.

Q Est-ce que sur l'une de ces photos-là, vous seriez en mesure de vous rappeler où ils creusaient?

R C'est malaisé, ce sont des portions bien réduites.

Q Je comprends; vous avez vu des hommes creuser?

R Oui, mais la coulée creusait dans le flanc, dans le flanc de la coulée, on était sur le planche; comme on commençait à descendre, ils creusaient là.

Q Est-ce qu'il y en avait beaucoup d'hommes là?

R Autrement dit, ils creusaient, si on regarde le St-Maurice, à droite, dans le flanc droit de la coulée.

Q Dans le flanc droit de la coulée?

R Oui.

Q Est-ce qu'on voit ici sur cette photo P-16, que vous reconnaissez positivement, est-ce qu'on voit le flanc droit et le flanc gauche de la coulée?

- 197 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

R Oui, on voit les deux flancs.

Q L'espèce de... si vous n'êtes pas d'accord, dites-le moi... l'espèce de trou noir que l'on voit ici sur P-16?

R C'est un trou.

Q Est-il dans le flanc droit ou dans le flanc gauche de la coulée qu'il y a ici?

R Au début de la pente.

Q De la pente gauche ou de la pente droite?

R De la pente droite.

Q Maintenant, il y avait combien d'hommes qui creusaient, monsieur Duchemin, à peu près?

R Il me semble qu'ils étaient quatre.

Q Est-ce qu'ils étaient en uniformes ou en civil?

R Ils étaient habillés de toutes les façons.

Q Et ils creusaient avec quel instrument?

R Des pelles, peut-être qu'il pouvait y avoir des pics, mais je sais qu'ils avaient des pelles.

Q Etes-vous resté là longtemps vous?

R Ah...

Q En-dedans d'une demi-heure?

R Oui.

Q Et par la suite, vous êtes reparti?

R Je suis reparti seul avec monsieur Gauthier.

Q (Votre Seigneurie, je vous montre l'endroit où il a mis le point rouge, parce qu'il n'est pas gros le point rouge)

- 198 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

PAR LA COUR: P

On peut le grossir, votre point rouge, si on veut se rappeler.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q Je vais l'encercler d'un grand cercle rouge.

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Vous pourriez peut-être prendre un cercle bleu.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Votre Seigneurie, étant donné qu'entourant le point rouge, est l'endroit où selon lui, a été prise la photo en question.

Q Monsieur Duchemin, travaillez-vous pour la Consol. en 1961?

R Oui monsieur.

Q Connaissez-vous cette région en '61?

R Oui, mais pas autant que je la connais maintenant.

Q Je veux dire de par vos fonctions, avez-vous eu l'occasion d'aller là?

R Oui, je suis allé en camion.

Q Vous êtes allé en camion?

R Oui, je ne peux pas préciser, parce que quand j'ai

- 199 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

pris cet emploi-là, en '54, j'ai commencé par connaître les lieux; je suis inspecteur pour tous les terrains privés aux alentours de Grand'Mère.

Q Pourquoi aviez-vous pris un camion pour vous rendre au lieu d'une automobile de promenade?

R Parce qu'un camion m'est fourni par la compagnie pour faire mon travail, j'ai toujours un camion.

Q Si vous aviez eu le choix, disons...

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

OBJECTION, OBJECTION.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Pourquoi?

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

C'est une question hypothétique.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Je m'adresse, Votre Seigneurie, à celui qui est un expert pour l'endroit en question, de par son travail, et mon savant ami sait tellement ce que je veux savoir, c'est pour ça que.. qu'il s'objecte, d'ailleurs.

- 200 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

PAR LA COUR:

Je pense que le témoin l'a dit, et je ne vois pas pourquoi le faire redire.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Alors, je vais retirer ma question, Votre Seigneurie.

Q En '61, disons, ou dans les années qui ont suivi, y avait-il d'autres chemins que celui que vous venez de nous montrer sur le plan, et que vous nous avez montré sur certaines photos, pour se rendre à l'endroit du lot de monsieur Cossette, en bordure de la rivière, pour se rendre à la clairière et du "bank", y avait-il d'autres routes pour se rendre-là, à votre connaissance?

R J'en connais pas.

Q Deuxièmement, est-ce qu'il y avait un droit ou une servitude de passage en faveur de quelqu'un, pour cette route-là pour se rendre à la "bank" ou à la clairière en question?

R Je ne connais pas l'existence d'aucun droit de passage. Ce chemin-là, étant donné qu'autrefois le Rang St-Mathieu, le chemin qui sépare le rang nord-ouest du rang sud-est, était habité avant les plantations de la compagnie.

Q Ca veut dire combien d'années?

- 201 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

R Je dirais à peu près quarante- (40) ans, ces arbres-là, d'une façon générale.

Q Autrefois, il y a quarante (40) ans, ou plus, c'était habité?

R Oui, il y avait beaucoup de vieux solages qu'on trouve dans le sol. Alors, le lot 984 est traversé dans sa largeur par deux profonds ravins, des "criques" et les cultivateurs qui avaient la partie éclaircie à l'autre bout, ne pouvaient pas y aller avec la voiture à cheval, et revenir avec une charge de foin par exemple, alors, les cultivateurs ils s'entraidaient pour sortir de ce morceau de terrain là-bas, et c'était par ce vieux chemin-là.

Q Qui fait un détour?

R Qui est toujours plat, comme ici-dedans, qui s'en va à une partie, à la clairière, qui est aussi blanche, qu'au bord du grand chemin. Alors, cela devait être une servitude amicale.

Q Il y a quarante (40) ans et plus?

R Ça serait plus.

Q Maintenant monsieur Duchemin, est-ce que dans les années '60, '61 et '62, à votre connaissance, pour y être allé, est-ce que c'était une route bien achalandée, ce rang St-Mathieu, est-ce que c'était une route de gros trafic?

R Assez.

Q Le petit chemin de bois, maintenant, dont vous venez de nous parler abondamment, qui laisse le

- 202 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

rang St-Mathieu, et qui mène à la clairière, à la "bank" et à la rivière, ça, est-ce que c'était une route bien achalandée au point de vue trafic?

R Pas du tout.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si dans les années '60, '61, '62, il y avait près de cette petite route de bois dont vous venez de nous parler abondamment et qui mène à la clairière, il y avait autour de ça, ou à cent pieds (100'), mille pieds (1000'), quelques maisons d'habitation de gens qui vivaient là?

R Depuis que je suis sur cet emploi-là, depuis '54, ce qu'on appelle sur le lot 984, il y avait une vieille maison-là, elle a été remodelée un peu, on l'appelle la "maison Rose", c'était un point de repère pour nous autres; passé la maison rose, il y a un feu, où entre ça de la maison rose, il y a un feu, entre les transmissions, il y a quelque chose, parce que j'ai la surveillance des plantations.

Q Etait-elle habitée?

R En autant que je le sache, le monsieur Roy qui l'avait, s'en servait comme chalet d'été. Je n'ai jamais pénétré dans la maison, sauf cette année.

QQ Et en '61, êtes-vous en mesure de dire qu'elle était habitée?

R Je ne peux pas préciser.

Q Vous ne pouvez pas préciser?

- 203 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

R Je présume plutôt qu'elle n'était pas habitée,
parce qu'elle était toute défraîchie.

Q Vous dites qu'elle était défraîchie?

R C'était une vieille maison.

Q Pourriez-vous, avec votre doigt, seulement, montrer
à peu près où était cette vieille maison défrai-
chie, en '61, ne le dites pas, faites simplement
l'indiquer pour le moment?

R Elle était à peu près ici.

Q Presqu'en bordure du rang lui-même?

R Oui, ça, c'est le chemin principal, ce chemin-là
dessert ces rangs-là.

Q Alors faites donc un petit carré rouge à peu près
à l'endroit où était cette vieille maison défrai-
chie en '61?

R (Le témoin indique).

Q Le témoin, pour les fins de la sténographie fait
ce petit carré rouge exactement sur les chiffres
84 du numéro de lot 984, soit immédiatement en
bordure de la route du rang St-Mathieu?

R Oui, le chemin principal.

PAR LA COUR:

Q Le chemin principal, ça veut dire le rang
St-Mathieu?

R Oui.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

- 204 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

de la part de la Couronne:

Q Ce que je vous demandais, c'est ceci, monsieur Duchemin; il y a ^à peu près quelle longueur pour quelqu'un qui entre par l'entrée dont on a parlé, la petite route de bois, la petite route que vous avez faite à pied, en avril dernier, il y a à peu près quelle longueur pour se rendre jusqu'à la clairière et à la "bank", à peu près?

R Un mille et quart.

Q Autre question, et c'est ça que je voulais savoir de vous, tout à l'heure: Vers les années '60, '61, '62, correct?

R Oui.

Q Connaissez-vous quelques maisons d'habitation ou signes quelconques de civilisation autres que cette vieille maison défraîchie dont vous parlez dans toute cette région-là ici?

R Je n'en connaissais, pas, il n'y en n'avait pas,

Q Et en ligne directe de la clairière ou de la "bank" ici au bout, c'était à peu près à quelle distance de cette maison défraîchie en '61?

R Si j'avais une règle, je pourrais vous dire plus juste. Le plan est à 4 pouces au mille. Alors, s'il y a quatre (4) pouces, ça ferait un mille, un mille et quart.

Q Pendant qu'on va chercher la règle...

- 205 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

PAR LE JURE NO: 12 ERNEST COURTOIS.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Le juré a une règle, Votre Seigneurie.

R Il me semble que les pouces sont longs?

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Ce sont des pouces anglais, des mesures anglaises.

R On peut dire qu'il y a 3/4 de mille.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de l'Accusé:

Q En ligne directe en travers bois?

R Horizontale, si vous marquez pour aller, vous aurez plus que ça, parce qu'il y a des méchants ravins.

Q Je vous remontre rapidement, la photographie produite comme exhibit P-10; vous m'avez dit n'est-ce-pas, que vous aviez placé sur ce plan, l'entrée de ce chemin de bois, que vous l'aviez placé sur le plan, à partir du point que vous avez appelé ça vous, des points de quoi...

R Des points d'inventaire forestier, ce sont des numéros d'inventaire qui servent à identifier un morceau de terrain, un morceau de bois semblable.

- 206 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

Q Alors cette route que vous faisiez partir entre les points d'inventaire forestier, 125 et 124, vous dites que c'est la route que vous avez reconnue sur la photo, vous avez dit ça tantôt...

R Ecoutez un peu là, je reconnais le chemin principal qu'on appelle le rang St-Mathieu; et j'ai reconnu l'entrée.

Q L'entrée sur P-11; ça marche?

R Oui.

Q Comme étant le point que l'on voit ici en rouge sur votre plan?

R Oui.

Q Et cette maison-là, que vous avez appelée le chalet défraîchi rose?

R Il était rose, après qu'il l'a eu réparé.

Q Alors, vous l'avez placé sur le bord de la route, n'est-ce-pas?

R Oui.

Q Est-ce que quand on regarde ici, sur P-10; est-ce qu'on le voit près de l'entrée ou pas loin ou si on ne le voit pas du tout?

R Vous voulez dire si de ce chemin-là, de l'entrée on peut voir la maison?

Q Oui.

R Je pense qu'il faudrait se porter complètement à gauche de votre photo, pour voir la maison.

Q Est-ce qu'on la voit là-dessus, sur cette photo-là?

- 27 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

R He n'en vois pas.

Q Par conséquent, est-elle proche, est-elle à portée de vue; je vais vous montrer une autre photo, P-9, est-ce qu'on la voit sur celle-ci?

R Non, elle est en arrière.

Q Par conséquent, est-ce que c'est proche à vue d'œil, pour quelqu'un qui rentre dans ce petit chemin-là, est-ce près de la maison, pour assez bien la voir?

R C'est assez loin; je peux vous donner la distance approximative.

Q Donnez-moi la distance, oui; vous allez me donner la distance entre l'entrée de cette route de bois; sur le Rang St-Mathieu, et la maison en question?

R Ça ferait un quart de mille.

Q Alors, disons un peu plus qu'un quart de mille, on va s'arranger pour ça?

R Oui, un peu plus qu'un quart de mille.

Q Et vous avez dit que c'était à un mille et quart du rang St-Mathieu, en suivant votre petit chemin pour se rendre jusqu'à la clairière?

R Oui, un mille et quart, jusqu'ici à la ligne de l'eau.

Q Est-ce qu'il y a... et il n'y a aucun chalet autour dans ce bout-là?

R Non.

- 208 -

BERNARD DUCHEMIN

EX. -

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Je n'ai pas de questions, Votre Seigneurie,
mon savant ami a tout couvert.

ET LE DEPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

Je soussigné, sténographe officiel, certi-
fie sous mon serment d'office que la déposition
qui précède est la transcription exacte et fidèle
de mes notes prises à la sténographie.

ET J'AI SIGNE:

J.-EDWIN TANGUAY, s.o.

- 209 -

L'INTERROGATOIRE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE
COSSETTE, journalier à la Domtar, âgé de 37 ans,
demeurant à 861, St-Sévère, Trois-Rivières, P.Q.,
et pris sous serment ce 18ème jour de février
1.966:

INTERROGE PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne:

- Q Monsieur Cossette, en plus de travailler à la
Domtar, voulez-vous dire si vous avez un terrain
ou une partie de terrain qui vous appartient?
- R J'ai une terre dans le rang St-Mathieu.
- Q Savez-vous le numéro du lot?
- R 984.
- Q Vous¹ avez acquis de qui et en quelle année?
- R De mon père.
- Q Je vous exhibe rapidement, prenez-en connaissance,
ce qui semble être un contrat notarié, vou-
lez-vous dire à messieurs les Jurés, s'il s'agit
bien du contrat notarié constatant la vente de
votre terre à vous, du lot en question?
- R Oui monsieur.
- Q Est-ce que c'est tout le lot 984, ou seulement
une partie?
- R La moitié.
- Q La moitié donnant sur le rang ou la moitié don-
nant sur autre chose?
- R La moitié donnant sur la rivière St-Maurice en
bas.

- 210 -

JEAN-CLAUDE COSSETTE

EX. -

Q Par quel chemin vous rendez-vous là?

R La sortie de mon dit terrain, sur la partie de la même terre qui va au rang, avec les côtes qu'il y a là, je suis obligé de prendre le chemin de la Consol.

Q Le chemin de la Consol, pour éliminer des côtes, vous voulez dire qu'il y a des ravins-là?

R Il y a pas de chemins passables.

Q Vous êtes obligé de faire un débouç par la Consol.?

R Oui.

Q Montrez-moi donc en vitesse le dernier exhibit qui est P-27; voulez-vous venir ici avec moi, devant les Jurés, pour gagner du temps, ça, ici c'est le rang St-Mathieu?

R Oui monsieur.

Q Et ça c'est le lot 984?

R Oui.

Q Où est votre partie de lot à vous sur 984; vous me montrez à peu près la moitié?

R Bornée au St-Maurice.

Q Voyez-vous là-dessus le chemin de la Consol. dont vous vous servez et qui passe en dehors de chez vous?

R Oui.

Q Alors, vous indiquez avec votre doigt, deux lignes pointillées rouges, qui passent entre les chiffres 124 et 125, frôlent 122, qui passent 136 et 133 et qui aboutissent au cercle dans lequel

- 211 -

JEAN-CLAUDE COSSETTE

EX. -

il y a un petit point rouge?

R Oui.

Q Ca, c'est votre chemin?

R Oui.

Q L'été, comment est-il, ce chemin-là?

R C'est un chemin de bois, un chemin où le monde ne passe pas souvent.

Q Est-ce qu'il y en a d'autres que vous qui restiez là?

R Chez nous, c'est une terre, ça, c'est privé, la terre est privée.

Q Avez-vous déjà rencontré souvent du monde sur ce petit chemin-là?

R Non, je n'ai jamais vu personne dans ce petit chemin-là.

Q Quand vous alliez chez vous?

R Oui.

Q Quand vous passiez chez vous ou pour aller chez vous, vous passiez par là?

R Oui monsieur.

Q Est-ce que vous y alliez en auto?

R Oui.

Q En camion?

R Oui, en été, on passe aussi en auto.

Q Et là, qu'est-ce qu'il y a en arrivant au bout du chemin? Quand on sort de la forêt, on débouche sur quoi?

R Dans un terrain vague, un champ.

- 212 -

JEAN-CLAUDE COSSETTE

EX. -

Q Une clairière?

R Oui, au bout de la clairière, il y a une profondeur, comme une coulée, et ça serait juste dans le milieu de la coulée, que cela a été trouvé...

Q Ne nous dites pas quoi; alors, cette coulée-là est au bout et elle va au pied de la descente, vers la rivière; c'est ça?

R Oui.

Q Et vous dites que vous, vous n'avez jamais vu personne dans ce petit chemin-là, à part de vous-même quand vous l'avez emprunté?

R Oui monsieur.

Q Est-ce qu'il y a beaucoup de trafic ou s'il n'y en n'a pas?

R Pas un chat.

PAR ME GUY GERMAIN,

de la part de l'Accusé:

Q Il n'y a pas de lumière de trafic?

PAR LA COUR:

S'il est le seul à y passer, il n'y a certainement pas beaucoup de trafic.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Je comprends, mais j'ai dit: Lorsque vous y allez, voyez-vous beaucoup de trafic.

- 213 -

JEAN-CLAUDE COSSETTE

EX. --

Q Savez-vous ce que ça représente le carreau rouge?

R C'est le chiffre du lot.

Q Et là, c'est la maison où est bâti le gars du dépôt de St-Théophile.

Q En '61, est-ce qu'il ya quelqu'un qui habitait cette maison-là?

R Oui.

Q Qui?

R Si ma mémoire est bonne, c'est un nommé Roy ou Blais, je ne suis pas certain du nom.

Q Est-ce qu'il l'habitait?

R Oui.

Q Il vivait là?

R Dans ces années-là, je ne peux pas dire s'il habitait là, je ne peux pas dire s'il habitait tout l'été.

Q Vous ne savez pas si c'était à l'été, si c'était à l'automne?

R Non.

Q Nous allons produire le contrat notarié comme exhibit P-28?

R Oui, monsieur.

ET LE DEPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que la déposition qui précède est la transcription exacte et fidèle de mes notes prises à la sténographie.

ET J'AI SIGNE:

J.-EDWIN TANGUAY, s.o.

000319

- 214 -

(L'AUDIENCE EST SUSPENDUE POUR QUELQUES MINUTES)

PAR M^E JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

J'ai pris sur moi, Votre Seigneurie, de demander à ce que l'on ne fasse pas rentrer les Jurés, pour exposer la nature, en leur absence, la nature de la preuve à laquelle j'entends maintenant procéder.

Nous désirons maintenant, Votre Seigneurie, mettre en preuve, par l'inspecteur Masson, qui est à mes côtés, les circonstances de la découverte du squelette ou d'un squelette qui a été trouvé dans une certaine région, squelette qui a été photographié et dont les photographies ont été produites comme exhibits sous différentes côtes.

Nous entendons procéder, Votre Seigneurie, en nous basant sur la jurisprudence et en particulier l'arrêt de Fraser - Warren et autres arrêts rapportés dans les auteurs, qui sont à l'effet que la poursuite pour mettre en preuve la découverte d'objets qui peut être consécutive à des aveux ou à une confession qui, par ailleurs, pourrait être, je ne dis pas que c'est le cas actuel, qui pourrait être inadmissible en preuve, et la jurisprudence dit que la découverte de tels objets, lorsqu'elle est à la suite d'aveux ou de confession est admise, bien que la confession

ou aveu puissent dans certains cas, et je le répète, je ne dis pas que c'est notre cas, puissent être eux-mêmes inadmissibles et parce que ces faits, ces objets qui sont découverts, confirment certaines parties de l'aveu ou de la confession qui a trait aux objets en question.

Alors, c'est ce que nous entendons faire Votre Seigneurie, et en nous limitant à demander au témoin, lorsque nous ferons cette preuve, sur les indications de qui, indications verbales ou écrites, peu importe, et en présence de qui telle découverte a été faite, ou telles découvertes ont été faites.

Alors, je voulais simplement exposer ça à la Cour, à l'avance, devant mon savant ami, pour prévoir ou pallier à toute difficulté devant messieurs les Jurés.

PAR LA COUR:

M^e Germain, vous n'avez pas de représentations à faire, d'ailleurs, j'ai eu l'occasion en d'autres circonstances, d'examiner cette question-là et je puis dire qu'il est de doctrine et de jurisprudence qu'une telle preuve peut être permise, lorsque des renseignements donnés par l'accusé, les indications qu'il a fournies sont trouvées vraies par la découverte des objets, alors qui ne sont pas, conséquemment inventées, comme résultat de promesses ou de

- 216 -

menaces. Dans un tel cas, la preuve est permise et je l'ai déjà permise.

Il n'y a pas autre chose, vous pouvez faire venir les Jurés maintenant; faites entrer les jurés.

(LES JURÉS ENTRENT DANS LA SALLE D'AUDIENCE).

- 217. -

L'INTERROGATOIRE DE MONSIEUR RICHARD MASSON,
inspecteur à la Police Provinciale, section de
Montréal, âgé de 52 ans, et demeurant à Montréal,
pris sous serment ce 18ème jour de février 1966:

INTERROGE PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne:

- Q Vous avez déjà, je crois, monsieur Masson, dans un témoignage antérieur dit à messieurs les Jurés, que vous aviez dirigé, ce qu'on a appelé la reprise de l'enquête policière dans cette affaire de Denise Therrien, et que vous aviez notamment interrogé au-delà de 400 témoins et fait toutes sortes de vacations dans l'exercice de vos fonctions d'enquêteur?
- R C'est ça.
- Q Vous étiez présent en Cour, ce matin, monsieur Masson, lorsque deux témoins, messieurs Ducheminet Cossette ont produit certains documents et ont donné certaines explications quant à un lot, le lot 984, qui va du rang St-Mathieu jusqu'au eaux mêmes, jusqu'au bord, jusqu'à la rive même je devrais dire, de la rivière St-Maurice?
- R J'étais avec les deux témoins qui ont comparu dans la Cour cet avant-midi, lors de l'inspection des bois dont il a été question cet avant-midi, dans leurs témoignages.
- Q Et vous avez entendu également les explications qui ont été données au sujet d'une clairière et

- 218 -

RICHARD MASSON

EX. -

d'une pente raide et d'une coulée, etc...?

R C'est ça.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, monsieur Masson, si outre ce voyage sur les lieux que vous dites avoir fait avec les deux témoins entendus ce matin, vous avez eu l'occasion de vous y rendre avec d'autres personnes et en d'autres occasions que ces deux témoins-là?

R J'y suis allé à différentes occasions.

Q Au cours de quel mois de quelle année?

R Au cours du mois d'avril 1965, j'y suis allé à différentes occasions, j'l'aidit, en compagnie de l'accusé Marcel Bernier et d'autres membres de la Sûreté Provinciale.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés qui, s'il y a quelqu'un, vous a guidé ou dirigé vers ces lieux-là?

R Marcel Bernier lui-même m'a demandé de se rendre là, de s'y rendre, c'est lui qui nous a guidés là.

Q Est-ce que quelqu'autre personne que lui, à l'origine, vous aurait dirigé ou guidé ou demandé de vous rendre à ces lieux-là?

R Ni à l'origine, ni ultérieurement.

Q Voulez-vous dire à la Cour, à quelle date, répondez simplement par la date, à quelle date, pour la première fois, l'accusé Marcel Bernier vous a demandé de se rendre à cet endroit-là avec vous?

- 219 -

RICHARD MASSON

EX. -

R Le 3 avril 1965, qui était un samedi.

Q Vous m'avez répondu par une date, alors, répondez-moi simplement par un endroit; où étiez-vous lorsqu'il vous a demandé ça, dans quelle ville, c'est tout ce que je veux savoir?

R A Montréal.

Q Et c'est ce samedi 3 avril, vous êtes-vous effectivement rendu avec l'accusé à la barre, Marcel Bernier, et d'autres personnes, aux endroits dont on vient de parler?

R Oui monsieur, certainement.

Q Voulez-vous raconter à messieurs les Jurés, sans rapporter aucune conversation, sans rapporter aucune conversation, ce qui s'est fait ou ce qui s'est passé rendu à l'endroit en question, ou en approchant de l'endroit en question; répondez-nous seulement par des faits et aucune conversation?

R En partant du bureau des quargiers généraux de la Sûreté Provinciale, j'ai été dans la voiture avec l'accusé Bernier et le Caporal Roy de la Sûreté Provinciale ainsi que l'agent Lefebvre; nous sommes partis de Montréal, nous suivions la route qui nous était indiquée par l'accusé Bernier.

Q A Savoir quelle route?

R En partant de Montréal, la route numéro 2, avec arrêt à Berthier au restaurant pour prendre un café et gâteaux, continuant la route, en passant par la ville de Trois-Rivières, le Cap-de-la-Made-

- 220 -

RICHARD MASSON

EX. -

leine et en tournant vers la gauche, sur la route 19, qui va vers Shawinigan. Et à un moment donné, nous sommes tournés à droite...

Q Je vous interromps. Dois-je comprendre vous a qui je demande de ne pas rapporter de conversations, dois-je comprendre que toutes et chacune des manoeuvres que vous décrivez pour venir à cette route et tourner à droite ou aller à droite, que tout ça, c'est toujours sur les indications de l'accusé Marcel Bernier?

R Toujours sur les indications de l'accusé Marcel Bernier.

Q Alors continuez?

R Nous sommes tournés à droite, à un endroit où il y a une indication de paroisse St-Maurice, sur le rang Ste-Marguerite, je crois, qui conduit jusqu'à la montée ou au Boulevard St-Narcisse. Rendu au bout de ce rang-là, de ce rang Ste-Marguerite, qui est assez long en somme, nous sommes tournés à gauche, toujours sur l'indication de Bernier, nous sommes tournés à gauche, pour parcourir encore un bon bout de chemin, jusqu'à un endroit où il y a une traverse de voie ferrée, qui traverse la route à St-Narcisse. A quelque distance de là, je dirais, je ne voudrais pas faire d'erreur, mais pas très loin delà, nous sommes tournés à gauche, toujours sur les mêmes

- 221 -

RICHARD MASSON

EX. -

indications, dans le rang St-Mathieu.

Nous avons continué enco~~re~~ dans le rang St-Mathieu, une certaine distance et à un moment donné, nous nous sommes arrêtés, toujours sur les indications de l'accusé Bernier.

Q Vous étiez sur le rang St-Mathieu, et vous vous arrêtez à un certain endroit sur le rang St-Mathieu?

R A un endroit où il y avait un chemin qui allait en forêt, côté droit de la route, c'est-à-dire du côté qui va vers la rivière St-Maurice.

Q Pour sauver du temps, je vous pose directement la question; le chemin dont vous parlez et devant lequel vous vous arrêtez sur les indications de Bernier, chemin qui borde la rivière St-Maurice, était-il oui ou non, ce chemin, dont des témoins nous ont parlé ce matin, était-il... et que l'on a aperçu sur plusieurs photographies?

R Oui, c'est celui-là.

Q Le chemin de la Consol ou de la Consolidated Paper?

R C'est bien ça.

Q Après vous être arrêté devant ce chemin, qu'est-ce qui se produit, toujours sans nous rapporter de conversations?

R Nous sommes débarqués et il va sans dire que le 3 avril, il y avait à peu près 3 ou 4 pieds de neige en forêt. Nous avons tenté de marcher dans

- 222 -

RICHARD MASSON

EX. -

le bois, nous avons marché dans le bois sur une assez longue distance dans la neige, jusqu'aux genoux.

Q Quand vous dites dans le bois, était-ce dans ce chemin de bois-là ou à travers les arbres?

R Dans ce chemin de bois-là, parce que cela ne marchait pas à travers les arbres, à ce moment-là, c'était juste à passer par là, par l'épaisseur de neige. Nous avons fait différents chemins; nous avons fait celui-là, en premier, mais nous avons fait d'autres bouts de chemins qui ne se rendaient pas aussi loin.

Le premier chemin que nous avons pris, nous ne nous sommes pas rendus au bout, c'était trop loin, et d'un côté, ça ne nous permettait pas au cours de cette soirée-là, ces recherches-là ont commencé vers 10 heures le soir, pour se continuer jusqu'à 2 heures du matin. Alors, cela ne se prêtait pas beaucoup aux recherches. Nous sommes revenus aux quartiers généraux de la Sûreté Provinciale ici, à Trois-Rivières, et toujours à la demande de l'accusé Bernier, nous avons continué nos recherches le lendemain avant-midi; les recherches ont débuté vers 11:00, je crois, pour se terminer vers 2:00 heures.

Q Sur quels lieux ont eu lieu ces recherches du dimanche?

R

- 223 -

RICHARD MASSON

EX. -

R Nous sommes retournés au même endroit que la nuit précédente, et nous avons pénétré enforêt par d'autres petits chemins qui ne se rendaient pas très loin, mais nous n'avons jamais exploré à ce moment-là, la première route qui était trop longue, nous ne pouvions pas nous rendre à pied.

Q Alors, qu'est-ce qui est arrivé là?

R Ensuite, vers 2:00 heures de l'après-midi, la neige était mouillante, on ne voulait pas attraper du mal, nous sommes sortis du bois pour fevenir et nous avons fait un arrêt ailleurs, si vous voulez, avant de revenir à Montréal et Bernier accompagné d'autres agents, est retourné à Montréal au cours de cet après-midi.

Q Cet autre arrêt ailleurs, sans nous rapporter de conversations, a eu lieu à quel endroit?

R Au cimetière St-Michel.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, sur les instances ou indications de qui, vous étiez arrêtés au Cimetière St-Michel?

R De l'accusé Bernier.

Q Par la suite, vous dites qu'il a continué à Montréal?

R C'est ça.

Q Voulez-vous continuer de raconter à messieurs les Jurés, si vous avez fait d'autres voyages, d'autres recherches, et sur les indications de qui, toujours et sans rapporter de conversations?

- 224 -

RICHARD MASSON

EX. -

R Plus tard, à différentes occasions, Bernier demandait toujours...

Q Dites pas ce que Bernier vous disait?

R Toujours sur les indications de Bernier, nous sommes retournés en forêt avec l'accusé lui-même, pour l'étape suivante, je crois, c'est le 8 avril, le 14 avril, le 27 avril et le 29 avril 1965.

Q Voulez-vous dire si à toutes ces reprises, ou à certaines d'entre elles, Bernier vous accompagnait ou non?

R Pour l'étape du 8, 14 et 27, J'accompagnais Bernier avec les autres membres de la Sûreté Provinciale. Maintenant, pour le 29, d'autres officiers accompagnaient Bernier; Bernier était là, mais moi je n'y étais pas.

Q Vous n'y étiez pas?

R Non.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si pendant que s'écoulait le mois d'avril, aux dates que vous donnez, la neige augmentait ou diminuait dans le bois en question, à mesure que l'on approchait du printemps?

R Il y avait beaucoup moins de neige; c'est en date je crois, du 14 avril, que nous avons pu nous rendre jusqu'au bout du chemin indiqué sur le plan qui a été produit ce matin.

Q Comme pièce P-27, produit par monsieur Duchemin?

R C'est bien ça, par monsieur Duchemin.

- 225 -

RICHARD MASSON

EX. -

Q Alors, c'est à quelle date, vous dites?

R Je crois que c'est le 14 avril que nous avons pu nous rendre au bout du chemin, mais en ski-doo, en auto-neige.

Et, à ce moment-là, dès le 15 avril, nous commençons à faire des recherches dans l'endroit indiqué sur le plan et indiqué sur les photographies qui ont déjà été déposées devant la Cour.

Q Endroit que vous appelez comment, vous?

R Une coulée, un ravin au bout d'une clairière, tout près du St-Maurice.

Q Je vous montre les photographies produites comme pièce P-16 et P-15; parlez-vous de cette coulée-là, au pied d'un ravin?

R C'est bien ça.

Q Alors, vous dites que c'est le 15 avril que vous avez commencé à faire des recherches là?

R Oui, nous avons commencé à faire des recherches avec des pelles, des pics, la terre était gelée considérablement, alors j'ai décidé d'amener sur les lieux, non pas un bélier mécanique, mais une foreuse mécanique, avec un compresseur hydraulique ou je ne sais pas trop quoi, nous avons travaillé une journée au compresseur, la terre était tellement gelée, que c'était impensable de le faire.

Q Alors, une seconde monsieur Masson, Bernier était-

RICHARD MASSON

EX. -

R Il là, cette fois-là?

Q La journée du compresseur, non.

R Mais je vous pose la question suivante; Etait-ce sur les indications de quelqu'un et si oui, de qui, que vous creusiez ou foriez ou tentiez de forer avec le compresseur, le 15?

R Tous les travaux qui ont été faits à partir du 15, avant ou après, ont été toujours faits sur les indications de Bernier lui-même.

Q Les endroits où vous travailliez ou creusiez, c'était sur ses indications à lui?

R Toujours.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés... les premières indications que vous aviez reçues de lui, étaient de quelle nature, une minute, ne parlez pas, je ne veux pas de conversation, étaient de quelle nature, étaient-elles de nature verbale ou écrite; les premières indications?

R Verbales.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si en tout temps, à la suite des premières indications verbales, vous avez eu de qui que ce soit, répondez-moi juste par un oui ou par non, des indications autres que verbales?

R J'ai eu des indications écrites?

Q De qui?

R De l'accusé Bernier.

Q Qu'est-ce que vous appelez une indication écrite?

- 227 -

RICHARD MASSON

EX. -

R Un tracé, un plan fait de sa main.

Q Etiez-vous présent lorsqu'il a fait ce tracé ou plan?

R C'a été fait devant moi.

Q Ce tracé ou plan avait d'y arriver, avait-il une relation quelconque avec les lieux dont vous nous parlez depuis le début de votre témoignage, c'est-à-dire la coulée?

R Oui.

Q Voulez-vous examiner le document que je vous exhibe, voulez-vous en prendre connaissance et me dire si ce document-là vous dit quelque chose?

R Oui, ce document-là a été tracé par l'accusé Bernier lui-même, le 7 avril 1965, en ma présence, et en présence du sergent Gilbert, également de l'escouade des homicides; en plus des tracés de plan, il y a quelques annotations sur le plan, comme ...

Q Bien, dites-le pas tout de suite, pour le moment. Des annotations, qu'est-ce que vous voulez dire, des lettres, des mots, faits par qui, et écrits par qui?

R Par Bernier lui-même.

Q S'agit-il là du plan ou du croquis dont vous venez de parler en réponse à ma question précédente?

R Oui.

Q Vous allez le produire comme pièce P-29 et vous al-

- 228 -

RICHARD MASSON

EX. -

lez me suivre un instant devant messieurs les Jurés. Juste, avant d'aller plus loin, monsieur Masson, l'annotation que je vous montre ici, qui est un chiffre, est-ce que ça vient de lui, ce chiffre-là?

R Non, non, ça vient de moi, c'est simplement une référence au point de vue page.

Q Vos pages pour votre dossier à vous?

R Oui, mon dossier personnel.

Q Alors, ça ne fait pas partie du document original?

R Non.

Q Je fais la demande à la Cour, d'avoir la permission d'effacer, c'est au plomb, le chiffre qui n'appartient pas au caractère original du document?

PAR LA COUR:

C'est bien, si vous voulez effacer le chiffre.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Je viens de m'exécuter, Votre Seigneurie, séance tenante.

Q Monsieur Masson, voulez-vous dire à messieurs les Jurés, vous m'avez dit que tout ce qui était écrit là, sauf évidemment les signatures à la plume, c'est de vous, messieurs les policiers, les signatures à l'encre, tout ce qui est au plomb, vous m'avez dit que c'était de la main...

- 229 -

RICHARD MASSON

EX. -

R De l'accusé Bernier.

Q Est-ce que qui que ce soit, à votre connaissance, en votre présence, lui a dicté ça, ou si ça origine delui?

R Ca origine de lui.

Q Voulezvous dire ce qu'il y a d'écrit ici, à la gauche, au crayon?

R Lac à la Tortue, et une flèche indiquant l'endroit.

Q Et ici? S

R St-Maurice.

Q Lisez comme il faut?

R Excusez-moi, St-Narcisse, et une flèche indiquant la direction.

Q Et ici on voit deux lignes?

R Oui.

Q Et ici on voit une autre ligne?

R Oui.

Q Ca, qu'est-ce qui est marqué là ?

R Maison.

Q Là, qu'est-ce qui est marqué là?

R Trois-Rivières, gravier, grader.

Q Ici, il y a une ligne pointillée?

R C'est ça.

Q Qu'est-ce qui est marqué à l'intérieur du cercle qu'on voit là?

R Clairière.

Q Ici, il y a un petit cercle et qu'est-ce qui est

- 230 -

RICHARD MASSON

EX. -

marqué à côté?

R "Effets".

Q Ici, il y a une courbe allant au-delà de la clairière, qu'est-ce qui est marqué là, à côté de la lettre "X"?

R Il y a un "X" et le mot "Elle".

Q Et dans ce petit cercle?

R C'est marqué "étang".

Q Et ici, d'abord, je vous pose la question, on peut voir facilement, messieurs les Jurés, que la page est légèrement déchirée, comment ça s'est produit de déchirement-là?

R C'est quand je l'ai soustrait de mon dossier ce matin.

Q Et c'est là que ça s'est déchiré?

R Oui.

Q L'original avant ce matin n'était pas déchiré?

R Non.

Q Replaçant d'ailleurs facilement en place la partie partiellement déchirée, qu'est-ce qu'il y a d'écrit là, de la main de l'accusé?

R La tête du côté de l'étang, profondeur à un pied.

Q Un pied en fait, c'est "1 pds."?

R Oui "pds".

Q Une abréviation?

R Oui.

(LES JURÉS PRENNENT CONNAISSANCE DU PLAN).

- 231 -

RICHARD MASSON

EX. -

Q Après ces premières opérations de forage, à l'aide d'instruments, voulez-vous dire si le forage ou les recherches ou les fouilles se sont continuées au cours du mois d'avril, en présence de qui, si c'était sur les indications de quelqu'un, si oui, sur les indications de qui?

R Toujours sur les mêmes indications de l'accusé Bernier, les recherches se sont continuées, nous avons abandonné le forage à l'aide d'instruments mécaniques, pour en premier lieu, peelleter la neige qu'il y avait encore à cet endroit, et faire l'enlèvement des feuilles, pour préparer le terrain, pour dégeler le terrain, parce que le terrain était gelé en profondeur.

Q Je comprends que vous étiez toujours dans cette coulée dont vous nous avez parlé?

R Toujours le même endroit, tel qu'il est décrit sur la photo...

Q Tel que décrit sur les photographies P-15 et P-16?

R C'est bien ça.

Q Est-ce qu'un jour, monsieur Masson, parce qu'il va falloir y arriver, est-ce qu'un jour, vous avez trouvé?

R Le 30 avril 1965.

Q Etiez-vous là, vous-même?

R A 9:00 heures p.m., j'étais justement dans la coulée indiquée sur les deux photographies qui viennent d'être produites, qui viennent plutôt de

- 232 -

RICARD MASSON

EX. -

m'être montrées, et nous avons exhumé, en présence du docteur J.P. Valcourt, pathologiste du bureau Médico-Légal de Montréal et plusieurs policiers, des restes humains d'une personne qui furent transportés à la morgue de Montréal.

Q Voulez-vous dire à messieurs les jurés, si Bernier était là ou non à ce moment-là?

R Il n'était pas là.

Q Il n'y était pas?

R Non.

Q Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, c'est... si vous pouvez nous le dire, par un oui ou par un non, à moins que vous ayez une meilleure réponse, si l'endroit où vous avez exhumé et trouvé les restes humains dont vous avez parlé, correspondait ou pas aux indications qu'il vous avait donné, verbales ou écrites?

R Ca correspond exactement aux indications données.

Q Je vous montre ici, la photographie produite comme pièce P-17, messieurs les Jurés, voulez-vous dire à messieurs les Jurés, vous venez de dire nous avons trouvé dans la terre des restes humains, je vous montre P-17, est-ce que ça vous dit quelque chose?

R Oui, c'est bien des restes humains découverts au cours de la journée du 30 avril 1965.

Q Est-ce que c'est comme vous le voyez là, ou pas comme ça?

- 233 -

RICHARD MASSON

EX. -

R C'est tel qu'il est là.

PAR MONSIEUR LE JURE GREGOIRE:

Q Sur la photo P-17, le soulier que l'on voit était-il à la surface de la terre?

R Quand les restes ont été découverts, il était sous terre, à quelques pouces sous terre, une dizaine de pouces, mais les souliers n'étaient pas à la surface de la terre, c'est-à-dire le soulier, il était tout simplement presque à la surface, simplement en déblayant la surface, comme les feuilles qui peuvent y adhérer ou le sol que le soulier a été découvert, il est resté tel quel jusqu'à l'arrivée du docteur Valcourt.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q Si je comprends bien, vous n'avez pas voulu toucher à rien sans que le pathologiste, le docteur Valcourt soit arrivé?

R Nous faisons tout simplement le déblayage, nous déblayons à l'entour de la masse, même et nous laissons tout ça là, et le travail se continue en présence d'un pathologiste.

PAR LE JURE GREGOIRE:

Q Comme ça le soulier n'était pas enterré dans la terre?

- 234 -

RICHARD MASSON

EX. -

R Il y avait seulement quelques pouces qui le cachait, sûrement un peu, mais il était presque en surface. D'un autre côté, pour quelqu'un qui passait sur les lieux avant que l'on découvre les restes humains, alors on ne pouvait pas prévoir, on ne pouvait pas penser que ça pouvait être un soulier, mais d'un autre côté, on pouvait le voir ou ne pas le voir, d'un autre côté, c'est tout simplement en nettoyant un peu, un pouce en surface, si vous voulez que cette partie est venue à nu.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

Q Alors, si je comprends bien, pour être bien éclairés, ce soulier-là, quoi que n'étant pas à l'air libre, à l'oeil humain, pour quelqu'un qui serait passé à pied, il était tout juste en-dessous des premiers pouces de la surface? C'est ça?

R Quelques pouces.

Q Mais était par contre plus haut que l'ensemble même du squelette, qui fait la grande masse que l'on voit sur la photo?

R C'est ça.

ET LE DEPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

- 235 -

RICHARD MASSON

EX. -

Je soussigné, sténographe officiel, certifié, sous mon serment d'office, que la déposition qui précède est la transcription exacte et fidèle de mes notes prises à la sténographie.

ET J'AI SIGNÉ:

J.-EDWIN TANGUAY, s.o.

(A CE STAGE-CI, LA COUR S'AJOURNE A 2:15 P.M.,
LAQUELLE SEANCE EST RECUEILLIE PAR MME DROLET)